



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°64-2018-005

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2018

Sommaire

DDCS

64-2018-01-09-001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projet national pour la création de 3000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018 (3 pages) Page 4

DDFIP

64-2018-01-02-016 - Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement en appel (1 page) Page 8

64-2018-01-02-023 - Arrêté de subdélégation de signature de la Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques portant sur la communication en matière de vote du produit fiscal (1 page) Page 10

64-2018-01-02-022 - Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'affaires domaniales Service Domaine (1 page) Page 12

64-2018-01-02-019 - Arrêté portant délégation de signature De la Directrice départementale des finances publiques aux évaluateurs du service local du Domaine (1 page) Page 14

64-2018-01-02-018 - Arrêté portant délégation de signature de la Directrice départementale des finances publiques au Chef du service local du Domaine (1 page) Page 16

64-2018-01-02-024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux cadres du pôle gestion fiscale (4 pages) Page 18

64-2018-01-02-017 - Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation (1 page) Page 23

64-2018-01-02-020 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 02 janvier 2018 (1 page) Page 25

DDPP

64-2018-01-04-002 - Arrêté de levée de déclaration d'infection d'une exploitation atteinte de tuberculose bovine (EARL DU LAYOU) (4 pages) Page 27

DDTM-SGPE

64-2018-01-05-001 - Arrêté préfectoral ordonnant la suppression de l'ouvrage situé dans le lit mineur du cours d'eau Ebasuneko Erreka au droit de la parcelle n° OH 391 à Hasparren et la remise des lieux en l'état (2 pages) Page 32

Direction Régionale des Douanes de Bayonne

64-2018-01-04-001 - arrêtés subdélégés BB3012018 (1 page) Page 35

DISP BORDEAUX

64-2018-01-08-004 - Décision en date du 08 janvier 2017 portant délégation de signature et de compétence de Monsieur Kamel HAMADACHE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Pau (7 pages) Page 37

DRCL

64-2017-12-27-005 - Arrêté DAECL n° 2017/ 659 portant : Transfert de la compétence « distribution de l'eau » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ; Dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx ;

Adhésion des communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC)

Représentation substitution par la communauté d'agglomération du pays Basque et la communauté de communes du Seignanx. (4 pages)

Page 45

64-2017-12-29-012 - arrêté portant dessaisissement des compétences du syndicat mixte L'eau d'ici - établissement public local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud des Landes (2 pages)

Page 50

64-2017-12-29-015 - arrêté portant dissolution du syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay (2 pages)

Page 53

64-2017-12-29-014 - arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Narcastet, Rontignon et Uzos. (2 pages)

Page 56

DSDEN

64-2018-01-08-001 - Arrêté de subdélégation SG et DAASEN (2 pages)

Page 59

PREFECTURE

64-2018-01-08-002 - AP renouvellement de l'agrément pour la formation aux premiers secours - UNASS (3 pages)

Page 62

64-2018-01-08-003 - AP renouvellement de l'habilitation pour la formation aux premiers secours - SDIS (3 pages)

Page 66

64-2018-01-01-001 - Arrêté Médaille d'Honneur du Travail pour (68 pages)

Page 70

64-2018-01-01-002 - Arrêté Médaille Régionale, Départementale et Communale promotion du-01-01-2018 (16 pages)

Page 139

64-2017-12-29-013 - Arrêté portant dessaisissement des compétences du syndicat mixte L'Eau d'Ici - Etablissement public local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud des Landes (2 pages)

Page 156

64-2017-12-27-006 - Arrêté portant transfert de la compétence « distribution de l'eau » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ; Dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx ; Adhésion des communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) Représentation substitution par la communauté d'agglomération du pays Basque et la communauté de communes du Seignanx. (4 pages)

Page 159

UD DREAL

64-2017-12-27-004 - Arrêté Préfectoral MINES/2017/15 du 27/12/2017 réglementant les installations minières situées dans les Pyrénées-Atlantiques relatives à l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux sur les concessions de Lacq et Lacq Nord (38 pages)

Page 164

DDCS

64-2018-01-09-001

Arrêté portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projet national pour la création de 3000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arrêté n°

ARRETE

Portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projet national pour la création de 3000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1-1, R.313-1 et suivant, D.313-2 et suivant ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

Vu l'avis d'appel à projets pour la création de 3000 places en centre provisoire d'hébergement (CPH) publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques le 6 octobre 2017;

Vu l'arrêté n° 64-2017-12-11-001 du 11 décembre 2017 portant nomination des membres de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projet national pour la création de 3 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

1. La commission d'information et de sélection d'appel à projet chargée de formuler un avis sur les projets de création/extension de places de CPH est présidée par :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, représenté par monsieur Franck Hourmat, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques

2. La commission est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

Trois représentants des services de l'Etat

- Madame Christine BILLONDEAU, cheffe du pôle des politiques de solidarité à la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques
- Madame Corine LAGACHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques
- Madame Marie-Ann LATHIERE, référente « Asile et Réfugiés » à la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques

Deux représentants d'associations participant au plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion

- Madame Christine LAVIE, directrice de l'association du côté des femmes
- Madame Liliane LE DOARE, coordinatrice du CHRS Massabielle

Deux représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs

- Monsieur Florent BOENS, directeur de l'association départementale de tutelle aux majeurs protégés (ADTMP)
- Monsieur David RABOUILLE, directeur de l'association départementale de gestion des services d'intérêt familial (ASFA)

Un représentant d'association œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance

Poste resté vacant

3. Sont désignés en qualité de membres avec voix consultatives :

Deux représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs

- Monsieur Jacques ALVAREZ, administrateur à la fédération des acteurs de la solidarité de Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Henri RAMI, directeur de l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux

Deux personnalités qualifiées :

- Madame Marie PONS, Directrice des actions pédagogiques à l'institut du travail social Pierre Bourdieu
- Madame Sabine ANDRE, Adjointe technique législation, référente « réfugiés », à la caisse d'allocation familiale des Pyrénées-Atlantiques

Un usager spécialement concerné

Poste resté vacant

Un personnel technique :

Monsieur René DUCLA, conseiller technique en travail social à la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques

ARTICLE 2 – Le mandat de ces membres est fixé pour la durée de l'appel à projet lancé le 6 octobre 2017 en vue de la création de 3 000 places en centre provisoire d'hébergement durant l'année 2018

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 64-2017-12-11-001 du 11 décembre 2017 portant nomination des membres de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projet national pour la création de 3 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 janvier 2018

Le préfet,

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation**

**La responsable du pôle des politiques de
solidarité**

Christine BILLONDEAU

DDFIP

64-2018-01-02-016

Arrêté portant désignation des agents habilités
à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement
en appel

Arrêté portant désignation des agents habilités
à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement en appel

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'article R. 13-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 11 Septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-José GUICHANDUT, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – Mme Marie-Françoise EVEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de Pau.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise EVEN, le commissariat du Gouvernement auprès de la juridiction d'appel sera exercé :

- par **M. Eric Duny**, inspecteur des finances publiques,
- ou **M. Olivier Estrem**, inspecteur des finances publiques,
- ou **Mme Brigitte Peyrouzet**, inspectrice des finances publiques,
- ou **Mme Annick Vepierre**, inspectrice des finances publiques,
- ou **M. Yannick Roma**, inspecteur des finances publiques,
- ou **M. Patrice Coureau**, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. – Chaque signature sera précédée de la mention « Pour la Directrice départementale des finances publiques et par délégation » et suivi du Nom, Prénom et grade du signataire.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 02 janvier 2018

L'Administratrice Générale des finances publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques,

Marie-José GUICHANDUT

DDFIP

64-2018-01-02-023

Arrêté de subdélégation de signature
de la Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques
portant sur la communication
en matière de vote du produit fiscal

ARRETE
de subdélégation de signature
de la Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques
portant sur la communication
en matière de vote du produit fiscal

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques

- VU** les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la décision du 21 septembre 2017 du Directeur général des Finances Publiques fixant la date d'installation de Mme Marie-José GUICHANDUT au 1er janvier 2018 en qualité de Directrice Départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant sur la communication en matière de vote du produit fiscal donnant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

ARRETE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques**, la délégation de signature qui lui a été conférée est subdéléguée à **M. Philippe POULAIN, administrateur des finances publiques**, ou à défaut, à **Mme Dominique LOUSTALOT, administratrice des finances publiques adjointe**, ou à défaut, à **M.Gérard PRADE, inspecteur des finances publiques**.

Article 2- Chaque signature sera précédée de la mention "**Pour l'administratrice générale des finances publiques et par délégation**" et suivi des Nom, Prénom, grade ou qualité du signataire.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 2 janvier 2018

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques des
Pyrénées-Atlantiques

Marie-José GUICHANDUT

DDFIP

64-2018-01-02-022

Arrêté donnant subdélégation de
signature en matière d'affaires
domaniales
Service Domaine

**Arrêté donnant subdélégation de
signature en matière d'affaires
domaniales
Service Domaine**

Le préfet de département des Pyrénées Atlantiques

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques n° 64-2018-01-02-001 en date du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **Mme Marie-José GUICHANDUT**, Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, par l'article 2 de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à **Mme Marie-José GUICHANDUT** sera exercée par **M. Philippe POULAIN**, Directeur chargé du Pôle Gestion Publique, ou par **Marie-Françoise EVEN**, Chef de la Division Domaine,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Dominique LOUSTALOT**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 64-2017-09-01-011 du 1^{er} septembre 2017.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques.

Fait à PAU, le 2 janvier 2018

Pour le Préfet,

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques

Marie-José GUICHANDUT

DDFIP

64-2018-01-02-019

Arrêté portant délégation de signature
De la Directrice départementale des finances publiques
aux évaluateurs du service local du Domaine

**Arrêté portant délégation de signature
De la Directrice départementale des finances publiques
aux évaluateurs du service local du Domaine**

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-José GUICHANDUT, Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **MM. Eric Duny, Yannick Roma, Patrice Coureau et Olivier Estrem**, inspecteurs des finances publiques, et à **Mmes Brigitte Peyrouzet et Annick Vepierre**, inspectrices des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

➤ Émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- **200.000 €** pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et de fonds de commerce,

- **20.000 €** pour les estimations en valeur locative.

➤ suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 02 janvier 2018

L'Administratrice Générale des finances publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques,

Marie-José GUICHANDUT

DDFIP

64-2018-01-02-018

Arrêté portant délégation de signature de la Directrice
départementale des
finances publiques au Chef du service local du Domaine

Arrêté portant délégation de signature de la Directrice départementale des finances publiques au Chef du service local du Domaine

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-José GUICHANDUT, Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - **Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise EVEN**, inspectrice Divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- Émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :
 - **600.000 €** pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et de fonds de commerce,
 - **60.000 €** pour les estimations en valeur locative,
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 02 janvier 2018

L'Administratrice Générale des finances publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques,

Marie-José GUICHANDUT

DDFIP

64-2018-01-02-024

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal aux cadres du pôle gestion
fiscale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

8, place d'Espagne

64019 PAU cedex 09

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, dans sa version en vigueur au 30/08/2016

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame **Catherine BERGES** et à Monsieur **Didier GUERETIN** administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, et les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant ,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant.

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ,

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ,

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts,

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame **Cécile TEMPIER**, inspectrice principale, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ,
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, et les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant ,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant.
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ,
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ,
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts,
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3.

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle BERTRANE** et madame **Karine DUBOURDIEU**, inspectrices principales,

Monsieur **Jean-Jacques MONGIS**, Monsieur **Eric SAINT-GENES**, inspecteurs divisionnaires,

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ,
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limite.
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ,
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ,
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des Procédures fiscales,
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts,
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 € ,
- 8° les requêtes, mémoires ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs affectés au pôle gestion fiscale dont les noms suivent :

Gisèle BETRAN	Christelle GUIGNARD
Thierry BOITEL	Eliane GIANELLI-BLAZEK
Claudette BROCA	Bruno GROIN
Céline CARETTE	Valérie LANUSSE-CAZALE
Philippe GERAUD	Didier NEEL
Sophie DERIC-NEEL	Catherine SEGUIN
Céline GADAN	Elisabeth VENANCIO

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 25 000 €,

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € .

Article 5.

– Délégation de signature est donnée aux contrôleurs affectés au pôle gestion fiscale dont les noms suivent :

Pierre CORTES	Christophe MARTIN
Monique LAFON	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE
Charles LEGER	

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 15 000 €,

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € .



Article 6

. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires

Fait le 02/01/2018

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques,

Marie-José GUICHANDUT

DDFIP

64-2018-01-02-017

Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les
fonctions de
Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction
départementale de
l'expropriation

Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de
Commissaire du Gouvernement **auprès de la juridiction départementale de
l'expropriation**

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'article R.13-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-José GUICHANDUT Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. **Mme Marie-Françoise EVEN**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, **est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions départementales de l'expropriation des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.**

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise EVEN, le commissariat du Gouvernement auprès des juridictions départementales de l'expropriation sera exercé :

- par **M. Eric Duny**, inspecteur des finances publiques,
- ou **M. Olivier Estrem**, inspecteur des finances publiques,
- ou **Mme Brigitte Peyrouzet**, inspectrice des finances publiques,
- ou **Mme Annick Vepierre**, inspectrice des finances publiques,
- ou **M. Yannick Roma**, inspecteur des finances publiques,
- ou **M. Patrice Coureau**, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. – Chaque signature sera précédée de la mention « Pour le Directeur départemental des finances publiques et par délégation » et suivi du Nom, Prénom et grade du signataire.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 02 janvier 2018

L'Administratrice Générale des finances publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques,

Marie-José GUICHANDUT

DDFIP

64-2018-01-02-020

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au
code général des impôts à compter du 02 janvier 2018

Direction départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 02 janvier 2018

NOM	PRENOM	RESPONSABLES DE SERVICES
BADET	BRUNO	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BAYONNE-ANGLET
LADEVEZE	MARYZE	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BIARRITZ
JEANJEAN	BERNARD	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PAU NORD
ARISTOUY	MARC	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PAU SUD
LACOSTE	MARTINE	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BAYONNE-ANGLET
CAZENAVE	DOMINIQUE	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BIARRITZ
FERNANDEZ	MARIA	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PAU NORD
MIEYBEGUE	FRANCIS	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PAU SUD
MENET	PAULE	SIP/SIE OLORON SAINTE MARIE
LABEYRIE	XAVIER	SIP/SIE ORTHEZ
CAHUZAC	MARIE-PIERRE	SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET ENREGISTREMENT 1ER BUREAU BAYONNE
BERHONDO	LAURENT	SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE 2è BUREAU BAYONNE
LEVIGNAT	PHILIPPE	SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET ENREGISTREMENT 1ER BUREAU PAU
CAHUZAC	MICHEL	SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE 2è BUREAU PAU
SANTIAGO	BERNADETTE	CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
PERRIERE	THIBAUT	1ère BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS
MOULIGNE	BRUNO	2è BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS
MENVIELLE (INTERIM)	DANIEL	2è BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS
MAURIN	MARTINE	3è BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS
PERRIERE	THIBAUT	POLE contrôle EXPERTISE BAYONNE
MAURIN	MARTINE	POLE contrôle EXPERTISE BIARRITZ
GERAULT	MAITE	POLE contrôle EXPERTISE PAU
LESPIAU	BERNADETTE	POLE contrôle REVENUS PATRIMOINE BAYONNE
CABE	MARCEL	POLE contrôle REVENUS PATRIMOINE PAU
LABAIGS	REGIS	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
SAINT GERMAIN	JEAN-LUC	TRESORERIE D'ARUDY
FABRE	CHRISTOPHE	TRESORERIE D'ARZACQ MORLANNE
GOUSTANS	ROBERT	TRESORERIE DU BASSIN LACQ
JOUBE	JOHANNA	TRESORERIE DE BEDOUS
ANNEBIQUE	BERNARD	TRESORERIE DE CAMBO-LES-BAINS
GABARRUS	CHRISTINE	TRESORERIE D' HASPARREN
PEREZ	ANNE MARIE	TRESORERIE D' HENDAYE
BERINGUER	SOPHIE	TRESORERIE DE LARUNS
TOURNAIRE	ALAIN	TRESORERIE DE LEMBEYE
ITURRIA	JEROME	TRESORERIE DE LESCAR RIVES DU GAVE
ETCHELECOU	MAITE	TRESORERIE DE MAULEON
ALLIEZ	CHRISTINE	TRESORERIE DE MONEIN
COUSSOT	CORINNE	TREORERIE DE MORLAAS
BERGEROO-CAMPAGNE	PHILIPPE	TRESORERIE DE NAY
CHASSAGNOUX	PIERRE	TRESORERIE DE PONTACQ
NOBLIA	BERNADETTE	TRESORERIE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
GRANET	FRANCOIS	TRESORERIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ
NOBLIA (INTERIM)	BERNADETTE	TRESORERIE DE SAINT JEAN PIED DE PORT
PEDEHONTAA-HIAA	SERGE	TRESORERIE DE SAINT PALAIS
JORAJURIA	LORRAINE	TRESORERIE DU BEARN DES GAVES
GARRIGA	PATRICK	TRESORERIE DE TARDETS

DDPP

64-2018-01-04-002

Arrêté de levée de déclaration d'infection d'une
exploitation atteinte de tuberculose bovine (EARL DU
LAYOU)



ARRETE N°
DE LEVEE DE DÉCLARATION D'INFECTION D'UNE
EXPLOITATION ATTEINTE DE TUBERCULOSE BOVINE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (Annexe III, section IX, chapitre I) ;
- VU** le Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** la Directive modifiée 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;
- VU** le Code Rural, partie législative Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** le Code Rural, partie réglementaire Livre II, Titre préliminaire, chapitre I et Titre II, chapitres III et VIII ;
- VU** le décret du 02 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2017-02-01-001 du 01 février 2017, donnant délégation de signature à M. Alain MESPLEDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment ses articles 9 et 10 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2017-10-16-005 du 16 octobre 2017 déterminant les mesures particulières de surveillance et de gestion de la tuberculose bovine dans le département des Pyrénées-Atlantiques;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2017-10-17-008 du 17 octobre 2017 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovins dans le département des Pyrénées-Atlantiques;

VU l'arrêté préfectoral N°64-2017-02-23-002 portant déclaration d'infection en tuberculose bovine de l'exploitation de EARL DU LAYOU sise 64360 LUCQ DE BEARN (numéro d'exploitation 64359138) ;

VU les trois contrôles consécutifs favorables du 23/05/2017, du 25/07/2017 et du 05/12/2017 réalisés dans le cadre de la procédure d'abattage partiel ;

VU la réalisation les 19/09/2017, 22/09/2017 et 26/10/2017 de la désinfection des bâtiments d'élevage de EARL DU LAYOU sise 64360 LUCQ DE BEARN (numéro d'exploitation 64359138) ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Levée de déclaration d'infection

La déclaration d'infection de l'exploitation de EARL DU LAYOU sise 64360 LUCQ DE BEARN (numéro d'exploitation 64359138) prononcée par l'arrêté susvisé est levée.

ARTICLE 2 : Surveillance de l'exploitation après le repeuplement

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié susvisé, le troupeau bovin de EARL DU LAYOU (numéro d'exploitation 64359138) est considéré comme présentant un risque sanitaire particulier au regard de la tuberculose bovine pendant les dix années suivant sa requalification « officiellement indemne de tuberculose ».

Les mesures de surveillance renforcées suivantes sont mises en œuvre pendant cette période :

- dépistage de la tuberculose par IDC réalisée dans le cadre de la campagne annuelle de prophylaxie ;

- réalisation d'une IDC, sur tout animal quittant l'exploitation, sauf à destination d'un abattoir ou d'un élevage d'engraissement bénéficiant de la dérogation prévue par l'article 15 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié susvisé. Les tuberculinations réalisées avant la vente sont valides pendant une durée de quatre mois.

ARTICLE 3 : Délai et voies de recours

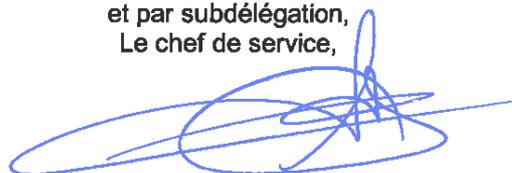
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de 64360 LUCQ DE BEARN, le directeur du groupement de défense sanitaire du Béarn et du Pays Basque et le vétérinaire sanitaire SELARL VETERINAIRE DU HAUT BEARN 64400 OLORON STE MARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 04/01/2018

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
Le chef de service,

A blue ink signature of Jean Pierre Vernozy, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Pierre VERNOZY

DDTM-SGPE

64-2018-01-05-001

Arrêté préfectoral ordonnant la suppression de l'ouvrage
situé dans le lit mineur du cours d'eau Ebasuneko Erreka
au droit de la parcelle n° OH 391 à Hasparren et la remise
des lieux en l'état

Arrêté préfectoral ordonnant la suppression de l'ouvrage situé dans le lit mineur du cours d'eau Ebasuneko Erreka au droit de la parcelle n° OH 391 à Hasparren et la remise des lieux en l'état

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 171-7 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016- 2021 du bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de Bassin ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de Bassin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2017-08-11-003 en date du 11 août 2017, mettant en demeure la SCI Darguy Ouret de régulariser la situation administrative de l'ouvrage réalisé dans le lit mineur du cours d'eau Ebasuneko Erreka au droit de la parcelle OH 391 à Hasparren dans un délai de trois mois à compter de la réception de cet arrêté, soit avant le 23 novembre 2017 ;
- Vu le rapport de manquement administratif du 24 novembre 2017, transmis à la SCI Darguy Ouret le 9 décembre 2017 constatant que la SCI Darguy Ouret n'a pas satisfait aux obligations fixées par l'arrêté préfectoral n° 64-2017-08-11-003 du 11 août 2017 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral, transmis à la SCI Darguy Ouret le 9 décembre 2017 ordonnant la suppression de l'ouvrage situé dans le lit mineur du cours d'eau Ebasuneko Erreka au droit de la parcelle n° OH 391 à Hasparren et la remise des lieux en l'état ;
- Vu l'absence d'observation de la SCI Darguy Ouret sur le rapport et le projet d'arrêté susvisés dans le délai imparti ;
- Considérant que la SCI Darguy Ouret ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé du 11 août 2017 ;
- Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé du 11 août 2017 ;
- Considérant que face à la situation irrégulière de l'ouvrage de la SCI Darguy Ouret et face au manquement caractérisé ci-dessus, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mise en demeure

La SCI Darguy Ouret (n° SIRET : 520 598 590 00013), sise chemin de Heguilia quartier Labiry 64240 Hasparren, est mise en demeure de supprimer l'ouvrage situé dans le lit mineur du cours d'eau Ebasuneko Erreka au droit de la parcelle OH 391 à Hasparren et remettre les lieux en l'état dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : Mesure de prévention

Le service en charge de la police de l'eau est informé au moins 8 jours avant, de la date de réalisation des travaux et des modalités retenues. Une pêche préalable de sauvegarde pourra être prescrite à la charge de la SCI Darguy Ouret.

Article 3 : Non respect

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la SCI Darguy Ouret s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, il peut être présenté un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif interrompt les délais mentionnés ci-dessus. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron, sous-préfète de Bayonne par intérim, le maire d'Hasparren et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI Darguy Ouret par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 5 janvier 2018
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Direction Régionale des Douanes de Bayonne

64-2018-01-04-001

arrêtesubdélégBB3012018

arrêté de subdélégation de signature

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BAYONNE

6, Rue Albert 1^{er} - CS 40002

64109 BAYONNE CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Mireille MAINGUYAGUE

Téléphone : 09 70 27 58 57

Télécopie : 05 59 31 46 11

Num :

000003

ARRETE

DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

aux agents de la direction régionale des douanes
et droits indirects à Bayonne

Le directeur régional des douanes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 2 août 2017 nommant M. Patrice FRANCOIS, en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects à Bayonne à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 44-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des douanes et droits indirects de Bayonne, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Edith JAROSZ**, directrice principale des services douaniers, chef du pôle orientation des contrôles,

- **M. Luc VERGER**, inspecteur principal, chef du pôle action économique,

- **M. Bertrand BERNARD**, inspecteur régional, secrétaire général,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de Bayonne et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Bayonne, le 3 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation

L'administrateur des douanes

directeur régional à Bayonne.

Patrice FRANÇOIS

DISP BORDEAUX

64-2018-01-08-004

Décision en date du 08 janvier 2017 portant délégation de
signature et de compétence de Monsieur Kamel
HAMADACHE, chef d'établissement de la maison d'arrêt

*Décision en date du 08 janvier 2017 portant délégation de signature et de compétence de
Monsieur Kamel HAMADACHE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Pau*



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Etablissement : Maison d'arrêt de PAU

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 mars 2017 nommant Monsieur Kamel HAMADACHE en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de PAU.

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe GLADYSZ, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Maud DOYEN, lieutenant pénitentiaire, chef de détention,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Odile JUNCA, lieutenant pénitentiaire, chef infra,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Messieurs Samuel GALLAIS et Olivier DIOT, majors pénitentiaires
- Madame RAINETTE Stéphanie et Madame TOMASI-LETON Sonia, premières surveillantes
- Messieurs Xavier ESPERANCE, Gilles KWIATKOWSKI, Frédéric MASSY, Michaël SENECHAL, Steeve SAVARY, Yves SOUCAZE, premiers surveillants,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A PAU, le 08 JANVIER 2018

Le Chef d'établissement,
Kamel HAMADACHE

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 3 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	
Vie en détention				
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils	* Annexe à l'article	X	X	X

dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type				
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X
	Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X
Présence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X
	Isolement				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes	R. 57-7-62	X	X	X	X

placées au quartier d'isolement									
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X					
Mineurs									
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X					
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X					
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X					
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X					
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X					
Gestion du patrimoine des personnes détenues									
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X					
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X					
Retenu sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X					
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	*Annexe à l'article	X	X	X					

(ancien D. 340)		R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type		
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X
Visites, correspondance, téléphone			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X
Entrée et sortie d'objets			
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X
Activités			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X
Administratif			
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X
Divers			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X

Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X

Fait à Pau, le 08/01/2018

Le chef d'établissement,
Kamel HAMADACHE

DRCL

64-2017-12-27-005

Arrêté DAECL n° 2017/ 659 portant :

Transfert de la compétence « distribution de l'eau » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;

Dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau,

Ondres, Saint Martin de Seignanx ;

Adhésion des communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC)

Représentation substitution par la communauté d'agglomération du pays Basque

et la communauté de communes du Seignanx.

PREFET DES LANDES

Direction des actions de l'État
et des collectivités locales
Bureau du contrôle administratif

PREFET DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction de la citoyenneté,
de la légalité et du développement territorial
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté DAECCL n° 2017/ 659 portant :

Transfert de la compétence « distribution de l'eau » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;

Dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx ;

Adhésion des communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC)

Représentation substitution par la communauté d'agglomération du pays Basque et la communauté de communes du Seignanx.

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 mai 1939 portant création du SIAEP Boucau Tarnos et l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2010 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 août 1937 portant création du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération du pays Basque,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/1089 du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015362-011 du 28 décembre 2015 relatif à l'extension des compétences et modifications des statuts du syndicat mixte de l'usine de la Nive renommé « l'Eau d'ici – établissement public local de production d'eau potable du pays Basque et Sud Landes »

VU la délibération de la communauté d'agglomération du pays Basque du 4 novembre 2017 décidant de l'extension de la compétence optionnelle « eau » à l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx en date du 19 octobre 2017 sollicitant son adhésion au SYDEC pour la compétence « distribution de l'eau potable » ;

VU les délibérations concordantes des communes de Ondres (27 octobre 2017), Saint Martin de Seignanx (13 novembre 2017), Tarnos (14 novembre 2017), Boucau (11 décembre 2017) approuvant l'adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au SYDEC ;

VU la délibération de la commission « eau » du SYDEC en date du 19 décembre 2017 approuvant l'adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx ;

Considérant que la compétence « production d'eau » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx a été précédemment transférée au syndicat mixte « l'Eau d'ici – établissement public local de production d'eau potable du pays Basque et Sud Landes » par arrêté inter-préfectoral du 25 juillet 2003 ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-2 des statuts du SYDEC annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 définissant les conditions d'adhésion d'un membre à une nouvelle compétence sont respectées ;

Considérant que l'adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au SYDEC pour la compétence « distribution de l'eau potable » a pour conséquence que ledit syndicat n'exercera plus aucune compétence ;

Considérant qu'il en résultera la dissolution de plein droit de ce syndicat conformément aux dispositions des articles L5212-33, L5721-2 et L5711-4 du CGCT qui prévoient qu'à la date du transfert à un syndicat mixte ouvert des services en vue desquels le syndicat intercommunal avait été institué, celui-ci est automatiquement dissous et que les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences ;

Considérant que la communauté d'agglomération du pays Basque et la communauté de communes du Seignanx seront dotées de la compétence optionnelle « eau » (production et distribution) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes et du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques par intérim ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx est autorisé à adhérer au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 :

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx est dissous de plein droit à la date de son adhésion au SYDEC.

Article 3 :

En application des articles L5212-33, L5721-2 et L5711-4 du code général des collectivités territoriales, à compter du 31 décembre 2017 :

- les communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx, membres du syndicat intercommunal ainsi dissous, deviennent de plein droit membres du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) pour la compétence « distribution de l'eau potable », avec le nombre de délégués aux comités territoriaux prévu par l'article 13.3 des statuts du SYDEC soit :

	Tarnos	Boucau	Ondres	Saint Martin de Seignanx
Nombre de délégués au comité territorial Adour-Seignanx	4	3	2	2

- le syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) est transformé en syndicat mixte inter-départemental.

Article 4 :

- A compter du 31 décembre 2017 le syndicat mixte d'équipement des communes des Landes est substitué au syndicat intercommunal dissous dans les conditions prévues aux troisième à dernier alinéas de l'article L 5711-4 du CGCT ;
- l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous relatif à la compétence « distribution de l'eau » est transféré au SYDEC. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de cette compétence au syndicat dissous dans toutes ses délibérations, tous ses engagements contractuels et tous ses actes ;
- l'ensemble des agents du syndicat dissous qui étaient affectés à la compétence « distribution de l'eau » est réputé relever du SYDEC dans le respect des conditions de statut et d'emploi qui leur sont propres.

Article 5 :

La communauté d'agglomération du pays Basque interviendra en représentation substitution de la commune de Boucau au sein du SYDEC pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018 avec le nombre de délégués indiqué à l'article 3 du présent arrêté, élus par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du pays Basque.

Article 6 :

La communauté de communes du Seignanx interviendra en représentation substitution des communes de Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx au sein du SYDEC pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018 avec le nombre de délégués indiqué à l'article 3 du présent arrêté, élus par l'organe délibérant de la communauté de communes du Seignanx.

Article 7 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

Article 8 :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Dax, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des finances publiques des Landes, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le président du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes, le président du syndicat d'adduction d'eau potable des communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx, les maires des communes de Boucau, Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx, le président de la communauté d'agglomération du pays Basque, le président de la communauté de communes du Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Mont-de-Marsan, le 27 décembre 2017

Pau, le 27 décembre 2017

Le préfet des Landes,
Par délégation,
Le secrétaire général,

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Yves MATHIS

Signé : Michel GOURIOU

DRCL

64-2017-12-29-012

arrêté portant dessaisissement des compétences du syndicat mixte L'eau d'ici - établissement public local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud des Landes

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DU CONTROLE DE LEGALITE

ARRETE PORTANT DESSAISISSEMENT DES COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE
L'EAU D'ICI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
DU PAYS BASQUE ET SUD LANDES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-19, L5211-25-1, L5211-26, L5212-33, L5214-21, L5216-7 et L5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1988 portant création du syndicat mixte de l'usine de traitement d'eau potable de la Nive;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2015 portant changement de dénomination du syndicat mixte de l'usine de traitement d'eau potable de la Nive en « *L'Eau d'ici – Etablissement public local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud Landes* ».;

VU la délibération en date du 4 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque décidant d'exercer la compétence optionnelle « eau » sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 22 décembre 2017 actant la prise de compétence « eau » au titre des compétences optionnelles de la communauté de communes du Seignanx, dans le cadre de la mise en conformité de ses statuts ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2017 portant transfert de la compétence « distribution de l'eau » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx au syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) à compter du 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence optionnelle « eau » par la communauté d'agglomération du Pays Basque sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018, emporte à cette même date retrait du syndicat mixte « *L'Eau d'ici* » des communes membres de la communauté d'agglomération pour cette compétence, en application des dispositions de l'article L5216-7 du CGCT ;

CONSIDERANT que l'adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx au syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) à compter du 31 décembre 2017, emporte à cette même date, dissolution de plein droit du syndicat d'adduction d'eau potable et transfert de ses communes membres au SYDEC pour la compétence « distribution de l'eau potable », en application des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT ;

CONSIDERANT que la prise de compétence optionnelle « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes du Seignanx, emporte à cette même date, retrait du syndicat mixte « l'Eau d'ici » des communes membres de la communauté de communes pour la compétence « production de l'eau potable », en application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT .

CONSIDERANT que le retrait des collectivités membres du syndicat mixte « L'Eau d'ici » entraîne la dissolution de ce dernier, de plein droit ;

CONSIDERANT cependant que les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat mixte « l'Eau d'ici » ne sont pas à ce jour arrêtées par ses collectivités membres et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques par intérim et du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2018, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte « l'Eau d'ici ».

Article 2- Le syndicat mixte « l'Eau d'ici » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation . Il ne peut plus percevoir de recettes fiscales ou de dotations de l'Etat .

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Landes, la sous-préfète de Bayonne, le sous-préfet de Dax, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le président du syndicat mixte « l'Eau d'ici », le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque, le président de la communauté de communes du Seignanx, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Landes .

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

signé : Yves MATHIS

Fait à Pau, le 29 décembre 2017

Le Préfet

signé : Gilbert PAYET

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DRCL

64-2017-12-29-015

arrêté portant dissolution du syndicat d'eau potable et
d'assainissement du Pays de Nay

DIRECTION DE LA CITOYENNETE,
DE LA LEGALITE ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Affaire suivie par :

Brigitte VIGNAUD
Tél. : 05.59.98.25.36
Courriel : brigitte.vignaud@pyrenees.atlantiques.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NAY**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-21 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 67 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant création du syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay « SEAPAN » issu de la fusion des syndicats d'eau potable du Pays de Nay et d'assainissement du pays de Nay ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension de compétences de la communauté de communes du Pays de Nay et modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération en date du 30 octobre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay décidant d'exercer la compétence optionnelle « eau potable » et « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay « SEAPAN » porte uniquement les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

CONSIDERANT que le périmètre du syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay « SEAPAN » est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes du Pays de Nay ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de Nay est substituée de plein droit au 1^{er} janvier 2018, pour l'exercice des compétences optionnelles « eau potable » et « assainissement » au syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay « SEAPAN » inclus en totalité dans son périmètre ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay « SEAPAN » est dissous à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 – L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay « SEAPAN » est transféré à la communauté de communes du Pays de Nay qui est substituée de plein droit au syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay « SEAPAN » dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble des personnels du syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay « SEAPAN » est réputé relever de la communauté de communes du Pays de Nay dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture par intérim, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay « SEAPAN », les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 29 décembre 2017

Le Préfet,

signé : Gilbert PAYET

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DRCL

64-2017-12-29-014

arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal
d'assainissement des communes de Narcastet, Rontignon et
Uzos.

DIRECTION DE LA CITOYENNETE,
DE LA LEGALITE ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Affaire suivie par :

Brigitte VIGNAUD
Tél. : 05.59.98.25.36
Courriel : brigitte.vignaud@pyrenees.atlantiques.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE NARCASTET, RONTIGNON ET
UZOS**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-21 et L.5216-7 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 67 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1972 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Narcastet, Rontignon et Uzoz ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant extension de compétences de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension de compétences de la communauté de communes du Pays de Nay et modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération en date du 30 octobre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay décidant d'exercer la compétence optionnelle « eau potable » et « assainissement » ; à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2017 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées décidant d'exercer la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Narcastet, Rontignon et Uzoz porte uniquement la compétence « construction et exploitation de la station d'épuration de traitement des eaux usées et des canalisations communes et des réseaux propres à chaque collectivité » ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes du Pays de Nay et à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées vaut retrait des communes membres du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Narcastet, Rontignon et Uzos pour la compétence précitée au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.5214-21 et L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de Nay et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont substituées de plein droit au 1^{er} janvier 2018, pour l'exercice de la compétence susvisée au syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Narcastet, Rontignon et Uzos ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le syndicat des communes de Narcastet, Rontignon et Uzos est dissous à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 – Le retrait des communes du syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture par intérim, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Narcastet, Rontignon et Uzos, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 29 décembre 2017

Le Préfet,

signé : Gilbert PAYET

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DSDEN

64-2018-01-08-001

Arrêté de subdélégation SG et DAASEN



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Atlantiques



ANNULE ET REMPLACE
L'arrêté n°2016015-028 du 15 janvier 2016

ARRETE

**Portant subdélégation de signature de l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques.**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013, paru au JO du 27 juillet 2013, nommant Monsieur Pierre BARRIERE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er septembre 2013 ;
- Vu le décret du 18 décembre 2017 paru au JO du 20 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques à compter du 15 janvier 2016;
- Vu les arrêtés de délégation de signature de Monsieur le recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine en date respective du 1er septembre 2013 et du 1er juillet 2014 à Monsieur Pierre BARRIERE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BARRIERE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ou à Monsieur Étienne MOREL, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et actes faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;

2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux DSDEN ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux DSDEN ;

Article 2 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet 4 janvier 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 04/01/2018

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques



Pierre BARRIERE

PREFECTURE

64-2018-01-08-002

AP renouvellement de l'agrément pour la formation aux
premiers secours - UNASS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE N° 64-2018-01-08-
portant renouvellement de l'agrément
à l'union territoriale des associations des secouristes et sauveteurs
des groupes de la Poste et Orange Pays du Sud-Ouest 64-40-65
pour la formation aux premiers secours**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 – TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
courrier@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr – site internet : www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 1993 portant agrément à l'Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et Orange (UNASS) pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le président de l'UNASS territoriale Pays du Sud-Ouest 64-40-65 en date du 28 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour la formation aux premiers secours est renouvelé à l'UNASS territoriale Pays du Sud-Ouest 64-40-65 sous le N° **64-18-01 A** pour assurer les formations aux premiers secours préparatoires, initiales et continues suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : L'UNASS territoriale Pays du Sud-Ouest 64-40-65 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins **1 mois avant le terme échu**.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'UNASS territoriale Pays du Sud-Ouest 64-40-65, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'UNASS territoriale Pays du Sud-Ouest 64-40-65 devra respecter un délai de six mois avant de pouvoir déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être signalée sans délai, par lettre, au préfet.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 8 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2018-01-08-003

AP renouvellement de l'habilitation pour la formation aux
premiers secours - SDIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE N° 64-2018-01-08-
portant renouvellement de l'habilitation
du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
pour la formation aux premiers secours**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu la demande de renouvellement présentée par le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le 4 janvier 2018 ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 – TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
courrier@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr – site internet : www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation pour la formation aux premiers secours est renouvelée au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sous le N° **64-18-02 H** pour assurer les formations aux premiers secours préparatoires, initiales et continues suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins **1 mois avant le terme échu**.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'habilitation, le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques devra respecter un délai de six mois avant de pouvoir déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être signalée sans délai, par lettre, au préfet.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 8 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Michel GOURIOU

Préfecture

64-2018-01-01-001

Arrêté Médaille d'Honneur du Travail pour

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ACHERITOGARAY Marie-Hélène**
Agent de service hôtelier, EHPAD Acanthe.
- **Madame ADISSON Sylvie**
Assistante relations clients, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur AGOSTINHO Thierry**
Assistant logistique statistique, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Madame AGUER Françoise**
Assistante confirmée, Audit Adour Béarn.
- **Madame ALAGNA Marguerite**
Vendeuse, BURTON S.A.S..
- **Madame ALBANO Françoise**
Conseillère de vente, KIABI EUROPE.
- **Madame ALÇACEBE Denise**
Hôtesse d'accueil, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur ALFERT Daniel**
Expert, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE.

- **Monsieur ALMY Thierry**
Contrôleur de gestion, Groupe TOTAL.
- **Monsieur ALZURI Alain**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Madame ALZURI Nadia**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.
- **Monsieur ANGLADE Dominique**
Cadre, AUCHAN France.
- **Monsieur ANNABI Philippe**
Contrôleur de gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame ANTON Isabelle**
Chef cuisine, EHPAD- SAINT-LÉON.
- **Monsieur ARCUBY Daniel**
Gestionnaire informatique local, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur ARTUS Gérard**
Réalisateur équipements, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur AUBERT Stéphan**
Chef des ventes régional, NESPRESSO France.
- **Monsieur AUBRY Frédéric**
Opérateur fabrication, YARA France Pôle 5.
- **Monsieur AUGIER Antoine**
Réceptionnaire, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame AUTEXIER Lise**
Responsable service clients, Leroy Merlin - PAU.
- **Monsieur AYÇAGUER Frédéric**
Directeur de supermarché, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur BACARDATZ Gratien**
Ouvrier qualifié, Maison de Retriate " BON AIR ".
- **Monsieur BARATS Gérard**
Assistant copropriété, FONCIA BOUSSARD MCI.
- **Monsieur BARATS Jean-Pierre**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.
- **Monsieur BARBAREAU Patrick**
Gestionnaire prestation des services, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS.
- **Madame BARBAREAU Sylvie**
Assistante administrative, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS.
- **Madame BARBÉ Nadine**
Aide médico-psychologique, ARIMOC DU BÉARN.

- **Madame BARNETCHE Claire**
Superviseur péage, VINCI Autoroutes.
- **Monsieur BARQUEZ Christophe**
Agent de production, Epta France.
- **Madame BARRABES Isabelle**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame BARRENDEGUY Dominique**
Gardiennne, Cabinet EUZKADI.
- **Madame BASTERREIX Christine**
Vendeuse, MAGASINS BLEUS.
- **Madame BAUELLE Pascale**
Responsable d'immeuble, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Monsieur BECQUET Frédéric**
Contremaître adjoint logistique, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BEHASTEGUY Txomin**
Technicien informatique, EUROVIA MANAGEMENT.
- **Monsieur BELAUNZA Jean-Michel**
Technicien expérimenté, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Madame BENOIT DE COIGNAC Pascale**
Ingénieur, Groupe TOTAL.
- **Monsieur BERGER Laurent**
Agent de production, Epta France.
- **Monsieur BERHONDE Benoit**
Démonteur monteur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame BERT Christine**
Chef de cabine, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur BESANÇON Vincent**
Educateur spécialisé, ETABLISSEMENT BEROÏ.
- **Monsieur BESSONART Eñaut**
Agent de maîtrise, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
- **Madame BIBOUD Sarah**
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BIE Frédéric**
Responsable de pôle, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
- **Madame BISCAY Catherine**
Conseillère en retraite complémentaire, GIE AG2R REUNICA.
- **Monsieur BISCAY Jean-Pierre**
Contrôleur Professionnel, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BLAIN Didier**
Grutier, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
- **Madame BLANCHOT Ana**
Technicienne emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame BORDENAVE Catherine**
Employée service comptabilité, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur BORDES Thierry**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BORDIN Frédéric**
Monteur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BORJA Jean-Pierre**
Chef opérateur réseau, LYONNAISE DES EAUX LANDES PAYS BASQUE.
- **Monsieur BOSC David**
Cadre administratif, Safran Landing Systems.
- **Madame BOURDEU Christine**
Secrétaire, C.E ARKÉMA.
- **Monsieur BOYER Eric**
Responsable Magasins, SOBEGI.
- **Madame BRILLANCEAU Maryse**
Employée commerciale, SAS SOBEPAL.
- **Madame BRUST Marie-Thérèse**
Aide-soignante, Maison de Retriate " BON AIR ".
- **Madame CALATAYUD Véronique**
Conseillère clientèle, LA HALLE.
- **Monsieur CAMGUILHEM Philippe**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.
- **Madame CAMINO Isabelle**
Infirmière, Maison de retraite ADINDUNEN-EGOITZA.
- **Madame CAMPAGNE-IBARCQ Valérie**
Assistante de service, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur CANDAU Paul-Eric**
Chef de cabine, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur CANNILLO Jean-Luc**
Responsable des ventes, SOLOCAL GROUP.
- **Monsieur CAPBARRAT Jean-Claude**
Responsable réception, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame CARRASCO CAROLE**
INGENIEUR., SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CASAURANG-VERGEZ Gérard**
Employé d'usine, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CAUBET Alexandre**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame CAUHAPÉ Fany**
Gestionnaire de clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Madame CAZALA Valérie**
Technicienne des ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur CENTINODE Didier**
Collaborateur service social, AUDIT ADOUR ORTHEZ.
- **Monsieur CHAIX Christophe**
Ingénieur maintenance, Groupe TOTAL.
- **Monsieur CHA Jean-Claude**
Adjoint de production, SODEXO.
- **Monsieur CHAUVEAU James**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame CHERBERO Danielle**
Aide-soignante, Fondation LURO.
- **Madame CHINETTE Rose-Marie**
Technicienne conseil prestations confirmée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Madame CHIODI Véronique**
Responsable de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Madame CHOLEY Valérie**
Vendeuse, Calceolus.
- **Madame CLAVERANNE Christelle**
Comptable, Garage LABACHOT.
- **Monsieur CLAVERIE Didier**
Chef de poste, SOBEGI.
- **Madame CLAVERIE-ROSPIDE Denise**
Employée service comptabilité, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame COEUR JOLY Thérèse**
Employée administrative, Leroy Merlin - PAU.
- **Monsieur COLMUTO Christian**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CONTE Christophe**
Technicien méthodes, Epta France.
- **Madame CORBARD Françoise**
Technicienne emploi hautement qualifiée, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur CORBIERE Pierre-Paul**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame CORMY Céline**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Monsieur CORNEC Philippe**
Opérateur réseau, LYONNAISE DES EAUX LANDES PAYS BASQUE.
- **Madame CORREA Marie-Christine**
Chargée de clientèle, HERTZ FRANCE SAS.
- **Monsieur CORTESI Jean-Christophe**
Responsable d'agence, OUEST ISOL & VENTIL.
- **Monsieur COTARROUS Bruno**
Ouvrier professionnel de fabrication rayon traiteur, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur COULEAUD Eric**
Responsable d'équipe de production, SANOFI CHIMIE.
- **Madame COUSTIE Mireille**
Responsable ligne de caves, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame COUTEIGT Myriam**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur CUYOLLAA David**
Monteur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur DA COSTA Eric**
Agent méthodes, Epta France.
- **Monsieur DAGUERRE Dominique**
Ouvrier, Epta France.
- **Madame DALLIER Stéphanie**
Agent de trafic, AIR'PY.
- **Madame DARGUY Anne-Marie**
Agent technique de gestion, EOVI MCD MUTUELLE.
- **Monsieur DAVID Luc**
Coordonateur d'équipe maintenance, AUCHAN France.
- **Monsieur DAVILA Pedro**
Opérateur turbinier, SOBEGI.
- **Monsieur DAYDIE Patrice**
Chef opérateur, SPEICHIM PROCESSING.
- **Madame DEBAT Martine**
Responsable ligne de caves, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur DEBAT Patrick**
Responsable service maintenance, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame DE FAVERI Rose**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DEL AMO ALONSO Philippe**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DELHAYE Thierry**
Opérateur chimie, ARKEMA FRANCE.
- **Madame DELUBRIAT Pierrette**
Agent hôtelier, Maison de Retriate " BON AIR ".
- **Monsieur DENGERRA Laurent**
Steward, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur DERIVE Fabrice**
Vendeur conseil, REXEL FRANCE.
- **Monsieur DOLHAGARAY David**
Conseiller de clientèle, BANQUE POUYANNE.
- **Madame DOLLIE Geneviève**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur DOLOSOR Daniel**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DORNAT Virginie**
Employée de bureau, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur DOSIERE Renaud**
Chef de cabine, AIR FRANCE.
- **Monsieur DOURAU Benoît**
Opérateur commandes numériques, DAHER SOCATA SAS.
- **Monsieur DOYEN Fabrice**
Superviseur instrumentiste, SOBEGI.
- **Monsieur DOYHENART Patrick**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DUBERNET Simone**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur DUCLERCQ Gérard**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DUGUET Pierre**
Ingénieur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur DUPLEIX Numa**
Agent de sécurité incendie, AIR'PY.
- **Monsieur DUPUY Didier**
Représentant, SOCIETE GEMEY MAYBELLINE GARNIER.

- **Monsieur DURAND Jérôme**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DURAND Karine**
Approvisionnement, SOBEGI.
- **Madame DURAN Lucie**
Assistante qualité, Chimex.
- **Madame EGAL Soizic**
Technicienne conseil prestations confirmée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Madame EIZAGUIRRE Anne-Marie**
employée, Maison de Retriate " BON AIR ".
- **Monsieur ELOI Jean-Marc**
Ouvrier docker, conducteur d'engins, BERGÉ MARITIMA.
- **Madame ERREA Maritxu**
Assistant prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame ESCAMES Sabine**
Assistante, FINORGA.
- **Monsieur ETCHAÏDE Christophe**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.
- **Monsieur ETCHEBARNE Etienne**
Agent de sécurité, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur ETCHEBASTER Thierry**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur ETCHEGOIN Jean-Michel**
Responsable rayon pâtisserie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame ETCHEGORRY Marie-José**
Collaboratrice comptable, SAS BDO ARRAOU.
- **Monsieur ETCHEMENDY Alain**
Chef de site, VFLI SUD-OUEST.
- **Monsieur ETCHESSARRY Jérôme**
Chef d'équipe, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame ETCHEVERRY Florence**
Employée, Alliance Healthcare - Bayonne.
- **Madame ETCHEVERRY Françoise**
Agent de service hôtelier, Maison de retraite ADINDUNEN-EGOITZA.
- **Monsieur ETCHEVERRY Philippe**
Responsable achats corporate SBU, Legrand France Pyrénées.
- **Madame ETIENNE Clarisse**
Assistante, PIERRE FABRE Médicament Production.

- **Madame EYHARTS Sandrine**
Employée libre service, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur FALOYA Thomas**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur FARRE Eric**
Agent de fabrication, DAHER SOCATA SAS.
- **Monsieur FAUTOUS Christophe**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur FAYOLLE Cédric**
Pilote de production, SINTERTECH.
- **Monsieur FERNANDES Georges**
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur FERNANDEZ Francis**
Opérateur de production, FINORGA.
- **Madame FERREAU Isabelle**
Comptable, OGEU GROUPE.
- **Madame FERREIRA MARQUES Maria dos Anjos**
Préparatrice peinture, STI France.
- **Madame FLORENTIN Béatrice**
Chargée de prévention, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame FONTANIER Anabelle**
Hôtesse, AIR FRANCE.
- **Monsieur FRADIN Philippe**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur FUSEAU Olivier**
Délégué commercial, JOHNSON & JOHNSON.
- **Madame GALLOT Corinne**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur GAMARD Claude**
Employé commercial, CARREFOUR TARNOS.
- **Monsieur GARBAY Bruno**
Réalisateur maintenance, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur GARCIA Bruno**
Gestionnaire, AUCHAN France.
- **Monsieur GARDE Jean-Louis**
Mécanicien fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame GARDERA Denise**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur GARDESSE Clément**
Vendeur confirmé, JARDILAND ENSEIGNES SAS.
- **Madame GARROCQ Eliane**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame GARROUSTE Chantal**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Monsieur GASTELLU Bernard**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame GAUTIER Odile**
INGENIEUR, Groupe TOTAL.
- **Madame GENTILHOMME Valérie**
Chargé du contrôle budget, TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France).
- **Madame GERMON Isabelle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame GESTAS Marie-Hélène**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
- **Madame GIANNESINI Laëtitia**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame GILLOT Céline**
Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame GIMENEZ Maria del Pilar**
Comptable, G.P.S.A..
- **Madame GLOAGUEN Marie-Christine**
Technicienne, VINCI Autoroutes.
- **Madame GOMEZ Antoinette**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur GONCALVES Victor**
Technicien d'identification, G.P.S.A.
- **Monsieur GOUDICQ Patrice**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Monsieur GRALL Cédric**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur GUERTENER Christophe**
Conducteur machine, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Madame GUILHAMET-TERREPEU Fabienne**
Technicienne ordonnancement, STI France.
- **Monsieur HAGET Frédéric**
Technicien d'atelier, Safran Landing Systems.

- **Monsieur HALAIS Christophe**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.
- **Madame HÉGUY Florence**
Responsable de qualité de production, LABEYRIE.
- **Madame HERAUD Anne**
Responsable rayon droguerie parfumerie hygiène, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur HERRAULT Philippe**
Cadre financier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur HEUGAS Philippe**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur HOCAOGLU Ahmet**
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Monsieur HOURCADE Philippe**
Ouvrier, STI France.
- **Monsieur HOUSSELOGE Marc**
Contrôleur fraude, VINCI Autoroutes.
- **Monsieur IBARBOURE Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame IDIART Valérie**
Ordonnanceur, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame IHIDOPÉ Marina**
Chef de cabine, AIR FRANCE.
- **Monsieur IRIARTE Boniface**
Technicien de maintenance, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
- **Monsieur JARGOYHEN Bruno**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
- **Monsieur JOBELOT Christophe**
Préparateur de véhicule, VO&NOV.
- **Monsieur KRAIMPS Frédéric**
Responsable de secteur, SUEZ Eau Industrielle.
- **Monsieur LABORDE Daniel**
Chauffeur-livreur polyvalent, PHOENIX PHARMA.
- **Madame LABORDE-JOURDAA Béatrice**
Secrétaire administrative, Comité d'Etablissement Safran Landing Systems.
- **Monsieur LACAZETTE Patrick**
Ouvrier professionnel de fabrication pâtisserie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur LACLOTTE Stéphane**
Préparateur ferments, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur LACOMBE Nicolas**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
- **Madame LACOUE Fabienne**
Comptable, TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France).
- **Madame LACOURNÈRE Maryse**
Responsable rayon librairie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur LACRAMPE Joël**
Responsable sécurité, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur LACUES Thierry**
Technicien réception, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur LAGARDE Bruno**
Adjoint chef de production, FINORGA.
- **Monsieur LAGOUARRE Serge**
Hôte de caisse, AUCHAN France.
- **Madame LAHARANNE Mireille**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur LAHARGUE Jean-Henri**
Responsable rayon sport, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame LAJEUNESSE Nadia**
Hôtesse de caisse, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame LAMAZOU Claudine**
Employée qualifiée libre service, AUCHAN France.
- **Monsieur LAMAZOU Pierre**
Pilote de ligne, AIR FRANCE.
- **Monsieur LANUZA Francis**
Chauffeur-livreur polyvalent, PHOENIX PHARMA.
- **Monsieur LAPEBIE Xavier**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur LAPÊTRE René**
Ouvrier opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur LARQUIER Gilles**
Ajusteur - monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LARRANAGA Maritxu**
Responsable d'unité, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur LARROUQUETTE Eric**
Cariste d'entrepôt, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.
- **Monsieur LASVEAUX Frédéric**
Responsable commercial, LINDE FRANCE SA.

- **Monsieur LATAPIE-MARROUAT Pascal**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LAVIE Sylvie**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur LAVIGNE Jean-Pierre**
Ouvrier professionnel de fabrication pâtisserie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame LAVILLE Marie-Pierre**
Technicien, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur LAXAGUE Laurent**
Programmeur, Safran Landing Systems.
- **Madame LE BOHEC Nicole**
Conseillère de clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Madame LECUNA Sandrine**
Ouvrière, Epta France.
- **Monsieur LEFEBVRE Philippe**
Superviseur, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame LEFEUVRE Nathalie**
Adjointe de direction, Maison de Retriate " BON AIR ".
- **Madame LE GALL Chantal**
Hôtesse de caisse, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur LELLOUCHE Patrick**
Chauffeur-livreur polyvalent, PHOENIX PHARMA.
- **Monsieur LÉPINARD Steve**
Technicien de maintenance, DANONE PFF.
- **Madame LIDON Pascale**
Responsable du service pose, Leroy Merlin - PAU.
- **Monsieur LOPES Antonio**
Chauffeur - Livreur, SOCIETE BMSO.
- **Monsieur LOPEZ Cédric**
Ajusteur - monteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur LOPEZ Pierre**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame LORIN Marie-Anne**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH.
- **Madame LOUSPLAAS Laure**
Responsable administrative aquitaine, SAVENCIA Ressources Laitières.
- **Madame LOUSTAUDINE Annie**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur LOUSTAU Serge**
Magasinier, SOBEGL.
- **Madame MAEDER Laurence**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Monsieur MAGNIER Michel**
Assistant principal, SARL Arraou & Associés.
- **Monsieur MAGNIN Vincent**
Cadre commercial, NXTO FRANCE.
- **Madame MAILHAC Pascale**
Pilote d'approvisionnement fournisseur, Safran Landing Systems.
- **Madame MAÏSTERRENA Valérie**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Monsieur MANTEROLA Bruno**
Chef d'équipe, Epta France.
- **Madame MARIANNE-JAUDOU Laurence**
Assistant département des projets de construction, TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France).
- **Madame MARTINEZ Anabel**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur MARTINS Franck**
Conducteur- receveur, Keolis Côte Basque-Adour.
- **Monsieur MATEUS Laurent**
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame MAUBECQ Michèle**
Assistante confirmée, AUDIT AQUITAINE EXPERTISES.
- **Madame MAURAN Francette**
Documentaliste, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame MEDAN Fabienne**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur MENDRIBIL Denis**
Technicien de maintenance, SOCIETE BMSO.
- **Monsieur MÉNOU Dominique**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Madame MÉOULE Fabienne**
Secrétaire administrative, Comité d'Etablissement Safran Landing Systems.
- **Monsieur MESA David**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur MOEREMANS David**
Steward, AIR FRANCE.

- **Monsieur MONDIEIG Pascal**
Réfèrent méthodes maintenance, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MONIER Véronique**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Madame MONTIGNAC Annabel**
Chargée des ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Madame MORAGRÉGA Loly**
Secrétaire standardiste, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur MOSCARDO Igor**
Assistant logistique, YARA France Pôle 5.
- **Monsieur MOUESCA Claude**
Vendeur comptoir, PPG DISTRIBUTION.
- **Madame MOULINIER Fanny**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Madame MOULY Gwenaëlle**
Gestionnaire logistique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame MOUSQUÈS Virginie**
Technicienne contrôle, AQUITAINE ELECTRONIQUE.
- **Madame NAHARBERROUET Isabelle**
Assistante de gestion commerciale, LABEYRIE.
- **Madame NAUDE Sandrine**
Déléguée médicale, PHARMATHERA.
- **Monsieur NAVARRO Patrick**
Commercial sédentaire, K.D.I..
- **Madame NOËL Monique**
Pharmacienne, Pharmacie d'Elbée.
- **Madame NOGUÈS Isabelle**
Animatrice radio, France Bleu Pays Basque.
- **Monsieur NUSSBAUMER Christophe**
Géologue, Groupe TOTAL.
- **Monsieur OLHASQUE Pascal**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur ONDARTS Jean-Claude**
Conducteur de matériel de collecte, SUEZ RV Sud- Ouest.
- **Monsieur OSPITALETCHE Gabrielle**
Technicienne, SUEZ GROUPE.
- **Madame OTHABURU Sylvie**
Exploitante logistique expert, TIMAC AGRO SAS.

- **Monsieur PALMERI Christophe**
Opérateur extérieur, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur PALU Pascal**
Conducteur machine emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur PAYEN Stéphane**
Technicien, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur PÉRÉ Ludovic**
Responsable planning, BETON CONTRÔLE DU BEARN.
- **Madame PÉROT Alexandra**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Monsieur PÉTRETIC Valter**
Responsable grands comptes, GEODIS INTERSERVICES.
- **Madame PEYRAS Carole**
Conducteur de procédés, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Madame PEYRE Marie-Pierre**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur PICABEA Nicolas**
Chef d'équipe, Safran Landing Systems.
- **Monsieur PICOT Christophe**
Magasinier, Chimex.
- **Monsieur PLADAR Patrick**
Chef d'agence, SOCIETE BMSO.
- **Monsieur PLAISANCE Frédéric**
Gestionnaire du risque assurance maladie, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur PLOUJOUX Christian**
Agent de production, VENTANA.
- **Monsieur POCQ Alfred**
Chauffeur - livreur, SOCIETE BMSO.
- **Madame POCQ Pierrette**
Cadre responsable service informatique, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame PONTUS Sandra**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur PREVOT Denis**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame PUCHIN Laurette**
Employée libre service, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Madame RAKOTOMAVO Stella**
Chargée de gestion, HABITELEM.

- **Monsieur RELEA Frédéric**
Responsable commercial, SELA.
- **Monsieur REUS Michel**
Opérateur fabrication, YARA France Pôle 5.
- **Monsieur REYES Marcel**
Opérateur chimiste, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur REYNES Didier**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Madame RIBA Guylaine**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Monsieur RIGAUD Pierre**
Technicien exploitation secteur, TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France).
- **Monsieur RIGOULOT Franck**
Acheteur principal, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur RIVIÈRE Didier**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur RIZZETTO Laurent**
Employé commercial, CARREFOUR TARNOS.
- **Madame RODDE Martine**
Monteuse câbleuse, AQUITAINE ELECTRONIQUE.
- **Monsieur RODRIGUES Michel**
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Madame RODRIGUEZ Lucia**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Monsieur RODRIGUEZ Serge**
Responsable maintenance opérationnelle, SOBEGI.
- **Monsieur ROLOS Philippe**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur ROMERO Marc**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame ROUZEAU Monique**
Employée commerciale rayon épicerie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur RUIZ Pierre**
Chauffeur poid- lourd, SPAC.
- **Monsieur RUIZ Thierry**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur SABY-MAUBESY Bernard**
Commercial, YACCO SAS.

- **Madame SALABERT Magali**
Responsable administratif, Groupe Daniel.
- **Monsieur SALIBA Christophe**
Opérateur industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame SALIOU Paulette**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur SALLABERRY Patrick**
Docker - responsable manutention, BERGÉ MARITIMA.
- **Madame SANCHEZ Maria Pilar**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Madame SANCHIS Patricia**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Madame SANGLA Laurence**
Technicienne administrative, LYONNAISE DES EAUX LANDES PAYS BASQUE.
- **Monsieur SARR Adama**
Employé commercial, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur SARRAZIN Johan**
Ingénieur, Groupe TOTAL.
- **Monsieur SCHANENTGEN Laurent**
CADRE, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame SCHERLEN Caroline**
Ingénieur, Groupe TOTAL.
- **Monsieur SECAIL Patrick**
Représentant, SOPECAL Hygiène.
- **Madame SENDERENS Cécile**
Cadre service gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame SENGER Valérie**
Responsable d'agence, HERTZ FRANCE SAS.
- **Madame SERRUT Stéphanie**
Serveuse, SODEXO.
- **Monsieur SIERRA Pierre**
Technicien, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.
- **Madame SOTY Stéphanie**
Responsable Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur SOULÉ André**
Chef de ligne, SOLEAL.
- **Madame STRIEDELMAYER Nathalie**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Madame STUTZMANN Muriel**
Agent de sécurité, FORCE MEDITERRANEE DE SECURITE.
- **Monsieur SUBIAS Dominique**
Conducteur synthèse, FINORGA.
- **Madame SUHAS Marie-Christine**
Employée principal, SAS BDO ARRAOU.
- **Monsieur TELLECHEA Eric**
Agent de production, Epta France.
- **Monsieur THEBAULT Vincent**
Ingénieur, Groupe TOTAL.
- **Madame TIDONA Sonia**
Technicien péage, VINCI Autoroutes.
- **Monsieur TILLOS Pascal**
Chauffeur livreur, SOPECAL Hygiène.
- **Monsieur TOULEMONDE Xavier**
Directeur de magasin, AUCHAN France.
- **Monsieur TOURDOT Joël**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE.
- **Monsieur TRAILLE Jean**
Responsable rayon liquide, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur TRONCA Jean-Louis**
Ingénieur support client, DASSAULT AVIATION.
- **Madame TRUEL Martine**
Secrétaire manager, Chimex.
- **Monsieur URROZ SAN MARTIN José**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur UTHURRY Thierry**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur VALAX Laurent**
Agent de sécurité, VINCI Autoroutes.
- **Monsieur VALENZUELA José**
Contrôleur de gestion, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame VALEYRI Catherine**
Ingénieur, Groupe TOTAL.
- **Monsieur VEBER Daniel**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL.
- **Madame VERON Hélène**
Technicien affréteur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VERON Pierre**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur VIERS Patrick**
Assistant, AIR FRANCE.
- **Monsieur VIGNON Arnaud**
Superviseur sécurité incendie, AIR'PY.
- **Madame VILCHES Sandrine**
CADRE, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Monsieur ZAMPAR Stéphane**
Cadre, ALSTOM TRANSPORT.
- **Monsieur ZANIER Roland**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame ZORDAN Corinne**
Expert contrôle de gestion, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Madame ZUBIRI Nathalie**
Régulateur sécurité trafic, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABADIE Annick**
Approvisionnement, SOBEGI.
- **Madame ABEL Nathalie**
Conseillère clientèle, MACSF ASSURANCES.
- **Madame ABID Bernadette**
Conseillère financière, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame AGUER Françoise**
Assistante confirmée, Audit Adour Béarn.
- **Madame AGUERRE Marie-José**
Employée principale, SETRADA.
- **Madame ALÇACEBE Denise**
Hôtesse d'accueil, Centre E LECLERC- SAS Olodis.
- **Monsieur ALLIOT Philippe**
Compte clé régional, opérationnel, VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE.
- **Monsieur ALMEIDA José**
Coordonnateur terrain, OFFICE 64 de l'HABITAT.

- **Monsieur ANGLADE Dominique**
Cadre, AUCHAN France.

- **Madame ARMENTE Christine**
Directrice magasin, ARMAND THIERY.

- **Monsieur ARRIEULA Daniel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur AUFFRET Yannick**
Planificateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur AUGIER Antoine**
Réceptionnaire, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame BACARDATZ Monique**
Aide-soignante, Maison de Retriate " BON AIR ".

- **Madame BADAL Christine**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur BAGIEU Jean-Pierre**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Monsieur BAHURLET Patrick**
Technicien maintenance emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame BALARD Monique**
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- **Madame BARADAT-DARRE Marie-Ange**
Technicienne administrative comptabilité informatique, AUCHAN France.

- **Monsieur BARBOT Pascal**
Attaché à la promotion du médicament, PIERRE FABRE SANTE INFORMATION.

- **Madame BAREILLE Nicole**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Monsieur BARON Thierry**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Madame BARRABES Isabelle**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur BARREAU Gabriel**
Aide-soignant, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Monsieur BATMALE André**
Agent de production, VENTANA.

- **Monsieur BELAUBE Daniel**
Vendeur libre service, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Monsieur BENOIST Gilles**
Informaticien, G.P.S.A.

- **Monsieur BENY Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BERGER Laurent**
Agent de production, Epta France.

- **Monsieur BERNARD Jean-François**
Remplaçant tous postes, YARA France Pôle 5.

- **Madame BERNET Isabelle**
Collaboratrice superviseur, PWC SERVICES SARL.

- **Monsieur BESSE Jean-Luc**
Directeur d'exploitation, SODEXO.

- **Madame BIAU Patricia**
Aide-soignante, Maison de Retriate " BON AIR ".

- **Monsieur BIGOT Philippe**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur BISCAY Jean-Pierre**
Contrôleur Professionnel, Safran Landing Systems.

- **Madame BLOT Valérie**
Assistante de direction, Safran Landing Systems.

- **Madame BONNEAUD Colette**
Préparateur livreur qualifié drive, AUCHAN France.

- **Madame BONZOM Catherine**
Employée de bureau, LA MUTUELLE GENERALE.

- **Madame BORDENAVE Catherine**
Employée service comptabilité, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur BOUAT Erick**
Technicien outils coupants, Safran Landing Systems.

- **Madame BOUYSSOUX Laurence**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur CABRETON Christian**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAMI Nathalie**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Madame CAMINO Isabelle**
Infirmière, Maison de retraite ADINDUNEN-EGOITZA.

- **Monsieur CAMPAGNE Patrick**
Responsable drive, AUCHAN France.

- **Madame CANTON-POUEY Odile**
Employée de commerce, CARREFOUR MARKET.

- **Monsieur CAPBARRAT Jean-Claude**
Responsable réception, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur CAPBERN Bruno**
Opérateur fabrication, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur CARDONNE Didier**
Chef de secteur, LYONNAISE DES EAUX LANDES PAYS BASQUE.

- **Madame CARNIER Patricia**
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur CARRENO Alain**
Support logistique, YARA France Pôle 5.

- **Madame CARRIÈRE Noëlle**
Technicien conseil prestaions, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur CASABON Jean-Paul**
Technicien supérieur,, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CASSIEDE Bruno**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame CASTAINGS Pascale**
Secrétaire comptable, ANGLET TOURISME.

- **Monsieur CASTÈGE Jean-Jacques**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame CASTEX Jocelyne**
Comptable, Groupe TOTAL.

- **Madame CATHALA Sylvie**
Responsable assurance qualité, LABEYRIE.

- **Madame CAZAYOUS Annie**
Préparateur livreur drive, AUCHAN France.

- **Monsieur CENTINODE Didier**
Collaborateur service social, AUDIT ADOUR ORTHEZ.

- **Madame CHAMALBIDE Nathalie**
Hôtesse de caisse, Société des nouveaux Hypermarchés.

- **Madame CHANTEUX Valérie**
Conseillère de vente, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Madame CHARON Christiane**
Technicienne bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur CHASSEUR Patrick**
Technicien d'atelier, FRANCE MÉTAL.

- **Monsieur CHAUVEAU James**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CHAVES Corine**
Assistante, PWC SERVICES SARL.

- **Madame CHEVALIER Martine**
Déclarante en douane, BOLLORE LOGISTICS.

- **Monsieur CHEVREAU Michel**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CLAVERIE Didier**
Chef de poste, SOBEGI.

- **Madame CLAVERIE-ROSPIDE Denise**
Employée service comptabilité, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur CLOUTÉ Guy**
Conducteur de pelle, ENTREPRISE MALET.

- **Monsieur COLASSE-BARBET Jean-Pierre**
Agent de maintenance, JC DECAUX FRANCE.

- **Monsieur COTARROUS Bruno**
Ouvrier professionnel de fabrication rayon traiteur, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame COUSTIE Mireille**
Responsable ligne de caves, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame COUTURE Béatrice**
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur CREPIN Christophe**
Responsable BE circuit imprimé, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur CROS Rémy**
Ajusteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CUESTA Dominique**
Employée de bureau, Béarnaise habitat.

- **Monsieur CURUTCHET Christophe**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL.

- **Madame CUYALA Gabrielle**
Conducteur de lignes de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame DABBADIE Monique**
Employée de commerce, AUCHAN France.

- **Monsieur DABRIN Pascal**
Opérateur fabrication, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur DAVILA Pedro**
Opérateur turbinière, SOBEGI.

- **Madame DEBAT Martine**
Responsable ligne de caves, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur DEBAT Patrick**
Responsable service maintenance, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame DEL GATTO Laurence**
Contrôleur interne, HSBC FRANCE.

- **Monsieur DIDELOT Christian**
Ingénieur cadre technique, Safran Landing Systems.

- **Madame DIMBOUNET Isabelle**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Monsieur DOYHENART Patrick**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DUHALDE Dominique**
Chef de service informatique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DUPOUY-BATAILLE Bruno**
Agent logistique, VENTANA.

- **Monsieur DUPUY Didier**
Représentant, SOCIETE GEMEY MAYBELLINE GARNIER.

- **Madame ELISSALDE Mauricette**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Monsieur ETCHEBARNE Etienne**
Agent de sécurité, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur ETCHEGARAY Gilbert**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Monsieur ETCHEGOIN Jean-Michel**
Responsable rayon pâtisserie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame ETCHEVERRY Françoise**
Agent de service hôtelier, Maison de retraite ADINDUNEN-EGOITZA.

- **Monsieur FARGUES Patrick**
Chef de quart, Béarn environnement.

- **Madame FAUCOULANCHE Corinne**
Vendeuse fromage coupe, CARREFOUR MARKET.

- **Madame FAVRE Nathalie**
Employée, Société des nouveaux Hypermarchés.

- **Monsieur FERNANDEZ Francis**
Opérateur de production, FINORGA.

- **Monsieur FRANÇOISE Christian**
Animateur ressources laitières, SAVENCIA Ressources Laitières.

- **Monsieur GARDE Jean-Louis**
Mécanicien fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GARDERA Denise**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame GARROCQ Eliane**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur GARROCQ Gérard**
Technical support, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GASTELLU Bernard**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GAYE Gracieuse**
Employée qualifiée de restauration, SODEXO.

- **Madame GAY Marie-Pierre**
Technicienne de l'information, URSSAF Aquitaine.

- **Monsieur GIMENEZ Robert**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame GLOAGUEN Marie-Christine**
Technicienne, VINCI Autoroutes.

- **Madame GODIN Sylvie**
Responsable des ressources humaines, ALSTOM TRANSPORT.

- **Monsieur GOUDICQ Patrice**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur GRACIET Yannick**
Directeur de centre d'affaires, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame GRANDCHAMP Claire**
Ergothérapeute, ARIMOC DU BÉARN.

- **Monsieur GRANGÉ Yves**
Responsable ressources laitières, SAVENCIA Ressources Laitières.

- **Monsieur GUIBON Pascal**
Chef des ventes, FRANCE MÉTAL.

- **Monsieur GUILLER Jean-Louis**
Gestionnaire paie, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur HAURIE Michel**
Chef de cuisine, SODEXO.

- **Madame HERAUD Anne**
Responsable rayon droguerie parfumerie hygiène, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame HIRIART Pantxika**
Aide médico psychologique, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Madame HOUEBINE Chantal**
Technicienne administrative, Les PEP 64.

- **Monsieur HOURCADE Philippe**
Ouvrier, STI France.

- **Monsieur IBARBOURE Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame INCHAUSPÉ Gisèle**
Responsable administration des ventes, DAVIGEL SAS.

- **Madame IRIARTE Nicole**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Madame ITOÏZ Denise**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Madame JERAUME Bernadette**
Préparatrice peinture, STI France.

- **Monsieur JOSEPH-FRANÇOIS Pascal**
Directeur régional, CREDIT LYONNAIS.

- **Madame JOUANOLOU Martine**
Agent de maîtrise, Groupe TOTAL.

- **Madame LABORDE-JOURDAA Béatrice**
Secrétaire administrative, Comité d'Etablissement Safran Landing Systems.

- **Monsieur LABORDE-JOURDAA Christian**
Agent de reception expédition, Safran Landing Systems.

- **Madame LACASTA Margarita**
Secrétaire, COFELY.

- **Monsieur LACAZETTE Alain**
Contremaître principal, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LACAZETTE Patrick**
Ouvrier professionnel de fabrication pâtisserie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame LACOURNÈRE Maryse**
Responsable rayon librairie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame LACPOUMARIE Dominique**
Conducteur machine emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur LAFONTA Patrick**
Pilote de production, SINTERTECH.

- **Madame LAFORET Joëlle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- **Monsieur LAGARDE Bruno**
Adjoint chef de production, FINORGA.

- **Monsieur LAHARGUE Jean-Henri**
Responsable rayon sport, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame LAJEUNESSE Nadia**
Hôtesse de caisse, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur LALANNE Jean-Claude**
Technicien magasin et réceptionniste, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LAMOTHE Christophe**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Madame LANCELIN Inmaculada**
Infirmière cadre, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur LANGROS Frédéric**
Plongeur, Maison de Retriate " BON AIR ".

- **Monsieur LAPÊTRE René**
Ouvrier opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LARQUIER Gilles**
Ajusteur - monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LASCUBE Nathalie**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur LATAPIE-MARROUAT Pascal**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LATASTE Jean-Bernard**
Agent de maîtrise, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- **Monsieur LAVIE Gilles**
Responsable de projets logements, OFFICE 64 de l'HABITAT.

- **Madame LAVIE Sylvie**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur LAVIGNE Jean-Pierre**
Ouvrier professionnel de fabrication pâtisserie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur LAZARO- DE- ALMEIDA Antonio**
Outilleur, SINTERTECH.

- **Monsieur LE BROZEC Patrick**
Réfèrent méthodes maintenance, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LE GALL Chantal**
Hôtesse de caisse, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur LE GALLIC Joël**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LÉONCE Bénédicte**
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- **Monsieur LESTELLE Jean**
Responsable marketing soutien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LETOT Stéphane**
Responsable régional développement, TOUPARGEL.

- **Madame LIDON Pascale**
Responsable du service pose, Leroy Merlin - PAU.

- **Madame LORIN Marie-Anne**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH.

- **Madame LOUINEAU Sophie**
Manager de secteur, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur LOUIS Thierry**
Technicien, Chimex.

- **Madame LOUSTAUDINE Annie**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame LUNA Mireille**
Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.

- **Monsieur MAGNIER Michel**
Assistant principal, SARL Arraou & Associés.

- **Monsieur MANGIONE Vincent**
Vendeur conseiller commercial, AUCHAN France.

- **Monsieur MARCAA Alain**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MARCO Monique**
Hôtesse d'accueil, CARREFOUR TARNOS.

- **Madame MARQUÈZE Eliane**
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Monsieur MARQUIÉ Jacques**
Ingénieur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MARTINEZ Christine**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Madame MARTINEZ Joëlle**
Employée libre service et traditionnel, CARREFOUR MARKET.

- **Madame MARTIN Valérie**
Technicienne de laboratoire, Laboratoire BOIRON.

- **Monsieur MATEUS Laurent**
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame MAUBECQ Michèle**
Assistante confirmée, AUDIT AQUITAINE EXPERTISES.

- **Madame MAURAN Francette**
Documentaliste, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame MEDAN Fabienne**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur MELAN Pierre**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MITRESSÉ Corinne**
Aide maternelle - secrétaire, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Madame MOLINARO Nathalie**
Agent administratif, CARREFOUR HYPERMARCHES.

- **Monsieur MONBEIGT Jean-Jacques**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MORAGRÉGA Loly**
Secrétaire standardiste, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame MOREAU Marilyn**
Conseillère clientèle, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Madame MOULINIER Fanny**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Monsieur MOUSQUÈRES Lionel**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame NAVARRO Nadine**
Employée de bureau, LA MUTUELLE GENERALE.

- **Monsieur OLLIVON Jean-Michel**
Préparateur technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur OXANDABURU Jean-Bruno**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur PEDREGAL Juan carlos**
Préparateur méthode, FRANCE MÉTAL.

- **Madame PERFETTI Isabelle**
Médecin conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE.

- **Madame PERRAIS Martine**
Responsable magasin, FINORGA.

- **Monsieur PÉTRETIC Valter**
Responsable grands comptes, GEODIS INTERSERVICES.

- **Madame PEYRE Marie-Pierre**
Employée commerciale, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur PEYRET Philippe**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur PIEDRAFITA Jean-Marie**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame PINTO CONSIGNEY Nicole**
Assistante travaux maintenance, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame POCQ Pierrette**
Cadre responsable service informatique, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur POURRÈRE Stéphane**
Pâtissier, SODEXO.

- **Monsieur POUSTIS Bernard**
Second de cuisine, SODEXO.

- **Madame PUCHIN Laurette**
Employée libre service, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur RAFFARIN François**
Directeur des ressources humaines, ALSTOM TRANSPORT.

- **Madame RAUZAN Patricia**
Responsable administrative des ressources humaines, Béarnaise habitat.

- **Monsieur REYNES Didier**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur RIGAUD Pierre**
Technicien exploitation secteur, TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France).

- **Monsieur RIVIÈRE Didier**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Madame ROBERT Eléonor**
Cartographe, Groupe TOTAL.

- **Monsieur ROUSSEL Jean-Pierre**
Chef d'équipe, Dragages du pont de Lescar.

- **Madame ROUZEAU Monique**
Employée commerciale rayon épicerie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur ROYAU Jean-Louis**
Logisticien, AUCHAN France.

- **Madame RUBIO Bernadette**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur RUIZ Thierry**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur SABY-MAUBESY Bernard**
Commercial, YACCO SAS.

- **Monsieur SABY-MAUBÉSY Christian**
Directeur, PWC SERVICES SARL.

- **Monsieur SAGARDOY Serge**
Agent de maintenance, SOBEGI.

- **Monsieur SALGADO Candido**
Responsable de vente terrain, SOLOCAL GROUP.

- **Madame SALLABER Nicole**
Contrôleur, LA MUTUELLE GENERALE.

- **Madame SALVIAC Jacqueline**
Conseillère de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Madame SANCHEZ Maria Pilar**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Madame SAVEZ Marie-Claude**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur SEIGNARD Luc**
Responsable de restaurant, SODEXO.

- **Monsieur SERNAGLIA Guillaume**
Technicien de fabrication, FINORGA.

- **Monsieur SOULÉ André**
Chef de ligne, SOLEAL.

- **Madame SOUPERBAT Isabelle**
Employée qualifiée, AUCHAN France.

- **Monsieur SOUSSOTTE Philippe**
Chef de chantier, COLAS SUD OUEST.

- **Monsieur STOFFEL Jean-Louis**
Pilote de ligne, AIR FRANCE.

- **Monsieur STRUZZO Frédéric**
Agent vendeur, MAGASINS BLEUS.

- **Madame STUTZMANN Muriel**
Agent de sécurité, FORCE MEDITERRANEE DE SECURITE.

- **Monsieur SUBIAS Dominique**
Conducteur synthèse, FINORGA.

- **Madame SUPERVIELLE Christine**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame TAYLOR Kristina**
Directrice de zone internationale, EUROVIA MANAGEMENT.

- **Monsieur TEIJEIRO SANCHEZ Elias**
Animateur extérieur de secteur, K.D.I.

- **Monsieur TRAILLE Jean**
Responsable rayon liquide, Centre E LECLERC- SAS Otodis.

- **Madame UHALDEBORDE Hélène**
Chargée de mission, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

- **Monsieur URREA Serge**
Ingénieur cadre, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Monsieur URROZ Carlitos**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur URROZ SAN MARTIN José**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VALENZUELA José**
Contrôleur de gestion, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur VANHEULE Philippe**
Agent de maîtrise, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur VENANCIO Mario**
Conducteur ligne machine emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur VERGNOLLES Jean-Marie**
Contremaître, SOBEGI.

- **Monsieur VERMERSCH Frédéric**
Chef projets produits negoce, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur VIGNALOU Gilles**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Madame WAGNER Wanda**
Secrétaire, EHPAD- SAINT-LÉON.

- **Madame WARGNIES Monique**
Déléguée médicale, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE.

- **Monsieur WIEDERKEHR Dominique**
Directeur de caisse, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Monsieur WLODARCZYK Serge**
Conseiller client, SAS AGRALIA.

- **Monsieur ZARDO Jean-Paul**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADISSON Philippe**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur AGUIRRE Alain**
Chef de cuisine, AZUREVA-Vacances en terre de partage.

- **Monsieur ALBALADEJO Vincent**
Conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE.

- **Monsieur ALLIOT Philippe**
Compte clé régional, opérationnel, VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE.

- **Madame ALMEIDA Marie-Laure**
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- **Monsieur ALVAREZ Pascal**
Informaticien, Groupe TOTAL.

- **Madame ANDRADES Elisabeth**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur ANDRADES Jean-François**
Chauffeur - livreur polyvalent, PHOENIX PHARMA.

- **Monsieur ARNOULD Serge**
Contrôleur de gestion, Groupe TOTAL.

- **Monsieur AROZTEGUI Daniel**
Magasinier leader, ASTURIENNE.

- **Monsieur ARRIEULA Daniel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame ASSENS Dominique**
Technicienne recours contre tiers, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame AUFFROY Florence**
Déléguée médicale, SANOFI AVENTIS FRANCE.

- **Madame AUJARD Dominique**
Assistante, Groupe TOTAL.

- **Monsieur AUZON Dominique**
Employé de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame AZPEITIA Françoise**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame BADIE-SARTY Michèle**
Employée de bureau, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BALUSSOU Louis**
Employé qualifié libre service, AUCHAN France.

- **Madame BARBÉRA Béatrice**
Employée d'emballage, AUCHAN France.

- **Monsieur BARDOU Michel**
Agent d'exploitation électricien, SHEM.

- **Madame BARREIX Isabelle**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame BARREYAT Patricia**
Employée d'emballage boulangerie, AUCHAN France.

- **Madame BAUDORRE Chantal**
Réfèrent vérificateur prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur BEDAT Philippe**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BÉGARDS Nadine**
Cadre, Groupe TOTAL.

- **Monsieur BENY Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BESOMBES Daniel**
Préparateur méthodes centrales, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BESSON Dominique**
Informaticien, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Monsieur BIENVENU Alain**
Chargé d'affaires, SOBEGI.

- **Monsieur BIESCAS Jacques**
Commercial, NESTLE FRANCE.

- **Madame BLAKE Sylvie**
Expert technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur BODET Patrice**
Ajusteur monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BONAFOS Max**
Ingénieur qualité, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BONIS Michel**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur BOUCHER Patrick**
Employé, Groupe TOTAL.

- **Monsieur BOUCHS Marc**
Mécanicien de maintenance, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DE L'EST.

- **Monsieur BOUDER Gilles**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur BOUDET Francis**
Monteur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BOUGET Patrick**
Responsable d'agence, ENGIE HOME SERVICES.

- **Monsieur BOULZE Jacques**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.

- **Monsieur BOURAU Patrick**
Chargé de validation- recette, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur BOURDEAU Philippe**
Cadre technique, Groupe TOTAL.

- **Monsieur BOUVIER Didier**
Superviseur, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BOUYSSOUX Laurence**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.

- **Madame BOY Carmen**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Madame BREUIL Laurence**
Assistante, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur BROUEILH Henri**
Employé de bureau, Groupe TOTAL.

- **Monsieur BUR Henri**
Technicien de laboratoire, FINORGA.

- **Monsieur CABRETON Christian**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CALAND Jacques**
Acheteur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CALESTRÉMÉ Jean-François**
Prérégleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CALESTREME Joseph**
Magasinier, SODEXO.

- **Monsieur CALONGE Jean**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAMPAGNE Marie-Christine**
Employée restauration, SODEXO.

- **Madame CANDEAU-TAUZI Bernadette**
TECHNICIEN, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur CANILLOS Laurent**
Animateur extérieur de secteur, KDI Direction Générale Ouest.

- **Monsieur CARMOUZE Rodolphe**
Cadre, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame CARRÈRE Maryse**
Technicienne qualité, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CARRIÈRE Carmen**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame CASSAGNE Thérèse**
cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CASSOU-PUYAU Thierry**
Correspondant SSE, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CASTAGNOS Christian**
Conducteur de production, SINTERTECH.

- **Monsieur CAZALAA ARRIBES Christian**
Technicien de production, Groupe TOTAL.

- **Madame CAZAUX Danièle**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame CAZENAVE Marie-Noëlle**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur CAZETTE Max**
Agent technique, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CENTINODE Didier**
Collaborateur service social, AUDIT ADOUR ORTHEZ.

- **Monsieur CEYRAT Didier**
Agent support montage série, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CHAMBE Francis**
Employé de bureau, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CHAPOTHIN Francis**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CHAPRON Laurence**
Technicien relation clients, Laboratoire BOIRON.

- **Monsieur CHASSEUR Patrick**
Technicien d'atelier, FRANCE MÉTAL.

- **Monsieur CHAUVENIC Philippe**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CHAVES José**
Agent de maîtrise, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CHEDOTAL Rémy**
Adjoint chef opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur CLAVARET Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur COGNET Gilles**
Technicien, Groupe TOTAL.

- **Monsieur COÏGDARENS Régis**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Madame COMBES Claudine**
Employée, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CORDANI Christian**
Sapeur pompier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur COURNET Serge**
Technicien, Groupe TOTAL.

- **Monsieur COUTURIER Christian**
Technicien hygiène industrie et environnement, SOBEGI.

- **Monsieur CRAUSTE Jean-Albert**
Technicien réception, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur CROS Rémy**
Ajusteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DARC Stéphane**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS.

- **Madame DARMENDRAIL Maryse**
Employée commerciale, Société des nouveaux Hypermarchés.

- **Monsieur DARRIEUX Jean-Marc**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DAUBAGNA Jean-Jacques**
Réceptionniste, AUCHAN France.

- **Monsieur DAUVET Philippe**
Conseiller de clientèle, MGP.

- **Madame DAVANT Sylvie**
Chargée d'accueil, CREDIT LYONNAIS.

- **Madame DE CARLOS Grâcy**
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur DEFOOR Louis**
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur DELAHAIS Philippe**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Madame DELAPORTE Marie-Hélène**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame DELAROCHE Corinne**
Déléguée médicale, NOVARTIS PHARMA S.A.S..

- **Monsieur DELAUGEAS Pascal**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Monsieur DELAVEAU Jean-Marc**
Directeur du centre de vacances, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE LE CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur DEL VECCHIO Eric**
Technicien maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur DE MIRANDA Manuel**
Conducteur de production, SINTERTECH.

- **Monsieur DENIEUL Bertrand**
Juriste d'entreprise, Groupe TOTAL.

- **Madame DERES Béatrice**
Technicienne géophysicienne, Groupe TOTAL.

- **Madame DIMEGLIO Aline**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur DISLAIRE Jean-Marc**
Conseiller de vente, Leroy Merlin - PAU.

- **Madame DOMECH Nicole**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur DOMINIQUE Claude**
Technicien méthodes, SINTERTECH.

- **Monsieur DORDAN Jean-Pierre**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur DUBRASQUET Philippe**
Agent technique gestion de production, Safran Landing Systems.

- **Monsieur DUCAMP Marc**
Animateur qualité, SINTERTECH.

- **Monsieur DUCASSE Lionel**
Contrôleur technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DUFAU Josette**
Secrétaire commercial, SAS DURRUTY 64-40.

- **Madame DUFORT Eliane**
Responsable administratif, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL
AQUITAINE.

- **Madame DUGUINE Josette**
Professionnel qualifié de la fonction d'allocataire, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame DUONG VAN Aléxia**
Conseillère clientèle, EOVI MCD MUTUELLE.

- **Monsieur DUPRAT Christian**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame DUSSIER Marie-Pierre**
Assistante, Groupe TOTAL.

- **Madame DUTRON Pascale**
Technicien de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame ELISSALDE Mauricette**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Monsieur ESTRUCH Elian**
Magasinier, SOBEGL.

- **Madame FELICES Patricia**
Cadre des Ressources Humaines, Groupe TOTAL.

- **Monsieur FERNANDEZ Francis**
Opérateur de production, FINORGA.

- **Madame FERRAND Catherine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame FORDIN Hélène**
Secrétaire, Groupe TOTAL.

- **Madame FOUCAUD Barbara**
Directrice agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur FOURNIER Frédéric**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur FRADE Alphonse**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur FRANÇOIS Jean-Claude**
Directeur de clientèle, CREDIT FONCIER DE FRANCE.

- **Madame FURLANETTO Gisèle**
Chargée de clientèle, GMF- ASSURANCES.

- **Monsieur GALAS Didier**
Vendeur conseil qualifié, COULEURS DE TOLLENS.

- **Madame GAMELIN Catherine**
INGENIEUR, Groupe TOTAL.

- **Monsieur GANCEDO Fernand**
Employé, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Monsieur GANTET Jean-Luc**
Contrôleur de gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GANTIER Yves**
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES.

- **Madame GARCIA Juanita**
Agent technique, Pau Loisirs S.A.S.

- **Monsieur GARDE Jean-Louis**
Mécanicien fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GASTON Raymond**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GENDRON Jean-Yves**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur GIESZ Christian**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur GILBERT Claude**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GIMENEZ Sébastien**
Conducteur de production, SINTERTECH.

- **Monsieur GINIEIS Jean-Marie**
Pilote processus exception, Safran Landing Systems.

- **Madame GOLDARAZ Y BARRASA Isabelle**
Vendeuse produits et services, AUCHAN France.

- **Madame GONZALEZ Marie-Josée**
Responsable de laboratoire physico chimie, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GOURGUES Alain**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GRIT Jean-Jacques**
Employé qualifié, AUCHAN France.

- **Monsieur GUENOT Alain**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur GUERIN DE LA HOUSSAYE Jean-Marc**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GUERRIER Francis**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GUILLER Jean-Louis**
Gestionnaire paie, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GUTIERREZ Antonio**
Directeur régional, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur HAEFFELE Gilles**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Monsieur HAEGEL Patrick**
Agent technique, Safran Landing Systems.

- **Madame HASTOY Patricia**
Assistante, SAS BDO ARRAOU.

- **Madame HEGUIAPHAL Brigitte**
Chef d'équipe entretien, Pau Loisirs S.A.S.

- **Monsieur HELFER Stéphane**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur HERNANDO Michel**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur HERRERA Michel**
Assistant d'accueil, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame HEUBERT Martine**
Responsable salle exposition, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Monsieur HIRIART Christophe**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame HIRIGOYEN Marie-Pierre**
Technicien de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame ILTIS CANCE Evelyne**
Responsable d'un service action sociale, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Madame IRIGOIN Corine**
Employée administratif, Groupe TOTAL.

- **Monsieur JACQUET Marc**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur JARGOYHEN Christian**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- **Madame KARIF Fatima**
Conducteur de machine emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame LABADENS Marie-Odile**
Assistante de direction, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Madame LABAIG Marie-Claude**
Gestionnaire assurance qualité, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LABASSA Sylvie**
Préparateur livreur qualifié drive, AUCHAN France.

- **Monsieur LABORDE Edouard**
Employé qualifié, AUCHAN France.

- **Madame LAFARGUE Martine**
Employée comité d'entreprise, Comité d'Etablissement Dassault Aviation.

- **Monsieur LAFORET Michel**
Employé commercial, CARREFOUR MARKET.

- **Monsieur LAGARDE Joseph**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LAGRANGE Philippe**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE.

- **Madame LAJUJOUSSE Marie-France**
Agent de service, EHPAD- SAINT-LÉON.

- **Monsieur LALAGÜE André**
Cadre supérieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LALUVEIN Caroline**
Médecin, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur LAMIGOU Jean-Michel**
Agent de maîtrise, Groupe TOTAL.

- **Monsieur LANSALOT-MATRAS Patrick**
Gestionnaire administratif des ressources humaines, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur LAPERNE Jean-Luc**
Magasinier gestionnaire de stocks, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LAPINE Jean-Marc**
Technicien méthodes, AQUITAINE ELECTRONIQUE.

- **Monsieur LAPLAGNE-ARRECOT Francis**
Inspecteur fabrication, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LARQUE Yves**
Cadre, Groupe TOTAL.

- **Monsieur LARQUIER Gilles**
Ajusteur - monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LARRABURU Philippe**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LARRIEU Alain**
Outilleur rectifieur, SINTERTECH.

- **Monsieur LARROUDE Christian**
Ouvrier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LARROUYAT Jacqueline**
Assistante achats, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame LARRUHAT Marie-Hélène**
Conseillère de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur LASCARAY Jean-Léon**
Animateur de sécurité, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LATAPIE-MARROUAT Pascal**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LATXAGUE Marie-Lucienne**
Technicien de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur LAURENT Jean-Luc**
Chef opérateur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur LAURICHESSE Christian**
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LAVIGNE Michel**
Pilote de flux logistique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LAZARO- DE- ALMEIDA Antonio**
Outilleur, SINTERTECH.

- **Monsieur LE BOURHIS Jean-André**
Employé, Groupe TOTAL.

- **Madame LE CORRONE Micaëla**
Assistante de gestion, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- **Madame LEPAGE Florence**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LEWANDOWSKI Eric**
Chef de secteur, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Madame LICHANOT Sabine**
Comptable, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur LLAMAS Jean**
Employé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur LOIZEL Hervé**
Technicien, Groupe TOTAL.

- **Monsieur LOUIS Thierry**
Technicien, Chimex.

- **Monsieur MACHICOTE Alain**
Responsable réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Monsieur MAGANTO-LOPEZ Joëlle**
Analyste programmeur, VENTANA.

- **Monsieur MAÏTIA Roger**
Responsable commercial, LINDE FRANCE SA.

- **Monsieur MALHERBE Xavier**
Dessinateur projeteur, XLM SERVICES.

- **Monsieur MAOCEC Eric**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur MARRAUD DES GROTTES Jacques**
Cadre, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Monsieur MARTINET Thierry**
Chauffeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame MARTINON Catherine**
Technicien de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame MASSON Cécile**
Correspondante retraite, Groupe TOTAL.

- **Monsieur MATÉO Michel**
Acheteur, Groupe TOTAL.

- **Madame MAUBECQ Michèle**
Assistante confirmée, AUDIT AQUITAINE EXPERTISES.

- **Monsieur MAUNY François**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT.

- **Monsieur MÉDOU-MARÈRE Pierre -Jean**
Technicien maintenance, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MEHATS Claude**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Madame MELLINGER Chantal**
Secrétaire, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MICHAUD Pierre**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MICHELS Yvon**
Réalisateur maintenance, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MILLET-MARQUE Thierry**
Opérateur fabrication, YARA France Pôle 5.

- **Madame MOGABURU Marie-José**
Commis de cuisine, Maison de Retriate " BON AIR ".

- **Monsieur MOHIER André**
Chef de poste production, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur MONBEIGT Jean-Jacques**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MONDOT Jean-Marc**
Agent de maintenance, Safran Landing Systems.

- **Monsieur MOREAU Patrick**
Chef de service, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MORIN Pierre**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame MOUREU-LARRANG Régine**
Responsable de rayon, CARREFOUR MARKET.

- **Monsieur MOUSQUÈS Guy**
Technicien d'atelier, Safran Landing Systems.

- **Madame MUNOZ Véronique**
Employée, Groupe TOTAL.

- **Monsieur MURCUILLAT Jean**
Opérateur traitement de surface, Safran Landing Systems.

- **Monsieur MUTEAU Jean-Marc**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur NAVARRO Philippe**
Responsable régulation, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur NAYL Didier**
Expert technique, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur NEWTON Hervé**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Madame NITOUMBI Patricia**
Responsable compétences, Groupe TOTAL.

- **Monsieur NUNES DA COSTA Manuel**
Grutier, Groupe Daniel.

- **Monsieur OLAZABAL Patrick**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ONCINA Alphonse**
Technicien services généraux, SINTERTECH.

- **Monsieur ORTET Dominique**
Chef d'équipe, ONET Propreté et Services.

- **Monsieur OSPITAL Joseph**
Electromécanicien, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame OUVRARD Béatrice**
Technicienne, ARKEMA FRANCE.

- **Madame PAILLASSA Françoise**
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- **Monsieur PAILLÉ-BARRÈRE Fernand**
Cadre, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Monsieur PASQUET Francis**
Technicien d'essai, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PEDOUSSAUT Michel**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur PEDREGAL Juan carlos**
Préparateur méthode, FRANCE MÉTAL.

- **Monsieur PEILHO Alain**
Technicien géologue, Groupe TOTAL.

- **Monsieur PELTIER Alain**
Directeur établissement, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PEREIRA DE OLIVEIRA Domingos**
Technicien maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur PERIER Thierry**
INGENIEUR, Groupe TOTAL.

- **Madame PERSONNAZ Marie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Monsieur PERUSAT Yvan**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur PÉTRISSANS Jean-Marc**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame PIERRET Brigitte**
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame PIGA Marie-Christine**
Technicien de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur PINOUT Bernard**
Agent de fabrication, VENTANA.

- **Monsieur POCHITALOFF-HUVALE Alexandre**
Directeur, AXENS.

- **Monsieur PORTU Patrick**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur POUMOT Jean-Marc**
Ingénieur contrat, Groupe TOTAL.

- **Monsieur POURTAU José**
Pompier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PUYAL Bernard**
Agent de maîtrise principal, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame RAINHA Gisèle**
Laborantin qualité, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur RECLUS Daniel**
Responsable démantèlement, Groupe TOTAL.

- **Madame REGNIER Maryse**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur REGOT Joël**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur RIEU-VIGNAL Christian**
Chef de secteur commercial, HENKEL FRANCE SA.

- **Monsieur RIGAUD Raoul**
Employé, AIRBUS GROUP.

- **Monsieur ROBERT Jean-Paul**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur RODRIGUES Antoine**
Agent de production et de maintenance, FRANCE MÉTAL.

- **Monsieur ROUSSEL Jean-Pierre**
Chef d'équipe, Dragages du pont de Lescar.

- **Madame ROUSSEL Patricia**
Photographe, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame ROUTIN Marie-José**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur ROY Bernard**
Responsable groupe, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur RUPERD Bernard**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SABY-MAUBESY Bernard**
Commercial, YACCO SAS.

- **Monsieur SALINAS Marc**
Réalisateur énergie, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur SALLE Patrice**
Directeur d'agence bancaire, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Monsieur SANCHEZ Estéban**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur SANGLA Pierre**
Opérateur traitement de surface, Safran Landing Systems.

- **Monsieur SARRAZIN Frédéric**
Conseiller, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur SARRES Marc**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SASTOURNÉ-HALETOU Eric**
Technicien expert support client, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SAZY Jean-Claude**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- **Madame SEGALAS Béatrice**
Gestionnaire de contrats assurances de personnes, GROUPAMA GAN VIE.

- **Madame SEMMARTY Véronique**
Opérateur d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur SORIANO Jean-Robert**
Employé de service, AUCHAN France.

- **Monsieur SOULÉ André**
Chef de ligne, SOLEAL.

- **Madame SUPARDI Myra**
Animateur qualité, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur TAILLEFER Marcel**
Conducteur de machine polyvalent, Legrand France Pyrénées.

- **Madame THAMBO Marie-Hélène**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame THÉAU Anne-Marie**
Secrétaire, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame TIRADON Hélène**
Rédacteur technique, AKKA INGENIERIE DOCUMENTAIRE.

- **Monsieur TRUCHETET Rémy**
INGENIEUR, Groupe TOTAL.

- **Madame UFFERTE Nicole**
Employée, Groupe TOTAL.

- **Monsieur URREA Serge**
Ingénieur cadre, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES.

- **Monsieur URROZ SAN MARTIN José**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur USAL Eric**
Second de rayon, AUCHAN France.

- **Madame VERGÈS Marie-Claude**
Démonstratrice, AUBADE - PARIS.

- **Madame VILLETTE Antoinette**
Gestionnaire du personnel, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame YRIARTE Françoise**
Opératrice de saisie, Laboratoire BOIRON.

- **Madame ZAMORA Marie-Bernadette**
Cuisinier, AZUREVA.

- **Monsieur ZAPPINO Henri**
Conseiller de franchise, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AMAT-FUENTES Pierre**
Magasinier, YARA France Pôle 5.

- **Madame ANADON Jocelyne**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ANTON Claude**
Décorateur, AUCHAN France.

- **Madame ANTONY Martine**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ARRIEULA Daniel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ASFI Reddouane**
Leader affinage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame BALESPOUEY Chantal**
Technicien hautement qualifié, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur BAROUX Philippe**
Monteur régleur, SINTERTECH.

- **Madame BECAAS Marie-Chantal**
Adjoint responsable magasin, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BÉDRINES Jeanine**
Agent administratif, Groupe TOTAL.

- **Monsieur BELLOTA Henri**
Comptable, AUDIT-CEFAT.

- **Monsieur BERDANCE Daniel**
Opérateur nettoyage lavage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BERGEZ-LESTREMAU Lucette**
Assistante administrative paie, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BERT Annie**
Auxiliaire de puéricultrice, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur BERTEAU Patrick**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BIAVA Patricia**
Chargée de promotion des offres de services, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Madame BISIAUX Catherine**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Monsieur BOLLET Patrick**
Contrôleur Professionnel, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BONNEMASON Gabriel**
Archiviste, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BONNET Martine**
Chargée d'affaires juridiques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur BOU ARAGO Frédéric**
Employé qualifié réserve alimentaire, AUCHAN France.

- **Madame BOUKOUIRA Solange**
Animateur des ventes, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur BRAVO BRAVO Manuel**
Aide de cuisine, SODEXO.

- **Monsieur BRUZAUD Michel**
Rectifieur, Girard transmission.

- **Madame BUZY-PUCHEU Alberte**
Référént vérificateur prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur CAETANO Francis**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CALAND Jacques**
Acheteur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CAMON Robert**
Cadre de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur CAMPET Patrick**
Responsable entretien maintenance, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur CARMOUZE Rodolphe**
Cadre, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame CARRERE Gina**
Employée, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame CAUSSADE Maïté**
Employée, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame CAZENAVE Rose**
Gestionnaire, AUCHAN France.

- **Monsieur CENTINODE Didier**
Collaborateur service social, AUDIT ADOUR ORTHEZ.

- **Monsieur CHASSAIGNE Jean-Luc**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CHATELLIER Alain**
Technicien service clients, NEOPOST SERVICES.

- **Monsieur CLAVERIE Jean-Serge**
Détaché syndicat, SOBEGI.

- **Monsieur CORTÈS Philippe**
Agent technique, Safran Landing Systems.

- **Monsieur COSSOU- LACASSIÉ Michel**
Agent technique de production, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur COTRINO Alphonse**
Chef opérateur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CUYAUBERE Jean-Marcel**
Chauffeur Pelliste, SARL LAPEDAGNE TP.

- **Monsieur DEMANGE Jean-Claude**
Responsable maintenance, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- **Madame DESSEAU Françoise**
Secrétaire, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DEVIC Jean-Luc**
Prérégleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DUCOUSSO Jean-Louis**
Informaticien, Groupe TOTAL.

- **Monsieur DUFAU Bernard**
Technicien de maintenance, AUCHAN France.

- **Madame DUMAS Sylvie**
Cadre administratif, Groupe TOTAL.

- **Madame DUPONT Mathilde**
Employée hypermarché, AUCHAN France.

- **Monsieur DUPOUY Didier**
Technicien laboratoire, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur ELIZALDE Pierre**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ELLIER Christian**
Manutentionnaire, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame ESPEL Claude**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ESTANGUET Alain**
Caviste, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ESTOURNÈS Robert**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ETCHEVERRY Jean-Antoine**
Technicien conseil accueil itinérant, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur FERNANDEZ Francis**
Opérateur de production, FINORGA.

- **Monsieur FILLOL Michel**
Comptable, TIMAC AGRO SAS.

- **Monsieur FONTESPIS Daniel**
Technicien réception, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame FRONTON Patricia**
Conseillère commerciale, AUCHAN France.

- **Monsieur FUMERON Thierry**
Ingénieur de production, Groupe TOTAL.

- **Monsieur GIRAULT Pierre**
Plombier, SARL ETS CORNEC.

- **Madame GRABOT Anne-Marie**
Expert ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur GUEÇAMBURU Xavier**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame GUENIN Nicole**
Coordinateur qualité, Groupe TOTAL.

- **Monsieur GUÉRIN Dominique**
Informaticien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur HARISMENDY Serge**
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur HUMBERT Pascal**
Technicien expérimenté, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur IRIARTE Gilles**
Cuisinier, Charcuterie AUBARD.

- **Monsieur IRIARTE Pierre**
Chargé d'études, URSSAF Aquitaine.

- **Monsieur JORAJURIA Jean-Pascal**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame JORDAN Catherine**
Chargée d'etudes techniques, MUTUELLE ENTRAIN.

- **Monsieur JUSTES René**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LABASTIE Maryse**
Secrétaire de direction, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur LABORDE Daniel**
Inspecteur assurance, AXA FRANCE IARD VIE.

- **Madame LABORDE Françoise**
Employée, Groupe TOTAL.

- **Monsieur LABROUSSE-RIGLET Frédéric**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Monsieur LADUCHE Ramuntcho**
Magasinier, SAS DURRUTY 64-40.

- **Madame LAFARGUE Martine**
Employée comité d'entreprise, Comité d'Etablissement Dassault Aviation.

- **Madame LAGRAVE Marie-Andrée**
Employée qualifiée libre service, AUCHAN France.

- **Madame LAGREZE Mireille**
Employée administrative comptabilité, AUCHAN France.

- **Monsieur LAMAGNÈRE Jean-Pierre**
Conseiller premier, HSBC FRANCE.

- **Monsieur LAMOULIE Didier**
Ingénieur bureau d'études, SEG-FAYAT.

- **Monsieur LANDA Michel**
Cadre, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame LAPLACE Françoise**
Hôtesse de caisse, AUCHAN France.

- **Monsieur LARRAZ ALASTUEY Joseph**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LARRIEU Michel**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LARRIPA Monique**
Responsable d'équipe, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur LASQUIBAR Bruno**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur LASSALLE Robert**
Opérateur nettoyage lavage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LAULHÉ Jean-Claude**
Technicien expérimenté de la fonction allocataires, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur LAULHÈRE Christian**
Cadre, URSSAF Aquitaine.

- **Monsieur LAVALETTE Denis**
Ouvrier de régie, HABITAT de la VIENNE.

- **Madame LAVIGNE DU CADET Bernadette**
Opératrice de production polyvalente, S A S SEB.

- **Monsieur LE LOARER Frédéric**
Gestionnaire réseaux informatique, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LEMOINE Alain**
Directeur exploitation, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST.

- **Madame LEROY Armelle**
Contrôleur de gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LLAMAS Jean**
Employé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur MAILLET Claude**
Technicien supérieur, CEA - CESTA.

- **Monsieur MAINGUYAGUE Yves**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur MARCARIE Pierre**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur MARTINET Eric**
Directeur site logistique, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Monsieur MILANELLO Jean-Marc**
Employé, Groupe TOTAL.

- **Madame MINVIELLE Béatrice**
Agent hôtelier, Association Asile Protestant.

- **Monsieur MINVIELLE Jacques**
Charpentier couvreur, Entreprise PETRIAT Nicolas.

- **Monsieur MIRANDA-ELGART Dominique**
Agent de transport, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur MOUSQUÉ Paul**
Technicien agent principal d'approvisionnement, Groupe TOTAL.

- **Madame NASOM Dominique**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur NOREUIL Philippe**
Conseiller protection sociale, ALLIANZ IARD.

- **Monsieur NOWACKI Patrick**
Opérateur machine, S.N ARMAFER.

- **Monsieur ONDICOLA Jean-Michel**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur ORTUNO Marc**
Opérateur tableau, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur OTHONDO Michel**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame OYHENART Marie**
Employée commerciale rayon épicerie, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Monsieur PEDRO Richard**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame PEREIRA Régine**
Employée libre service, AUCHAN France.

- **Monsieur PEREZ Francis**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEREZ Jean-Michel**
Contrôleur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur PINÉRO Jean-Luc**
Employé d'emballage boulangerie, AUCHAN France.

- **Madame POMMÉ Dany**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame POURÉ Marie-Pierre**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame PRUNET Brigitte**
employée, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur PUNTOUS Charles**
Technicien maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur PUYOO Christian**
Responsable de laboratoire, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur RAMOND Jean-Michel**
Superviseur principal de travaux, Groupe TOTAL.

- **Monsieur RIBOULET Serge**
Cadre de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Madame RICHEL Marie-France**
Chargée de clientèle, KPMG ENTREPRISES.

- **Monsieur RIGAUD Raoul**
Employé, AIRBUS GROUP.

- **Monsieur ROQUES Gilbert**
Agent technique principal, Groupe TOTAL.

- **Madame ROUZAUD-GAY Anne-Marie**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame SAINT-JEAN Denise**
Assistant d'achats, Legrand France Pyrénées.

- **Madame SASPITURRY Josiane**
Comptable, SAS DURRUTY 64-40.

- **Monsieur SAYERCE-PON Jean-Lucien**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame SERRANO Linda**
Préparatrice en commande, PHOENIX PHARMA.

- **Madame SESTACQ Françoise**
Employée libre service, AUCHAN France.

- **Madame TEILLARD Denise**
Opérateur d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur TELLECHEA Jean-Michel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur TEXIER Hervé**
Chef de chantier, S.A.S. GALLEGO.

- **Madame TIRCAZES Eliane**
Gestionnaire de rayon, AUCHAN France.

- **Monsieur TOUYARET Jean-Pierre**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur TREMOULET Serge**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur URROZ SAN MARTIN José**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VIERA FONTELAS Antonio**
Responsable de production, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame VIGNES Marie-Hélène**
Conducteur machine emballage, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Madame VITALLA Christine**
Conducteur progress fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

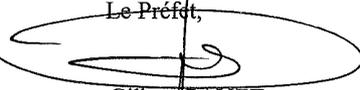
- **Monsieur WEIDER Fernand**
Technicien réception, FROMAGERIE DES CHAUMES.

Article 4 : Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur de cabinet, Secrétaire général par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

Le Préfet,



Gilbert PAYET

Préfecture

64-2018-01-01-002

Arrêté Médaille Régionale, Départementale et Communale
promotion du-01-01-2018

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRÊTE N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ABADIE Florence née LOUSTAU**
Infirmière cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame ARBOUCH Laëtitia née VENTE**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur ARLUCIAGA Eric**
Agent de maîtrise, Mairie d'Urrugne, demeurant à URRUGNE.
- **Monsieur ARNAUD-JOUFRAY Pierre**
Agent régional des lycées, REGION OCCITANIE, demeurant à IDRON.
- **Monsieur ARRIETA Christian**
Infirmier, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur ARRIJURIA Ramuntcho**
Educateur territorial des activités physiques et sportives, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame ARRURURIA Françoise**
Agent social principal de 2^{ème} classe, Mairie de Ciboure, demeurant à CIBOURE.
- **Madame BACHACOU Chantal née SORHAITZ**
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, Mairie de Mouguerre, demeurant à MOUGUERRE.
- **Madame BACQUET Emmanuelle**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.

1/16

- **Monsieur BAGOLLE Christian**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur BARRAGUE Philippe**
adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur BARRERE Fabrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame BAYLACQ Christine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame BAYLE Fabienne née RICARD**
Attaché territorial, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur BEAUFRÈRE Henri**
Adjoint d'animation de 2ème classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur BERNADETTE David**
Agent de maîtrise, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur BIACCHI Laurent**
Infirmier cadre, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame BLANCHAIS Catherine née POUBLAN-GERUQUE**
Technicienne de laboratoire de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BOISSONNET Carine**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame BORDEGARAY Catherine née SARTHOU**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame BORDENAVE Béatrice née LABADESSE**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BOUBEE Myriam**
Attaché, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame BOUZIGUES Evelyne née CAZENAVE**
Adjoint technique, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame CALBÈTE Fabienne née PETRIARTE**
Infirmière diplômée d'état, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame CAMPAGNOLLE Marie-Sylvie**
Animateur territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur CASAMAJOR Philippe**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame CASTETS Annie née HERMANN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur CAZALE Sébastien**
Agent de maîtrise, Mairie de Gan, demeurant à GAN.
- **Monsieur CHAMARRO José**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur CHAMBON Frédéric**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur CHAMOULEAU Magali née BERNARD**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur CHANARDIE Stéphane**
Technicien hospitalier, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame CHIOSI Béatrice née DARRIBERE**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur CLÉMENT Pierre**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.
- **Madame COARASA Viviane née GRACIA Y GRACIA**
Agent d'entretien des écoles, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur COMAT Jean**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Madame CONTRAIRES Véronique**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, Mairie de Gan, demeurant à GAN.
- **Madame COUTURIER Mélinda née MITTEAU**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame DA CRUZ Sylvie**
Infirmière de classe supérieur, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DAGNAS Nadège**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame DANE Chrystel née ARRIEULA**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur DARDEN Hervé**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame DAUBAS Mylène née ORIGNAC**
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DEDEBAN Geneviève**
Infirmière cadre santé, CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN, demeurant à PORTET.
- **Monsieur DE LAMAR Bruno**
Infirmier de classe supérieur, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- **Madame DE ROS Christine née CASTAGNET**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE RIVIERE-SAAS- ET-GOURBY, demeurant à ANGLET.
- **Monsieur DESCOUEIT Michel**
Adjoint technique de 1ère classe principal, Mairie de Salies de Béarn, demeurant à SALIES-DE-BEARN.
- **Madame DESMAZIERES Sophie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Urrugne, demeurant à URRUGNE.
- **Madame DESTANDAU Anne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Ustaritz, demeurant à USTARITZ.
- **Madame DHORNE Véronique**
Aide soignante auxiliaire de puériculture de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DICHARRY Nathalie née CAZAUX**
Technicienne de laboratoire de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DIRATCHETTE Odile**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur DORLEAC Francis**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur DUFOURG Fabien**
Rédacteur, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DUPIS Valérie née DELCOURT**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DUSPOUYS Martine**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DUTOYA Christine née DUTREY**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de Mouguerre, demeurant à MOUGUERRE.
- **Monsieur ELICEITS Yves**
Directeur général des services, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur ELISSONDO Jean-Christophe**
Adjoint des cadres de classe exceptionnelles, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur ELIZAGOYEN Gilbert**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur ESTAGER Hervé**
Infirmier diplômé d'état, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur ETCHEBERRY Jean-Denis**
Agent de maîtrise, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur ETCHEGARAY Jacques**
Infirmier de classe supérieur, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur ETCHEVEST Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Gan, demeurant à GAN.

- **Monsieur FLOISSAC Roger**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Mairie de Morlâas, demeurant à MORLAAS.
- **Madame FRICHE Annette**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Morlâas, demeurant à MORLAAS.
- **Monsieur FRUTOS Christophe**
Agent de maîtrise, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame GALARZA Martine née BANCONS**
Assistante médico administratif de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur GAUYACQ Jacques**
Adjoint Technique Territorial, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur GAZUI Denis**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame GIUDICE Fabienne née BLANCHARD**
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame GLEIZE Valérie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre National de la Formation Publique Territorial, demeurant à PAU.
- **Madame GOMEZ Caty**
Brigadier chef principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame GONZALEZ Jacqueline née BOULAY**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Madame GOURGUES Marie-Hélène née ETCHEBARNE**
Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame GOYA Maqrie-Hélène**
Conseillère municipale, Mairie d'Urrugne, demeurant à URRUGNE.
- **Madame GUILLET Agnès née DELMAS**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur HARAMBILLET Philippe**
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame HEGUIABÉHÈRE Françoise née CAMERLYNCK**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Madame HIRIART Sylvie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Ustaritz, demeurant à USTARITZ.
- **Madame JOURDAN Magali née BRUAT**
Adjoint d'animation, Mairie de Mouguerre, demeurant à MOUGUERRE.
- **Monsieur JOUVET Gilles**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.

- **Monsieur LAAROUSSI Driss**
Adjoint technique territorial, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur LACLAU Alain**
Technicien, SYDEC DU MARSAN, demeurant à SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Monsieur LAJOURNADE Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LALANNE Sylvie**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur LANDES Thierry**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame LANNE Madeleine née LACOUE**
Infirmière bloc opératoire 3ème grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur LAPEYRE Laurent**
Agent de Maitrise Principal, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame LARQUIER Eveline**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BRUGES-CAPBIS-MIFAGET.
- **Monsieur LARRETCHE Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Urrugne, demeurant à URRUGNE.
- **Monsieur LARRETCHE Michel**
Conseiller municipal, Mairie d'Urrugne, demeurant à URRUGNE.
- **Monsieur LASSALLE Didier**
Attaché territorial principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur LASSOUED Bernard**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LAZCANOTEGUI Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Ciboure, demeurant à CIBOURE.
- **Monsieur LECUONA Peyo**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame LESFAURIES Chantal**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LESSIEUX Anne**
Directeur territorial, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LOPEZ Christine**
Attachée territoriale, Mairie de Pardies, demeurant à PARDIES.
- **Monsieur LOPEZ Jean**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.

- **Madame LUBET Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Madame MADRAY Marie-France née RECART**
Assistant médico administratif de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MAIXENT Valérie**
Technicienne de laboratoire de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MASSIAS Stéphane**
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame MENDIBOURE Valérie née HIRIART**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame MOINET Valérie née BOULANGER**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie d'Urcuit, demeurant à URCUIT.
- **Monsieur MONTOLIEU-BONNEHON André**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Aubertin, demeurant à AUBERTIN.
- **Madame MOULINES Béatrice née DUCHER**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur MOUSSEIGT Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Salies de Béarn, demeurant à SALIES-DE-BEARN.
- **Monsieur ORTIZ Gilles**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur OTHEGUY Jean-Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Madame PASCAU VIÉ Hélène née PASCAU**
Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame PAVAILLON Patricia**
Agent de service hospitalier qualifié, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame PEDAUGEZ Isabelle**
Attaché territorial principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur PERELLO François**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame PETIT Annie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Madame PEYRE Michèle née LASBISTES**
Rédacteur, SDIS 64, demeurant à PAU.
- **Monsieur PEYROUTET Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.

- **Madame PEYTAVIN Estelle née IDIART**
Adjoint administratif territorial, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame PICAUD Sylvie née SABATTE**
Technicien principal territorial de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur PUCHEU Gérard**
Agent d'assainissement, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame RABOT Fabienne**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur REAL Francis**
Attaché principal, MAIRIE DE TARNOS, demeurant à BOUCAU.
- **Monsieur RENAULT Jean-Christophe**
Infirmier anesthésiste cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame ROUGERIE Anne-Marie née TOMAS**
Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame ROUVIERE Isabelle née FOUCHET**
Educateur des activités physiques et sportifs principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame RUMEAU Hélène née MESPLÈS**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Sauvagnon, demeurant à SAUVAGNON.
- **Monsieur SABATÉ Sébastien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame SALA Corinne née LESCOT**
Adjoint technique, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame SANCHEZ Patricia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur SERVAT Patrick**
Electricien, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame SUDRE Geneviève née YUS**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Gan, demeurant à GAN.
- **Madame SUHARRART Evelyne**
Adjoint Technique principal de 2ème classe, Mairie de Mouguerre, demeurant à MOUGUERRE.
- **Madame TARTAULT Sandrine née DUCHENEAUT**
Chef de service de police municipale, MAIRIE DE ONDRES, demeurant à MOUGUERRE.
- **Monsieur TELLECHEA Martin**
Conseiller municipal 7ème adjoint, Mairie d'Urrugne, demeurant à URRUGNE.
- **Monsieur TEOTONIO Christophe**
Agent de maîtrise, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur TETEVIDE Pierre**
Conseiller municipal 5ème adjoint, Mairie d'Urrugne, demeurant à URRUGNE.

- **Monsieur TOUTOY Didier**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame UNTERHALT Sonia**
Agent de maîtrise, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame URRUSPIL Ana Isabel**
Adjoint territorial du patrimoine, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame VERGÉ Arlette**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Salies de Béarn, demeurant à SALIES-DE-BEARN.
- **Monsieur ZAPIAIN Marc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGOQUÉ Félix**
Adjoint des services hospitaliers qualifié de classe normale, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame ANCHORDOQUY Maryse**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur BACHOUÉ Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame BAILLY Odile**
Infirmière bloc, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur BEAUBAY Eric**
Agent de maîtrise, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur BÉRAGNE Olivier**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BERTANY Sophie née CORBY**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur BESNARD Patrice**
Technicien principal de 1ère classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BILBAO Nicole née DARITCHON**
Technicien principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BUSTINGORRY Renée née PEYROUTET**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur CAMGRAND-DESSUS Bruno**
Attaché territorial principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame CAMI Michelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Gan, demeurant à GAN.

- **Monsieur CANDAU-BALIHAUT Joël**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame CASTÉRA-NIN Monique née OLAÏZOLA**
Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame CAZENAVE Nicole**
Educateur principal de jeunes enfants, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur CHAGUE-MANDEROU Patrick**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Salies de Béarn, demeurant à SALIES-DE-BEARN.
- **Monsieur CHAPELET Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DASTE Chantal née ESTANGUET**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DAUBAS Anne-Marie**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame DE LABACA Elisabeth née BIDART**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur DHERIN Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Ciboure, demeurant à CIBOURE.
- **Monsieur ERRANDONEA Alain**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame ERRAZQUIN Nadia née AGUIRRE**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame FARDEAU Marie-Luce**
Agent de service hospitalier qualifié, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur FERRANDEZ Jean-François**
Adjoint administratif 2ème classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame FRAISSE Solange**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Salies de Béarn, demeurant à SALIES-DE-BEARN.
- **Monsieur GACHEN Pierre**
Agent de maîtrise, Mairie de Mouguerre, demeurant à MOUGUERRE.
- **Monsieur GARCIA Jean-Jacques**
Ingénieur principal, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur GARCIA Thierry**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame GARRIDO Nathalie**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.

- **Madame GILBERT Véronique née GAYRAUD**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame HONDARRAGUE Agnès**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie d'Urcoit, demeurant à URCUIT.
- **Monsieur HOUDELET Thierry**
Brigadier chef principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur IRATÇABAL Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur JUAN Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TARNOS, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur LABARCAT Thierry**
Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LACAZE-TEULE Béatrice née ACEVEDO**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur LADESBIE Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur LAMBERT Robert**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur LANNES Bruno**
Cadre de santé, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame LAPEYRE Marie-Hélène**
Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur LASSALLETTE Claude**
Blanchisseur, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame LAUGA-LATINGUETTE Odile**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur LEGORBURU Bernard**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame LLOPIS Aline née LANDAIS**
Cadre de santé paramédical, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame LOPEZ Martine née MONGET-SARRAIL**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur MARIE Olivier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame MARIETTE Denise née BONNACIE**
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MARTICORÉNA Véronique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.

- **Madame MARTIN Bernadette née CHAUDRON**
Cadre de santé paramédical, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur MIQUELARENA Xavier**
Aide-soignant de classe supérieure, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame MOLERES Catherine née LACOSTE**
Rédactrice principale de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Madame MONNERET Florence née CHAUVET**
Infirmière du bloc opératoire de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur OLAZABAL Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur PASQUIER Pascal**
Aide-soignant de classe normale, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur PATINO Bruno**
Ouvrier, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame PORTET Isabelle**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur POUYFOURCAT Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame QHEHEILLE Hélène née RASCHETTI**
Infirmière du bloc opératoire de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur REIS Jean-Paul**
Ouvrier, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame ROUCH Colette née DOMINGUEZ**
Infirmière cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur TADEO ANDREU Julian**
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame TESTEGUTTE Marie-Rose**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame THEAU Joëlle**
Manipulateur radio cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame TOULOUSE Marie-Line**
Rédacteur, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame URQUIDI Patricia**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, C.C.A.S Biarritz, demeurant à BIARRITZ.
- **Madame VEGA Marie-Christine née BACARDATZ**
Rédacteur, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur VESCHEMBES Jean-Claude**

Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.

- Madame WINANT Françoise

Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.

- Madame WLODARCZYK Marie-José née POUCHULU

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame BAGNÈRES-PEDEBOSQ Annie née DARRIGRAND

Attaché administratif principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- Monsieur BEJOT François

Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.

- Monsieur BETOUEIG Jean-Bernard

Conducteur d'engins, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.

- Monsieur BIDART Eric

Ouvrier principal de 1ère classe, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- Madame BLIN Isabelle

Conservateur territorial des bibliothèques en chef, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.

- Madame BONNET Marie-Thérèse née DIRIBARNE

Rédacteur, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.

- Madame BRITIS-BETBEDER Bernadette née LANNETTE

Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- Monsieur CAILLY Dominique

Brigadier chef principal police municipale, Mairie de Gan, demeurant à GAN.

- Monsieur CAMPOS Eric

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.

- Madame CANDELEDA Laure née QUANDALLE

Infirmière cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- Madame CANDELOT Gisèle née PERISSER

Assistante de direction, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à ASASP-ARROS.

- Madame CASANAVE DIT BERDOT Francine née CARRERE

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- Monsieur CILLAIRE Yannick

Ingénieur chef de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- Madame CLAVERIE Corinne née GRACIA

Adjoint de service hospitalier qualifié de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- Madame CLAVIJO Catherine née SASSOUBS

Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Monsieur COHÉRE André**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Madame COURADES Fabienne née JAIMES**
Aide-soignante principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur CURUTCHET Daniel**
Ingénieur principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur DACHARY André**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur DA COSTA Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DE BALMANN Yvette née DURRITXAGUE**
Rédacteur, Mairie d'Ustaritz, demeurant à USTARITZ.
- **Monsieur DERIVE Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur DOMEQ Gilbert**
Agent des espaces verts, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur DOURISBOURE Jean-Louis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Urcuit, demeurant à URCUIT.
- **Madame DUBLANC Marie-Thérèse née BELLECAVE**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame ESTOMBA Christine née PEÑA**
Aide-soignante de classe supérieur, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame GASNIER Anne née BOUHIL**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Sauvagnon, demeurant à SAUVAGNON.
- **Madame GIRAUD DU POYET Martine**
Cadre de soins infirmière, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur GLAPINSKI Gérard**
Technicien hospitalier-Electricien, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame GRÉGORIO Muriel née PÉRE**
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, Mairie de Sauvagnon, demeurant à SAUVAGNON.
- **Monsieur HARAMBOURE Guy**
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame HARGUES Marguerite**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur HENRION Philippe**
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur HIRIARTE François**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame HOURQUISCOT Marie-Claude**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur INZA François**
Aide-soignant de classe exceptionnelle, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame LABORDE Maryse née PASSICOS**
Assistante médico administratif de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LAFITTE Béatrice**
Infirmière de soins généraux et spécialisés de 2ème grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LARRÈDE Claudine**
Attaché territorial, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Madame LARRE Marie-Hélène**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Mouguerre, demeurant à MOUGUERRE.
- **Monsieur LARROUCAU Jean-Marc**
Directeur des services techniques, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur LASARTE Patrick**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LASPUERTAS Monique née REY-TRICHOT**
Infirmière cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur LASSALLE Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Monsieur LOUSTALOT Jean-Emile**
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MAISOMBIELLE Martine née PINCHARD**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame MATHIO Catherine**
Infirmière cadre supérieur, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame MAULÉON Anita née DESSALES**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur MEYER Alain**
Infirmier bloc opératoire de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur NOTARY Francis**
Technicien principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur OLASAGARRE Jean-Pierre**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.

- **Madame PEYRELONGUE Maryse née TESTON**
Adjoint cadre hospitalier de classe normale, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame PORTAL Chantal née CLAVERIE**
Secrétaire générale, Mairie d'Uzein, demeurant à UZEIN.
- **Monsieur SACCILOTTO Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur SANTIAGO Jean-Louis**
Directeur adjoint hors classe, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame THOREAU Patricia**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur TIPI Frédéric**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Madame TOUR Lydie née CASTAING**
Adjoint administratif principal, Mairie de Sauvagnon, demeurant à SAUVAGNON.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau 50, Cours Lyautey 64010 Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur de cabinet, Secrétaire général par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le
Le Préfet

Gilbert PAYET

PREFECTURE

64-2017-12-29-013

Arrêté portant dessaisissement des compétences du
syndicat mixte L'Eau d'Ici - Etablissement public local de
production d'eau potable du Pays Basque et Sud des
Landes

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DU CONTROLE DE LEGALITE

ARRETE PORTANT DESSAISISSEMENT DES COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE
L'EAU D'ICI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
DU PAYS BASQUE ET SUD LANDES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-19, L5211-25-1, L5211-26, L5212-33, L5214-21, L5216-7 et L5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1988 portant création du syndicat mixte de l'usine de traitement d'eau potable de la Nive;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2015 portant changement de dénomination du syndicat mixte de l'usine de traitement d'eau potable de la Nive en « *l'Eau d'ici – Etablissement public local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud Landes* ».;

VU la délibération en date du 4 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque décidant d'exercer la compétence optionnelle « eau » sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 22 décembre 2017 actant la prise de compétence « eau » au titre des compétences optionnelles de la communauté de communes du Seignanx, dans le cadre de la mise en conformité de ses statuts ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2017 portant transfert de la compétence « *distribution de l'eau* » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx au syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) à compter du 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence optionnelle « eau » par la communauté d'agglomération du Pays Basque sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018, emporte à cette même date retrait du syndicat mixte « *l'Eau d'ici* » des communes membres de la communauté d'agglomération pour cette compétence, en application des dispositions de l'article L5216-7 du CGCT ;

CONSIDERANT que l'adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx au syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) à compter du 31 décembre 2017, emporte à cette même date, dissolution de plein droit du syndicat d'adduction d'eau potable et transfert de ses communes membres au SYDEC pour la compétence « *distribution de l'eau potable* », en application des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT ;

CONSIDERANT que la prise de compétence optionnelle « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes du Seignanx, emporte à cette même date, retrait du syndicat mixte « l'Eau d'ici » des communes membres de la communauté de communes pour la compétence « production de l'eau potable », en application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT .

CONSIDERANT que le retrait des collectivités membres du syndicat mixte « L'Eau d'ici » entraîne la dissolution de ce dernier, de plein droit ;

CONSIDERANT cependant que les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat mixte « l'Eau d'ici » ne sont pas à ce jour arrêtées par ses collectivités membres et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques par intérim et du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2018, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte « l'Eau d'ici ».

Article 2- Le syndicat mixte « l'Eau d'ici » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation . Il ne peut plus percevoir de recettes fiscales ou de dotations de l'Etat .

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Landes, la sous-préfète de Bayonne, le sous-préfet de Dax, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le président du syndicat mixte « l'Eau d'ici », le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque, le président de la communauté de communes du Seignanx, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Landes .

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

signé : Yves MATHIS

Fait à Pau, le 29 décembre 2017

Le Préfet

signé : Gilbert PAYET

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

PREFECTURE

64-2017-12-27-006

Arrêté portant transfert de la compétence « distribution de l'eau » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;

Dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx ;

Adhésion des communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC)

Représentation substitution par la communauté d'agglomération du pays Basque et la communauté de communes du Seignanx.

PREFET DES LANDES

Direction des actions de l'État
et des collectivités locales
Bureau du contrôle administratif

PREFET DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction de la citoyenneté,
de la légalité et du développement territorial
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté DAECL n° 2017/ 659 portant :

Transfert de la compétence « distribution de l'eau » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;

Dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx ;

Adhésion des communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC)

Représentation substitution par la communauté d'agglomération du pays Basque et la communauté de communes du Seignanx.

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 mai 1939 portant création du SIAEP Boucau Tarnos et l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2010 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 août 1937 portant création du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération du pays Basque,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/1089 du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015362-011 du 28 décembre 2015 relatif à l'extension des compétences et modifications des statuts du syndicat mixte de l'usine de la Nive renommé « l'Eau d'ici – établissement public local de production d'eau potable du pays Basque et Sud Landes »

VU la délibération de la communauté d'agglomération du pays Basque du 4 novembre 2017 décidant de l'extension de la compétence optionnelle « eau » à l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx en date du 19 octobre 2017 sollicitant son adhésion au SYDEC pour la compétence « distribution de l'eau potable » ;

VU les délibérations concordantes des communes de Ondres (27 octobre 2017), Saint Martin de Seignanx (13 novembre 2017), Tarnos (14 novembre 2017), Boucau (11 décembre 2017) approuvant l'adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au SYDEC ;

VU la délibération de la commission « eau » du SYDEC en date du 19 décembre 2017 approuvant l'adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx ;

Considérant que la compétence « production d'eau » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx a été précédemment transférée au syndicat mixte « l'Eau d'ici – établissement public local de production d'eau potable du pays Basque et Sud Landes » par arrêté inter-préfectoral du 25 juillet 2003 ;

Considérant que les dispositions de l'article 8-2 des statuts du SYDEC annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 définissant les conditions d'adhésion d'un membre à une nouvelle compétence sont respectées ;

Considérant que l'adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx au SYDEC pour la compétence « distribution de l'eau potable » a pour conséquence que ledit syndicat n'exercera plus aucune compétence ;

Considérant qu'il en résultera la dissolution de plein droit de ce syndicat conformément aux dispositions des articles L5212-33, L5721-2 et L5711-4 du CGCT qui prévoient qu'à la date du transfert à un syndicat mixte ouvert des services en vue desquels le syndicat intercommunal avait été institué, celui-ci est automatiquement dissous et que les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences ;

Considérant que la communauté d'agglomération du pays Basque et la communauté de communes du Seignanx seront dotées de la compétence optionnelle « eau » (production et distribution) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes et du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques par intérim ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx est autorisé à adhérer au syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 :

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx est dissous de plein droit à la date de son adhésion au SYDEC.

Article 3 :

En application des articles L5212-33, L5721-2 et L5711-4 du code général des collectivités territoriales, à compter du 31 décembre 2017 :

- les communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx, membres du syndicat intercommunal ainsi dissous, deviennent de plein droit membres du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) pour la compétence « distribution de l'eau potable », avec le nombre de délégués aux comités territoriaux prévu par l'article 13.3 des statuts du SYDEC soit :

	Tarnos	Boucau	Ondres	Saint Martin de Seignanx
Nombre de délégués au comité territorial Adour-Seignanx	4	3	2	2

- le syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) est transformé en syndicat mixte inter-départemental.

Article 4 :

- A compter du 31 décembre 2017 le syndicat mixte d'équipement des communes des Landes est substitué au syndicat intercommunal dissous dans les conditions prévues aux troisième à dernier alinéas de l'article L 5711-4 du CGCT ;
- l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous relatif à la compétence « distribution de l'eau » est transféré au SYDEC. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de cette compétence au syndicat dissous dans toutes ses délibérations, tous ses engagements contractuels et tous ses actes ;
- l'ensemble des agents du syndicat dissous qui étaient affectés à la compétence « distribution de l'eau » est réputé relever du SYDEC dans le respect des conditions de statut et d'emploi qui leur sont propres.

Article 5 :

La communauté d'agglomération du pays Basque interviendra en représentation substitution de la commune de Boucau au sein du SYDEC pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018 avec le nombre de délégués indiqué à l'article 3 du présent arrêté, élus par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du pays Basque.

Article 6 :

La communauté de communes du Seignanx interviendra en représentation substitution des communes de Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx au sein du SYDEC pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018 avec le nombre de délégués indiqué à l'article 3 du présent arrêté, élus par l'organe délibérant de la communauté de communes du Seignanx.

Article 7 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

Article 8 :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Dax, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des finances publiques des Landes, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le président du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes, le président du syndicat d'adduction d'eau potable des communes de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx, les maires des communes de Boucau, Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx, le président de la communauté d'agglomération du pays Basque, le président de la communauté de communes du Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Mont-de-Marsan, le 27 décembre 2017

Pau, le 27 décembre 2017

Le préfet des Landes,
Par délégation,
Le secrétaire général,

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Secrétaire Général par intérim

Signé : Yves MATHIS

Signé : Michel GOURIOU

UD DREAL

64-2017-12-27-004

Arrêté Préfectoral MINES/2017/15 du 27/12/2017
réglementant les installations minières situées dans les
Pyrénées-Atlantiques
relatives à l'exploitation d'hydrocarbures liquides et
gazeux sur les concessions
de Lacq et Lacq Nord



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Région Nouvelle-Aquitaine

INSTALLATIONS MINIERES

Arrêté Préfectoral MINES/2017/15

réglementant les installations minières situées dans les Pyrénées-Atlantiques relatives à l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux sur les concessions de Lacq et Lacq Nord

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 2011-835 du 13/07/2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

Vu le décret n° 80-331 du 07/05/1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 2016-1303 du 04/10/2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/10/2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

Vu le décret n° 2006-649 modifié du 02/06/2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment son article 16 ;

Vu le décret titre minier du 14/05/1991 attribuant à la société nationale Elf Aquitaine la concession de Lacq Nord pour une durée de 50 ans sur une superficie d'environ 95 km² ;

Vu l'arrêté ministériel du 20/06/1951 instituant le périmètre d'exploitation d'hydrocarbures de Lacq au profit de la société nationale des pétroles d'Aquitaine pour une période de validité du 3 octobre 1942 au 3 octobre 2041 sur une surface d'environ 415 km² ;

Vu l'arrêté ministériel du 10/10/2014 autorisant la mutation du périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Lacq et de la concession de Lacq Nord (Landes et Pyrénées-Atlantiques) au profit de la société Geopetrol SA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/IC/62 du 27 février 2006 modifié par l'arrêté n°2609/2013/23 du 25 juin 2013 autorisant les injections par la société Total E&P France d'effluents industriels dans la structure géologique dite Crétacé 4000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/30 du 11/07/2013 réglementant les installations minières situées dans le département des Pyrénées-Atlantiques relatives à l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux sur les concessions de Lacq et Lacq Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/Mines/84 du 14/11/2014, prescrivant à la société Geopetrol les conditions précédemment imposées à la société Total E&P France pour les installations minières situées dans le département des Pyrénées-Atlantiques relatives à l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux sur les concessions de Lacq et Lacq Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/Mines/03 du 14/11/2014, autorisant la société Geopetrol à procéder à l'injection d'effluents dans la structure géologique dite Crétacé 4000 et modifiant les conditions précédemment imposées à la société Total E&P France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°MINES/2015/13 du 04/03/2015 réglementant les installations minières situées dans les Pyrénées-Atlantiques relatives à l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux sur les concessions de Lacq et Lacq Nord ;

Vu le rapport de Bertin Technologies n° 004652-100-DE001-D révision D, présentant l'étude de dangers de la canalisation de gaz en provenance de Vic Bilh et de Pécorade - section entre la gare de raclage et l'UTG ;

Vu le courriel en date du 03/12/2014 de la société Geopetrol apportant des réponses et justificatifs techniques à leur demande de remise en service de la canalisation susvisée ;

Vu la note technique du 25/07/2014, justifiant de l'innocuité pour le gisement du fonctionnement en continu de la recycle du gaz reconstitué issu de l'UTG au puits LA146 et intégrant un nouveau schéma d'exploitation prévu dans le cadre du projet d'acheminement du gaz provenant des champs de VIC BILH et de PECORADE en association avec GEOPETROL/SOBEGI/VERMILION ;

Vu le courrier en date du 25/01/2017 de la société Geopetrol en vu d'être autorisé à utiliser, dans sa configuration actuelle, la collecte acheminant le gaz en provenance des concessions de Vic-Bilh et Pécorade entre la gare de raclage et le slug-catcher situés sur la plate-forme Industlacq jusqu'au 01/01/2020 ;

Vu le courrier en date du 14/09/2017 de la société Geopetrol demandant la modification de l'arrêté préfectoral MINES/2015/13 du 04/03/2015 afin d'être autorisé à réinjecter dans le gisement de Lacq le gaz traité par l'unité de traitement de gaz (UTG) de SOBEGI ;

Vu le rapport et l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (DREAL) en date du 04/12/2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 13/12/2017 ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les prescriptions techniques encadrant l'exploitation des concessions de Lacq et Lacq Nord et notamment :

- les installations minières permettant la valorisation du gaz en provenance des concessions de Vic-Bilh et de Pécorade,
- les conditions de réinjection du gaz recombinaison dans le gisement de Lacq profond,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE DE L'ARRÊTÉ ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{ER} – EXPLOITANT

La société Geopetrol, dont le siège social est situé au 41 Bd des Capucines, 75002 PARIS, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des concessions d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Lacq et Lacq Nord.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté s'applique aux travaux miniers réalisés pour l'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux du gisement des concessions d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Lacq et Lacq Nord et aux installations définies à l'article 3. Il couvre notamment les activités liées à l'exploitation du gaz et de l'huile et à la réinjection des eaux de gisement dans ce gisement. Il s'applique lors de la réalisation des travaux miniers, lors de l'exploitation des installations et ouvrages associés, ainsi que lors de leur arrêt.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des dispositions opposables aux installations relevant par ailleurs de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Tous les travaux miniers réalisés pour l'exploitation de la concession doivent être compatibles avec les servitudes instituées autres que minières. Celles-ci figurent dans les documents d'urbanisme des communes.

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS MINIERES

Les installations visées dans le présent arrêté sont définies selon les schémas de principe de l'annexe 1. Le périmètre minier du présent arrêté intègre :

- l'ensemble des puits, collectes, installations de surface et travaux miniers, situés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, des concessions de Lacq et de Lacq Nord ;
- l'installation de séparation primaire gaz/eau composée du « slug catcher (D3101) » avec une batterie limite en aval sur la phase gazeuse avec l'unité de traitement de gaz (UTG) de SOBEGI, le ballon de flash liquide (D3002) ainsi que les canalisations, pompes et collecteurs les reliant avec les puits LA102 et LA109 ;
- la collecte acheminant le gaz produit sur les concessions de Vic-Bilh et Pécorade (section entre la gare de raclage dans l'enceinte du lotissement Industlacq et le slug catcher).

Sont exclues du présent arrêté les installations relevant de la réglementation ICPE.

ARTICLE 4 – SUPPRESSION DES PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 2013/30 du 11/07/2013 et n° 2014/Mines/84 du 14/11/2014 relatives à l'exploitation des installations minières sont annulées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions des arrêtés suivants sont supprimées en ce qu'elles concernent les installations des concessions de Lacq et de Lacq nord, dès notification du présent arrêté, et demeurent applicables pour les installations des autres concessions de TEPF comprises dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Référence	Intitulé
Arrêté préfectoral n°93/05/24 du 24/05/1993	Arrêté réglementant les installations et l'exploitation des gisements de gaz naturel d'Elf Aquitaine production dans le département des Pyrénées-Atlantiques
Arrêté préfectoral n°93/06/25 du 25/06/1993	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 24 mai 1993
Arrêté préfectoral n°01/IC/219 du 18/05/2001	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 24 mai 1993
Arrêté préfectoral n°07/ENV/14 du 14/08/2007	Arrêté modifiant les installations et l'exploitation de gaz naturel de TEPF dans les Pyrénées-Atlantiques
Arrêté préfectoral n°10/MIN/49 du 18/10/2010	Arrêté réglementant les injections d'eaux issues de Lacq Supérieur, Meillon-Saint-Faust, Pécorade dans le récif albo-aptien de la concession de Lacq
Arrêté préfectoral n°10/MIN/59 du 17/12/2010	Arrêté rectificatif modifiant les installations et l'exploitation de gaz naturel de TEPF dans les Pyrénées-Atlantiques
Arrêté préfectoral n° MINES/2015/13 du 04/03/2015	Arrêté actualisant les prescriptions techniques encadrant l'exploitation des concessions de Lacq et Lacq Nord

ARTICLE 5 – CONTRÔLES ET ANALYSES

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté et ses éventuels compléments, la DREAL peut demander, en tant que de besoin, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et d'analyses des effluents liquides ou gazeux, de déchets de sols, d'eau dans les niveaux aquifères, ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations. Ils sont exécutés par un organisme tiers choisi par l'exploitant ou soumis à l'approbation de la DREAL s'il n'est pas agréé. Tous les frais occasionnés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

TITRE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

ARTICLE 6– OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations minières pour :

- limiter la consommation d'eau et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir, en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

ARTICLE 7– INTERDICTION D'EXPLOITATION DU GISEMENT PAR FRACTURATION HYDRAULIQUE

L'exploitation du gisement par fracturation hydraulique de la roche est interdite.

ARTICLE 8– DIRECTION TECHNIQUE

Le gisement est exploité sous l'autorité d'un directeur technique dont le nom est communiqué à la DREAL.

ARTICLE 9– SYSTÈMES D'EXPLOITATION ET DE SÉCURITÉ

Les principaux paramètres d'exploitation du gisement font l'objet d'une surveillance dont la supervision est assurée en salle de contrôle. Toute anomalie significative doit déclencher l'arrêt général et la mise en sécurité des installations.

L'ensemble des systèmes d'exploitation et de sécurité doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Si une source d'énergie est nécessaire pour assurer le maintien ou la mise en sécurité des activités, ouvrages ou équipements, cette dernière est elle-même secourue en cas de défaillance.

ARTICLE 10– CONSIGNES D'EXPLOITATION

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations minières (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) doivent faire l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :

- les modes opératoires ;
- la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de prévention des pollutions et nuisances générées par l'installation ;

- les instructions de maintenance et de nettoyage, la périodicité de ces opérations et les consignations nécessaires avant de réaliser ces travaux ;
- les conditions de conservation et de stockage des produits dangereux ou combustibles ;
- le maintien de matières dangereuses ou combustibles dans les locaux prévus à cet effet des seules quantités nécessaires au fonctionnement des installations ;
- les modalités d'entretien, de contrôle et d'utilisation des équipements de régulation et des dispositifs de sécurité.

Les consignes d'exploitation sont portées à la connaissance du personnel d'exploitation. Elles sont régulièrement mises à jour.

ARTICLE 11– INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer ses installations de surface dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

ARTICLE 12– MODIFICATIONS

Toute modification envisagée par l'exploitant à ses travaux et à ses installations de surface, à ses ouvrages, à ses collectes ou à ses méthodes de travail, de nature à entraîner un changement des conditions d'exploitation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du DREAL avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 13 – INCIDENTS OU ACCIDENTS

L'exploitant est tenu de déclarer dans les plus brefs délais au préfet, à la DREAL et aux maires lorsque la sécurité publique est compromise, tout fait, incident ou accident survenus du fait des travaux, de l'exploitation de ses installations, de ses collectes ou de ses ouvrages.

Tout accident individuel ou collectif ayant entraîné la mort ou des blessures graves doit sans délai être déclaré au préfet et à la DREAL. Dans ce cas, et sauf dans la mesure nécessaire aux travaux de sauvetage et de mise en sécurité, il est interdit à l'exploitant de modifier l'état des lieux sans l'accord préalable de la DREAL.

Un rapport est transmis sous 15 jours par l'exploitant à la DREAL. Ce rapport précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement ainsi que les mesures prises pour circonscrire les effets. Il est complété en tant que de besoin sous un délai de 2 mois par les mesures prises ou envisagées pour éviter le renouvellement d'un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Par ailleurs l'exploitant tient à jour une liste des accidents du travail ayant entraîné pour leurs victimes une incapacité de travail supérieure à trois jours et l'adresse chaque année à la DREAL.

ARTICLE 14- CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS, OUVRAGES ET COLLECTES

Les ouvrages, collectes, installations de surface doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et faire l'objet d'opérations d'entretien périodique. Sans préjudice des réglementations applicables et notamment celle relative aux équipements sous pression qui concerne entre autre les équipements tels que les séparateurs et les compresseurs, l'exploitant établit un programme de maintenance et de surveillance destiné à suivre leur bon état et à prévenir leur défaillance. Ce programme tient compte des incidents, défaillances ou défauts déjà survenus ou constatés ainsi que des conséquences pour la sécurité des personnes et l'environnement que pourrait avoir leur défaillance.

Ce programme est transmis à la DREAL avec tous les éléments lui permettant de juger de l'efficacité des dispositions prévues.

L'exploitant informe la DREAL par écrit de toutes modifications du programme et des raisons qui ont conduit à ces modifications, ainsi, que le cas échéant des difficultés rencontrées dans sa réalisation.

L'exploitant définit les modalités de ces contrôles, en particulier les compétences requises pour les effectuer et les interpréter.

Les résultats des contrôles effectués sont enregistrés, archivés, tenus à la disposition des agents de la DREAL et transmis sur leur demande.

Un bilan annuel des programmes de surveillance et de maintenance est présenté à la DREAL.

ARTICLE 15- ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX ET D'UTILISATION D'INSTALLATIONS MINIERES

L'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières fait l'objet d'une déclaration visée à l'article 43 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006 relatif aux travaux miniers.

Dans le cadre de cette déclaration, l'exploitant fait connaître les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier, pour faire cesser de façon générale les désordres et nuisances de toute nature engendrés par ses activités, pour prévenir les risques de survenance de tels désordres et pour ménager, le cas échéant, les possibilités de reprise de l'exploitation.

Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur les sites ;
- les interdictions ou limitations d'accès aux sites ;
- le démantèlement des installations ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'insertion des sites dans leur environnement ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact des travaux ou des installations sur l'environnement.

Lors de l'arrêt des travaux d'exploitation d'une plate-forme où un ou plusieurs puits de production ont été exploités, l'exploitant procède à des sondages et des prélèvements de sols permettant une caractérisation des paramètres polluants caractéristiques de l'activité, des produits utilisés et des déchets produits dans le but de la recherche et de l'identification des sources de pollution potentielles. Ces zones comprennent a minima l'emplacement des têtes de puits et des bourniers. En cas de pollution avérée, un programme de réhabilitation des sols est établi et fait l'objet d'un accord de la DREAL.

ARTICLE 16 – PROGRAMME D'OPERATIONS SUR PUIITS

Conformément aux sections 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 14/10/2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, l'exploitant adresse au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à la DREAL, a minima un mois avant début des opérations (sauf dans le cas d'un bouchage d'un puits traité à l'article 41 du présent arrêté), leur programme conforme à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 14/10/2016 mentionnant l'échéancier prévu, et les principales phases :

- interventions lourdes au sens du 28° de l'article 3 du décret n°2016-1303 du 04/10/2016 sur puits. A titre de programme, l'exploitant pourra transmettre à la DREAL son manuel de procédures d'intervention en précisant, lorsqu'une intervention lourde est prévue, la procédure appliquée ;
- pose ou modification notable d'une collecte.

A l'issue des travaux, le rapport visé à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 14/10/2016 est communiqué à la DREAL ;

La réparation et le remplacement d'une collecte font l'objet d'une information avant leur réalisation à la DREAL.

Dans les situations où l'urgence de l'intervention ne permet pas le respect du délai d'un mois prescrit ci-avant, l'exploitant informe sans délai la DREAL de sa décision d'effectuer l'intervention, la nature des travaux prévus, les raisons de son urgence ainsi que les mesures prévues pour la protection de l'environnement et des personnes.

TITRE 3 – SÉCURITÉ

ARTICLE 17– ZONES DE DANGERS

L'exploitant définit sous sa responsabilité pour les risques d'incendie, d'atmosphère explosive et d'émanations toxiques, les zones suivantes :

- les zones de danger permanent ou fréquent ;
- les zones de danger occasionnel ;
- les zones où le danger n'est pas susceptible de se présenter ou n'est que de courte durée s'il se présente néanmoins.

Tout bâtiment situé dans une zone de danger est considéré dans son ensemble comme zone de danger, sauf dans le cas de mise en œuvre de dispositions particulières justifiant d'exclure le bâtiment de la zone et après accord de la DREAL.

Les zones de dangers sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. Ce plan est tenu à disposition des agents de la DREAL et des services d'incendie et de secours.

La circulation de véhicules non autorisés pour le transport de matières dangereuses est interdite dans les zones de danger permanent relatives aux atmosphères explosives, sauf autorisation expresse de l'exploitant.

ARTICLE 18 – ÉTUDE DE DANGERS

L'exploitant met à jour l'étude de dangers relative aux installations visées à l'article 3 lors de toutes modifications du schéma d'exploitation des concessions de Lacq et Lacq Nord

ARTICLE 19– CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Des consignes de sécurité doivent être établies, tenues à jour, et portées à la connaissance du personnel. Elles comprennent au moins :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- les conditions de délivrance du « permis de travail » et des « permis de feu » ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et la mise en sécurité des installations (électricité, réseaux de fluides...) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ou inflammables ainsi que les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des responsables d'intervention, des services d'incendie et de secours, etc.

ARTICLE 20– PLAN D'URGENCE INTERNE

Sur la base de l'étude de dangers visée à l'article 18, l'exploitant met en œuvre un plan d'urgence interne. Ce plan définit les mesures organisationnelles, les méthodes d'intervention, les exercices et les moyens nécessaires qu'il doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Le plan d'urgence interne et ses révisions sont transmis à la DREAL, ainsi qu'à l'instance de gouvernance en place sur le lotissement Induslacq, en charge de la coordination des actions en matière de prévention des risques.

Le plan d'urgence interne est révisé à chaque modification du schéma d'exploitation des concessions de Lacq et Lacq Nord et a minima tous les 3 ans.

Ce plan d'urgence interne est testé et vérifié par l'exploitant à une fréquence au moins annuelle. Sans préjudice du respect de l'article 27 du présent arrêté, ces vérifications donnent lieu à des exercices dont les compte-rendus sont transmis à la DREAL.

ARTICLE 21– MOYENS D'ALERTE

L'exploitant met en place les moyens nécessaires permettant l'alerte des personnels pouvant être exposés à un incendie ou à une émission de produits toxiques, en cas d'accident ou d'incident. La portée de ces moyens couvre, a minima, l'étendue des zones de dangers définies à l'article 17 du présent titre.

Le numéro de téléphone à prévenir en cas d'accident ou incident, est affiché de manière visible au niveau des lieux de travail ainsi que sur toutes les plate-formes. Ce numéro est également affiché sur les portails d'accès aux plate-formes et manifolds ainsi que sur les balises des collectes.

ARTICLE 22– ACCÈS AUX INSTALLATIONS MINIÈRES

L'exploitant fixe les règles de sécurité, de circulation et de stationnement applicables à l'intérieur de ses sites. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée. Tous les sites sont gardiennés ou fermés à clef et clôturés d'une hauteur d'au moins 2 mètres. Des rondes régulières sont assurées afin de vérifier l'état et la robustesse des clôtures. Tous les facilitateurs d'accès aux sites et qui s'avèrent inutiles pour les besoins d'exploitation sont éliminés.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes sur les sites d'exploitation des concessions de Lacq et Lacq Nord.

Les personnes étrangères à l'exploitation du gisement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations minières. Les installations d'exploitation ainsi que les zones de travaux sont clôturées sur la totalité de la périphérie couvrant les zones de dangers définies à l'article 17. L'état des clôtures et des portails d'accès aux sites est régulièrement vérifié.

Des pancartes signalant les dangers et l'interdiction d'accès sont placées sur les portails et la clôture.

Les services d'incendie et de secours doivent disposer en permanence d'un accès au moins aux installations minières pour intervenir à tout moment. À cet effet, les voies d'accès aux installations sont maintenues dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage.

ARTICLE 23 – MOYENS D'INTERVENTION CONTRE L'INCENDIE

Lors des interventions sur puits, les installations minières sont pourvues de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur et définis lors de l'étude de dangers. Ces moyens sont repérés et facilement accessibles.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état afin de fonctionner efficacement et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

Le contrôle et la maintenance des équipements sont reportés dans un registre tenu à la disposition des agents de la DREAL.

ARTICLE 24 – MATÉRIELS UTILISABLES EN ATMOSPHÈRES EXPLOSIBLES

Dans les zones mentionnées à l'article 17 du présent titre, recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19/11/1996.

ARTICLE 25– INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, MISE À LA TERRE

Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues et réalisées conformément aux normes en vigueur. Elles sont entretenues en bon état et vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport. Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

L'exploitant tient à disposition des agents de la DREAL les enregistrements relatifs aux éventuelles mesures correctives prises.

ARTICLE 26– PROTECTION CONTRE LA Foudre

Les installations sur lesquels une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement, à la sécurité des personnes ou à l'environnement, sont protégées contre la foudre.

Les dispositifs de protection contre la foudre sont conçus, réalisés et contrôlés conformément aux normes en vigueur.

Les installations minières font l'objet d'une analyse du risque foudre (ARF) visant à protéger les intérêts mentionnés à l'article L 161-1. Celle-ci est réalisée par un organisme compétent. Elle identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée. L'analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2, ou à toute norme équivalente ou à un guide technique reconnu par l'administration. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

Cette analyse est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications substantielles au sens de l'article 17 du code minier et à chaque révision de l'étude de dangers visée à l'article 18 du présent arrêté préfectoral ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrées de l'ARF.

En fonction des résultats de l'analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs

de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

Une notice de vérification et de maintenance est rédigée lors de l'étude technique puis complétée, si besoin, après la réalisation des dispositifs de protection.

Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique.

Les systèmes de protection contre la foudre prévus dans l'étude technique sont conformes aux normes françaises ou à toute norme équivalente en vigueur dans un État membre de l'Union européenne.

L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre.

ARTICLE 27– EXERCICES DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Lors des interventions sur puits, l'exploitant organise des exercices de sécurité. Les équipements de secours utilisés au cours de l'exercice sont au besoin rechargés ou remplacés.

Toute personne présente participe aux exercices suivants de sécurité dirigés par des personnes compétentes :

- alerte, évacuation et application du plan de secours ;
- secourisme et évacuation des blessés ;
- lutte contre l'incendie ;
- lutte contre une pollution accidentelle.

La date des exercices, les observations auxquelles ils ont donné lieu et la liste des participants sont reportées dans un document conservé pendant une durée minimale de trois ans par l'exploitant ou, lorsqu'il s'agit de travaux d'intervention sur puits, par l'entreprise effectuant ces travaux.

TITRE 4 – PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

ARTICLE 28– COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

Les dispositions nécessaires sont prises pour collecter les effluents liquides afin qu'il ne puisse y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident de déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel.

En particulier :

- les purges des différents réservoirs et circuits sont recueillies et traitées avant rejet ;
- les plates-formes sont constituées de façon à éviter que les eaux de pluies ne puissent entraîner une éventuelle pollution dans le milieu naturel. Dans le cas d'un rejet dans le milieu naturel, les eaux de pluie traversent un décanteur déshuileur ou tout dispositif équivalent. Les hydrocarbures éventuellement recueillis sont recyclés dans le circuit de production ou valorisés ou éliminés dans une installation dûment autorisée ;
- les installations de raclage sont établies sur des surfaces étanches. Elles sont ceinturées par des bordures ou des merlons et équipées d'une vanne munie de purge maintenue fermée ;
- les caves de puits et les fosses d'égouttures sont vidangées périodiquement et les hydrocarbures recueillis sont recyclés dans le circuit de production. Les caves sont équipées d'un détecteur de niveau haut. Tout défaut de ce détecteur entraîne l'arrêt du puits.

ARTICLE 29 – REJETS DES EFFLUENTS AQUEUX AU MILIEU NATUREL

Les effluents rejetés au milieu naturel doivent être exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager dans le milieu, directement ou indirectement, des gaz ou vapeur toxiques, inflammables ou odorantes.

Les effluents, autres que les eaux vannes domestiques, rejetés au milieu naturel respectent les caractéristiques et les valeurs limites de concentration suivantes :

- Température < 30 °C ;
- pH : compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Matières en suspension totales (MEST) : 100 mg/l ;
- Demandes biochimique en oxygène (DBO5) sur effluent non décanté : 100 mg/l ;
- Demandes chimique en oxygène (DCO) sur effluent non décanté : 300 mg/l.
- Hydrocarbures totaux (HCT) : 5 mg/l.

Les émissaires sont équipés d'un dispositif de prélèvement.

Les eaux vannes domestiques sont collectées, traitées et rejetées conformément au règlement en vigueur concernant l'assainissement individuel.

L'exploitant définit sous sa responsabilité un programme de surveillance des rejets des effluents aqueux au milieu naturel.

ARTICLE 30 – PRÉVENTION DES ÉPANDAGES ACCIDENTELS

ARTICLE 30.1 – RÉTENTION ET CONFINEMENT

Tout stockage aérien d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires, ni aux bourniers, ni aux bacs de tests.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

ARTICLE 30.2 – CONSOMMABLES

L'exploitant maintient des moyens suffisants d'intervention pour faire face à tout épandage accidentel. Des réserves de produits (absorbants, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs) doivent être disponibles en quantité suffisante.

ARTICLE 30.3 – ÉPANDAGE ACCIDENTEL

En cas d'épandage accidentel, quel que soit la cause, l'exploitant prend immédiatement toute mesure possible pour l'interrompre ou tout au moins le limiter.

Les produits récupérés en cas d'incident ne peuvent être rejetés et sont soit réutilisés, soit éliminés comme déchets.

En cas d'épandage accidentel d'hydrocarbures ou toute autres matière dangereuse sur le sol, l'exploitant, à l'issue du traitement de la zone, fait procéder à des prélèvements dans l'emprise de la zone de déversement en fond et flancs de fouille afin de confirmer l'efficacité du traitement mis en place. Ces résultats sont transmis à la DREAL.

ARTICLE 31 – DÉCHETS

Des dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisations possibles dans des conditions économiquement acceptables.

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

Les quantités de déchets stockés en attente de leur élimination sont réduites au strict nécessaire. Le stockage des déchets est réalisé dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour les populations avoisinantes et l'environnement : prévention d'un lessivage par les eaux météorites, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs.

Les déchets dangereux éliminés font l'objet de bordereaux de suivi conformément aux règlements sur les déchets.

ARTICLE 32 – REJETS ATMOSPHÉRIQUES

ARTICLE 32.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les installations sont conduites de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances olfactives ou de la détérioration de la qualité de l'air pouvant constituer une gêne pour le voisinage ou nuisibles pour la santé du voisinage.

Le brûlage en plein air de tous déchets et résidus divers est interdit.

ARTICLE 33 – BRUIT ET VIBRATIONS

Les installations sont conduites de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens et de vibrations mécaniques nuisibles pour la santé du voisinage ou susceptibles de compromettre sa sécurité ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incident grave ou d'accident ou à la sécurité des personnes.

Les engins de chantier utilisés pour les travaux sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux niveaux sonores des engins de chantier.

ARTICLE 34 – TRAFIC ROUTIER

Les véhicules sortant des installations ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner des dépôts de poussières ou de boue sur les voies de circulation publiques. Lors des chantiers, une signalétique est mise en place sur les voies de circulation pour signaler les débouchés des chemins d'accès. Ces débouchés ne doivent pas occasionner de danger pour la circulation.

TITRE 5 PUIITS, INSTALLATIONS DE SURFACE, INJECTIONS DES EAUX DE GISEMENT

ARTICLE 35 – CONCEPTION, CONSTRUCTION, RÉCEPTION

Sans préjudice de l'application des réglementations qui leur sont applicables, la conception, la fabrication, la réparation, le contrôle et la réception des installations de surface sont effectuées par référence à un code français de construction, par défaut européen, sinon par rapport à un autre code national, et à des modalités dûment éprouvées.

L'exploitant informe la DREAL 8 jours avant la réalisation du ou des essais de réception des installations de surface. L'exploitant établit et conserve un dossier comportant les justificatifs du respect des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 36 – CORROSION

Les installations doivent être protégées contre la corrosion. Des dispositions doivent être prises pour permettre de déceler une corrosion intérieure ou extérieure et d'en suivre l'évolution, sur toutes les installations au contact des effluents.

Toute installation ou partie d'installation ne présentant plus des garanties de résistance suffisantes doit être immédiatement remplacée.

ARTICLE 37 – LISTE DES PUIITS

L'exploitant tient à jour une liste des puits avec leur état (producteur, injecteur, en sommeil, fermé provisoirement ou définitivement). Cette liste est transmise annuellement à la DREAL.

L'exploitant indique pour chacun des puits en sommeil, l'argumentaire justifiant le maintien dans cette situation ou, à défaut, l'échéance pour son bouchage.

Ces puits sont munis de barrières de sécurité isolant les zones productrices de la surface conformément à l'article 37 du décret n° 2016-1303 du 04/10/2016 relatif aux travaux de recherches par forage.

ARTICLE 38 – CHANGEMENT DE STATUT D'UN PUIITS

En cas de changement de statut d'un puits (transformation d'un puits producteur en puits injecteur, d'un puits observateur en puits producteur...), le programme d'intervention prévu à l'article 14 du présent arrêté doit préciser les raisons du changement d'usage du puits, préciser les modifications envisagées et contenir tous les éléments d'appréciation nécessaires.

ARTICLE 39 – ANNULAIRES

Les liquides contenus dans les annulaires isolés ne doivent pas, à défaut de posséder des qualités anticorrosives et antibactériennes, entraîner, de par leur composition, des risques de corrosion et de développements bactériens.

ARTICLE 40 – SURVEILLANCE DES PUITES

ARTICLE 40-1 : SURVEILLANCE DES PUITES A GAZ (PRODUCTEUR, INJECTEUR ET PRODUCTEUR DE SUBSTITUTION)

Les têtes de puits sont équipées de sécurités haute et basse pression qui arrêtent la production en cas de variation anormale de pression.

Le programme de surveillance et de relevés défini pour ces puits conformément à l'article 14 du présent arrêté comprend notamment le relevé périodique de la pression annulaire, une surveillance de la protection cathodique, du liquide protecteur, s'ils existent et la surveillance de l'intégrité des puits.

Concernant les puits producteurs ou injecteurs de gaz, les modalités de surveillance des puits sont, a minima, les suivantes :

Dispositif	Surveillance
Contrôle état des cuvelages	Défini selon le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté
Vanne de subsurface (SCSSV)	Test d'étanchéité tous les 3 mois Test de fonctionnement tous les mois Changement systématique de la vanne tous les ans ou suite à une défaillance
Deuxième vanne maîtresse	Test d'étanchéité tous les 6 mois Test de fonctionnement tous les mois
Emergency Shut Down Valve (ESDV, vanne à réarmement local) tête de puits	Test de fonctionnement tous les mois
Tête de puits	Inspection visuelle annuelle
Protection cathodique des cuvelages/casings	Défini selon le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté
Bouton poussoir arrêt d'urgence	Test de fonctionnement de toute la chaîne sécurité tous les mois
Pressure Switch Low (PSL) - sécurité pression basse tête de puits	Test de fonctionnement de toute la chaîne sécurité tous les mois
Pressure Switch Low (PSL) - sécurité de pression basse réseau	Test de fonctionnement de toute la chaîne sécurité tous les mois
Détection torche	Test de fonctionnement tous les mois
Haubans, nez et pied de torche	Inspection visuelle externe annuelle
Détection H2S	Réseau de détecteurs testé tous les 3 mois avec vérification du déclenchement de la chaîne sécurité
Éclairage	Vérification mensuelle
Vidéosurveillance	En continu
Matériels électriques	Contrôle périodique annuellement
Vannes de sécurité (vannes maîtresses, vanne latérale)	Inspection visuelle externe et un contrôle des éléments internes définis dans le plan de maintenance et de surveillance défini à

Les étapes du passage d'un puits producteur à un puits « producteur de substitution » sont les suivantes :

- isolation du réservoir : plug de fond et colonne d'eau inhibée ;
- fermeture et maintien de la vanne de subsurface (SCSSV) ;
- isolation (palettage) et inertage à l'azote des installations de surface non démontée, réseau de torche opérationnel en tant que de besoin ;
- détection H2S et vidéosurveillance maintenues ;
- protection cathodique sur puits maintenue.

Pour les puits producteurs de substitution de gaz, les modalités de surveillance sont, a minima, les suivantes :

Dispositif	Surveillance
Contrôle état cuvelage	Défini selon le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté
Dispositif d'isolation du réservoir	Présence d'un plug et colonne hydraulique
Vanne de subsurface (SCSSV)	Test d'ouverture pour vérification de l'absence de montée en pression tous les 6 mois
Deuxième vanne maîtresse	Test de fonctionnement tous les 6 mois
Emergency Shut Down Valve (ESDV) tête de puits	En position fermée
Tête de puits	Inspection visuelle annuelle
Protection cathodique des cuvelages/casings	Défini selon le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté
Pressure Switch Low (PSL) - sécurité pression basse tête de puits	Vérification du manomètre lors des visites puits
Haubans, nez et pied de torche	Inspection visuelle externe annuelle
Vannes de sécurité (vannes maîtresses, vanne latérale)	Inspection visuelle externe et un contrôle des éléments internes définie dans le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté

ARTICLE 40-2 : SURVEILLANCE DES PUIITS A HUILE (PRODUCTEUR)

Les têtes de puits sont équipées de sécurité haute et basse pression qui arrêtent la production en cas de variation anormale de pression.

Le programme de surveillance et de relevés défini pour ces puits conformément à l'article 14 du présent arrêté, comprend notamment le relevé périodique de la pression annulaire, une surveillance de la protection cathodique, du liquide protecteur, s'ils existent et la surveillance de l'intégrité des puits.

Concernant les puits producteurs d'huile, les modalités de surveillance des puits sont, a minima, les suivantes :

- la vérification de la protection cathodique dont courant/tension des postes de soutirage et potentiel électro-négatif (définie dans le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté) ;
- une inspection visuelle des têtes de puits tous les ans ;
- une inspection visuelle externe et un contrôle des éléments internes des vannes de sécurité (vannes maîtresses, vanne latérale et duse d'injection) définie dans le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté ;
- une inspection visuelle externe et mesure d'épaisseur des bouteilles de manœuvre des ESDV annuellement.

ARTICLE 40-3 : PUIITS PLACES EN OBSERVATION

L'exploitant communique tous les ans, la liste des puits en observation en indiquant pour chacun l'argumentaire justifiant le maintien dans cette situation ou, à défaut, l'échéance pour son bouchage.

Le puits LA133 est maintenu sous statut de puits fermé provisoirement sans limite de temps.

Il fait l'objet d'un programme de surveillance et de maintenance fixé à l'article 14 titre 1.

Sa pression en tête doit être contrôlée en permanence.

ARTICLE 40-4 : PUIITS OBSERVATEURS SISMIQUES OU DE PRESSION

L'exploitant communique tous les ans, la liste des puits observateurs sismiques ou de pression.

Les modalités de surveillance des puits observateurs sismiques ou de pression sont, a minima, les suivantes :

- la vérification de la protection cathodique dont courant/tension des postes de soutirage et potentiel électro-négatif (définie dans le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté) ;
- une inspection visuelle des têtes de puits tous les ans ;
- une inspection visuelle externe et un contrôle des éléments internes des vannes de sécurité (vannes maîtresses, vanne latérale et duse d'injection) définie dans le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté.

ARTICLE 41 – BOUCHAGE D'UN PUIITS

Le programme de bouchage définitif d'un puits est communiqué à la DREAL pour approbation deux mois avant la date du début de réalisation des travaux, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires, tel que précisé à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 14/10/2016.

La mise en œuvre du bouchage est effectuée dans un délai d'un an à compter de la validation du programme par la DREAL.

Dans le cas contraire, l'exploitant dépose un nouveau programme de bouchage comprenant une notice précisant l'état du puits, qui est soumis à l'approbation de la DREAL ou une demande de délai supplémentaire accompagnée d'un argumentaire exposant les raisons de ce délai.

A l'issue des travaux de bouchage, l'exploitant adresse, un rapport de fin de travaux est transmis à la DREAL donnant le compte rendu des opérations effectuées et des éventuels incidents survenus, les résultats commentés des contrôles de l'état des cimentations et des tubages, une coupe géologique des puits indiquant l'emplacement exact des bouchons et les principaux niveaux géologiques traversés ainsi que les équipements restant sur les puits.

ARTICLE 42 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INJECTIONS D'EAU DANS LES GISEMENTS

L'injection d'eau dans le gisement en provenance des strates géologiques d'où les hydrocarbures ont été extraits est autorisée.

L'injection dans le gisement, d'eau contenant des substances résultant d'opérations d'extraction d'hydrocarbures et qui ne sont pas présentes naturellement dans le gisement, est conditionné par l'accord préalable de la DREAL.

Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ou celles présentes dans les effluents dont l'origine est prévue à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2014/Mines/03 du 14 novembre 2014.

L'injection de déchets dans les strates géologiques produites est interdite.

Les eaux issues du gisement de Lacq supérieur sont injectées dans la formation carbonatée du récif Albo-Aptien (sous-jacente aux formations productives d'huile du sénonien-Lacq supérieur) :

- depuis le puits LA 20 à partir d'une profondeur d'environ 1205 m cote sol (soit -1110 mv/NM) ;
- depuis le puits LA 202 à partir d'une profondeur d'environ 1043 m cote sol (soit -947 mv/NM).

Les eaux injectées dans le gisement Lacq Profond sont celles issues du gisement de Lacq Profond. Les eaux sont injectées dans les puits LA102 et LA109.

ARTICLE 42-1 : CONTRÔLE DES PRESSIONS DE GISEMENT

La pression maximum du gisement producteur Senonien de Lacq Supérieur est fixée à 71 bar absolus, valeur rapportée à la côte -525 mv/NM soit environ -620 m en cote sol.

De plus, de façon à s'assurer de l'homogénéité de la valeur de pression en différents points du gisement, des mesures ponctuelles en fond de puits sont également effectuées dans les puits producteurs lorsque cela est rendu possible par un arrêt de la production.

Les pressions de tête de puits (tubage de production et espaces annulaires) des puits injecteurs font l'objet d'un suivi quotidien.

ARTICLE 42-2 : SUIVI DES PRESSIONS

Une mesure de la pression de fond statique est effectuée annuellement sur le puits observateur.

Une mesure de pression de fond d'injection est réalisée annuellement sur la zone d'injection.

Les pressions de tête de puits (tubage de production et espaces annulaires) des puits injecteurs font également l'objet d'un suivi quotidien.

ARTICLE 42-3 : SUIVI DES QUANTITÉS INJECTÉES

Les volumes injectés sont relevés périodiquement sur chaque puits injecteur et consignés dans un registre. Un bilan annuel des injections est transmis à la DREAL.

ARTICLE 42-4 : ANALYSE DES EAUX SUPERFICIELLES ET DE GISEMENT

Les eaux de gisement produites à partir des puits producteurs de Lacq Supérieur, font l'objet d'une analyse annuelle de concentration en ions sodium, chlorures et lithium.

Les eaux superficielles de la zone au droit du gisement font l'objet d'un suivi semestriel en conductivité et en teneur en hydrocarbures totaux, HAP, et BTEX sur les piézomètres.

Un plan d'implantation de ces piézomètres autour des installations minières sensibles situées hors du lotissement Industlacq, est tenu à disposition de la DREAL ainsi que les analyses réalisées. Conformément aux dispositions de l'article 13 du présent arrêté toute dérive sur les paramètres surveillés sera déclarée dans les plus brefs délais à la DREAL

ARTICLE 42-5 : Puits DE REMPLACEMENT

En cas de défaillance :

- d'un des puits d'injection ;
- ou du puits de surveillance de pression ;

l'exploitant propose à la DREAL, dans des délais compatibles avec les contingences opérationnelles mais n'excédant pas une semaine, un puits et des modalités permettant de maintenir la fonction défaillante (injection et/ou suivi).

ARTICLE 42-6 : SURVEILLANCE DES Puits INJECTEURS

La surveillance des puits injecteurs des eaux de gisement comprend a minima :

- la vérification de la protection cathodique dont courant/tension des postes de soutirage et potentiel électro-négatif (définie dans le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté) ;
- une inspection visuelle des têtes de puits tous les ans ;
- une inspection visuelle externe et un contrôle des éléments internes des vannes de sécurité (vannes maîtresses, vanne latérale et duse d'injection) définie dans le plan de maintenance et de surveillance défini à l'article 14 du présent arrêté.

ARTICLE 43 – REINJECTION DU GAZ

L'exploitant est autorisé à injecter via le puits LA146 dans le réservoir de Lacq profond :

- le gaz brut issu de la concession de Lacq ;

- le gaz traité issu de l'unité de traitement de gaz (UTG) de SOBEGI installé sur la plate-forme Induslacq. L'UTG assure le traitement des gaz bruts :
 - issus des concessions de Lacq et Lacq Nord ;
 - issus de la concession Vic Bilh détenue par VERMILION et de la concession Pecorade détenue par GEOPETROL

Sauf dispositions prévues à l'article 43-1, l'exploitant est en mesure de justifier en permanence, que la composition de ce gaz recombéné ainsi réinjecté est similaire à la composition du gaz brut issu du réservoir de Lacq profond dans ses teneurs en : H₂S, CO₂ et hydrocarbures gazeux.

Lorsque la qualité du gaz réinjecté ne garantit pas les dispositions ci-dessus, seul le gaz brut originaire des concessions de Lacq est autorisé à être fourni à l'UTG de SOBEGI, sauf lors de phases transitoires pour garantir la sécurité des équipements de l'UTG ou celle des installations minières de VERMILION et GEOPETROL.

GEOPETROL tient un registre des volumes de gaz bruts issus des concessions minières de Pecorade, Vic-Bilh et Lacq fournis à l'UTG de SOBEGI. Les dates de fourniture seront précisées.

ARTICLE 43-1 – LIMITATION A LA REINJECTION DE GAZ

GEOPETROL est autorisé à réinjecter jusqu'au 31/12/2020 un gaz recombéné en vu de sa réinjection constitué a minima de 6 % (en volume) d'H₂S en moyenne mensuelle.

Cette limitation pourra être réévaluée ou prolongée après avis de l'inspection et sous réserve de disposer d'une modélisation de l'impact des réinjections déjà réalisées sur le gisement.

ARTICLE 43-2 – SUIVI DE LA COMPOSITION DU GAZ ET SUIVI DES PRESSIONS EN TETE DE PUIT

GEOPETROL est tenu de réaliser :

- une estimation journalière par calcul du débit et de la composition (H₂S, CO₂, hydrocarbures gazeux) du gaz réinjecté au puits LA146 ;
- une mesure hebdomadaire du débit et de la composition (H₂S, CO₂, hydrocarbures gazeux) du gaz réinjecté en entrée du puits LA 146 ;
- une estimation journalière par calcul du débit et de la composition du gaz brut issus des puits producteurs ;
- une mesure hebdomadaire de la composition du gaz brut issus des puits producteurs ;
- un suivi de tendance des pressions en tête des puits producteurs, observateur et injecteur sachant que celles-ci sont relevées quotidiennement.

L'ensemble de données utiles à ce suivi est tenu à la disposition de la DREAL.

Le suivi concernant le gaz produit et le gaz réinjecté peut être réalisé conjointement avec SOBEGI suivant le suivi qu'ils assurent du gaz produit en entrée UTG et du gaz traité en sortie de l'UTG.

GEOPETROL informera sans délai la DREAL sur détection d'anomalies de la composition, pression ou débit des gaz, que ces paramètres soient estimés ou mesurés.

La DREAL se réserve la possibilité de faire procéder à des mesures de contrôle de ces paramètres par un organisme extérieur.

S'il s'avérait que des impacts étaient détectés, les injections de gaz traité devront être arrêtées.

ARTICLE 43-3 – SUIVI DU COMPORTEMENT DU GISEMENT

Un bilan semestriel du suivi du comportement du gisement sera transmis à la DREAL. Ce suivi doit permettre d'évaluer l'effet de cette réinjection, sur la période et à long terme, au travers :

- de la synthèse des résultats du suivi demandé à l'article 43-2 du présent arrêté;
- du fonctionnement des équipements du puits de réinjection LA146 ;
- de l'influence de la réinjection sur la composition du gaz brut ;
- des prédictions du simulateur de comportement du gisement pour lequel les volumes produits et injectés, ainsi que les compositions du gaz seront introduits en données d'entrée.

Au vu de ce bilan, GEOPETROL se prononce sur la pertinence du pilotage de la réinjection sur la période considérée.

La modélisation de l'impact de la réinjection d'un gaz enrichi en alcanes sur le gisement produit le 27/08/2017 montrant l'innocuité à long terme pour le gisement de cette réinjection, est mise à jour annuellement.

TITRE 6 COLLECTES

ARTICLE 44 - CONCEPTION – CONSTRUCTION – RÉCEPTION

Sans préjudice de l'application des réglementations qui leur sont applicables, la conception, la fabrication, la réparation, le contrôle et la réception des collectes sont effectuées par référence à un code français de construction, par défaut européen, sinon par rapport à un autre code national, et à des modalités dûment éprouvées.

L'exploitant informe la DREAL 8 jours avant la réalisation du ou des essais de réception de la collecte.

L'exploitant établit et conserve un dossier comportant les justificatifs du respect des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 45 - MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ DE FONCTIONNEMENT ET ARRÊT, TEMPORAIRE OU DÉFINITIF D'EXPLOITATION

L'exploitant met en place les mesures, en conformité avec l'état de l'art, pour garantir le fonctionnement des collectes, préserver la sécurité et la santé des personnes, et assurer la protection de l'environnement.

Le programme de surveillance et de maintenance des collectes prévoit notamment des opérations d'inspection ou d'analyse portant sur l'ensemble des collectes, y compris les équipements annexes, ainsi que la détection des défauts et l'évaluation de leurs caractéristiques au regard de critères d'acceptabilité.

Le programme de surveillance et de maintenance des collectes comporte un chapitre relatif au suivi spécifique :

- des organes de sécurité tels que les dispositifs de limitation des surpressions et les organes de sectionnement ;
- des points singuliers tels que les tronçons posés à l'air libre, les traversées de rivières, les traversées de route ou les passages à proximité d'ouvrages d'art ;
- de la protection cathodique, en particulier par des mesures périodiques de potentiel des collectes et des canalisations voisines (ou pour ces dernières par toute solution technique apportant des garanties équivalentes), protection cathodique en service et déconnectée.

Ce programme est adapté à la sensibilité du milieu environnant.

Les critères d'acceptabilité déterminent si le défaut relevé nécessite un changement de l'élément, une réparation ou un suivi de son évolution.

Les méthodes de réparation doivent permettre de restituer l'aptitude au service de la collecte. Ces méthodes ainsi que celles de surveillance sont conformes à un guide professionnel reconnu par l'administration.

L'exploitant justifie ses choix à propos de la surveillance de l'intégrité des collectes. Il informe annuellement la DREAL de toute modification du programme et des raisons qui ont conduit à ces modifications, ainsi que, le cas échéant, de toutes difficultés rencontrées dans sa réalisation.

L'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation d'une collecte est effectué selon des dispositions techniques qui font l'objet d'un guide professionnel reconnu par l'administration.

ARTICLE 46 - ISOLEMENT-MAITRISE DES ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Pour chaque collecte, il existe un dispositif de coupure asservi à un contrôle de pression ou un dispositif équivalent permettant de détecter une rupture aval de la collecte. Le dispositif est implanté en aval immédiat de la tête de puits ou, pour les collectes d'eaux de gisement, à l'aval du séparateur et de la pompe de réinjection.

Il doit être possible d'isoler les tronçons de collectes transportant des produits polluants (hydrocarbures, gaz, eaux souillées, etc.) lors du passage de celles-ci au niveau des points singuliers cités à l'article précédent, de part et d'autre de ceux-ci.

Les vannes et dispositifs de manœuvre des collectes sont protégés de façon efficace notamment pour empêcher l'accès du public. De même, l'accès du public aux sections de collectes apparentes est interdit, les autres parties assimilables à des parties aériennes bénéficient d'une implantation discrète sous une protection et avec un supportage adaptés aux chocs et contraintes raisonnablement prévisibles.

En cas de rupture de collectes, le flux de produit est immédiatement interrompu en utilisant notamment les vannes les plus proches du lieu de rupture. Toute rupture de collecte provoque immédiatement l'arrêt d'expédition de fluide dans la conduite et informe l'exploitant par tous dispositifs automatiques appropriés; la vérification de ces dispositifs est assurée périodiquement.

Le redémarrage de l'expédition du fluide suite à une rupture ou à une fuite importante est conditionné à l'avis préalable de la DREAL.

L'exploitant présente une stratégie (décrite dans le Plan d'urgence Interne visé à l'article 2 du titre 2 du présent arrêté) permettant l'arrêt d'une fuite ou d'émission en cas de défaillance du capteur de sécurité de pression basse ou du réseau de détecteurs reliés à l'automate de sécurité qui commande la fermeture de vannes automatiques en amont et en aval de la fuite.

Il démontre l'efficacité de la stratégie proposée (existence des moyens techniques correctement dimensionnés, personnel suffisamment formé et équipé de façon à pouvoir se rendre sur le lieu de ces actions, garantie de la fin d'émission si l'action à mener est correctement conduite) et la possibilité de la mettre en œuvre dans un délai inférieur à trente minutes, quel que soit le moment de survenance de l'incident.

L'exploitant doit en particulier s'attacher à démontrer avec soin, si cette stratégie implique une intervention humaine, que les capacités d'intervention des équipes ne seront pas altérées par l'existence de la fuite ou par la période de survenance (nuit par exemple).

Il existe une stratégie d'intervention en collaboration avec SOBEGI visant à isoler les équipements au niveau des batteries limites exploitation minière / Unité de Traitement de Gaz de SOBEGI.

ARTICLE 46-1 - INTERFACE AVEC L'UNITÉ DE TRAITEMENT DE GAZ (UTG)

L'installation de séparation primaire gaz/eau définie à l'article 5 Titre I est intégrée au système de mise en sécurité de l'unité de traitement de gaz de SOBEGI, en particulier sur déclenchement de dispositions de détection d'H₂S et d'explosimètres.

Il existe également une sécurité de pression basse (PSL) qui détecte une éventuelle fuite et isole de manière automatique le slug catcher D3101 en 45 secondes.

L'exploitant est tenu de veiller par des moyens qu'il détermine à ce que l'exploitant de l'unité de traitement de gaz en aval de ses installations de séparation, exploite et maintienne les barrières de sécurité suivante:

- PSL sur le slug catcher et en amont du premier étage de compression assurant l'isolement en 45 secondes ;
- Détection H₂S et explosimètres générant l'arrêt des installations.

ARTICLE 47 - BALISAGE

Le tracé des collectes doit être jalonné en bordure des routes, chemins et aux limites des parcelles et signalé en bordure des routes par des « canalisations d'hydrocarbures inflammables et toxiques ».

ARTICLE 48: PLANS

L'exploitant établit et conserve un plan définitif des travaux de pose indiquant les profils longs et les coupes.

L'ensemble des collectes est reporté dans un fichier électronique de géoréférencement.

Un exemplaire de ce plan à jour et le fichier électronique de géoréférencement sont disponibles à tout moment et transmis à la DREAL.

ARTICLE 49: TRAVAUX DE TIERS

L'exploitant s'assure que son réseau de collecte est renseigné dans le guichet unique.

L'exploitant définit les précautions à prendre dans le cas de travaux à proximité des collectes. Il les tient à disposition de toute personne souhaitant les connaître.

L'exploitant effectue une surveillance régulière le long du tracé des collectes.

ARTICLE 50: DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA COLLECTE ACHEMINANT LE GAZ EN PROVENANCE DES CONCESSIONS DE VIC-BILH ET PECORADE (SECTION ENTRE LA GARE DE RACLAGE ET LE SLUG- CATCHER)

L'utilisation de la collecte acheminant le gaz brut en provenance des concessions de Vic-Bilh et Pécorade (section entre la gare de raclage et le slug catcher) telle que décrite dans le présent article, est autorisée dans les conditions fixées ci-après et jusqu'au 1^{er} janvier 2020,.

Avant le 1^{er} juillet 2019, cette collecte devra faire l'objet d'une déclaration d'arrêt définitif des travaux conformément à l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers et à l'article 15 du présent arrêté.

Avant le 1^{er} janvier 2019 et dans l'optique du remplacement de cette collecte par une nouvelle collecte qui devra être enterrée, l'exploitant adressera une déclaration de modification des conditions d'exploitation de la concession conformément à l'article 12 du présent arrêté et à l'article 17 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers. Cette déclaration comportera a minima :

- la description de la future collecte enterrée dont les matériaux sont compatibles avec un effluent contenant de l'H₂S ;
- un échéancier précis sur la nature des travaux à engager sur cette collecte pour respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2020 ;
- la justification du code utilisé pour la conception, la fabrication, le contrôle et la réception de cette collecte ;
- les conditions préalables à sa mise en service ;
- les modalités de surveillance des conditions opératoires et systèmes de sécurité prévus ;
- les modalités prévues dans le programme de surveillance et de maintenance pour l'inspection de cette collecte.

1- Description de l'ouvrage actuel

L'ouvrage est constitué de 4 tronçons en acier de nuance API 5LGr B aériens à l'exception du tronçon n°3 enterré à une profondeur nominale de 1,2 mètres.

Les caractéristiques des différents tronçons de cette collecte, dont le plan **non diffusable** est joint en annexe 2 du présent arrêté, sont les suivantes :

N° tronçon mise en service	Diamètre (en pouce)	Pression maximale de service	Longueur	Limites
1 2015	6	40 bar	26 m	De la gare de racleur (vanne ESDV 31007) jusqu'à la montée sur le rack
2 1982	18	40 bar	172 m	De la montée sur le rack jusqu'au passage sous terre
3 1982	12	40 bar	518 m	Du passage sous terre à la remontée sur le rack
4 2004	6	40 bar	430 m	De la montée sur le rack jusqu'au slug-catcher (vanne ESDV 31006)

2. Surveillance des conditions opératoires et systèmes de sécurité de la collecte actuelle

La pression opératoire est limitée à 10 bar relatif.

La surveillance de cette collecte est notamment réalisé à l'aide des moyens suivants :

- 4 mesures de pression au départ et à l'arrivée de cette collecte,
- 3 sécurités de pression haute (PSH) au départ de la collecte, en amont et en aval de la vanne de détente à l'entrée de l'unité de traitement de gaz,
- 2 sécurités de pression basse (PSL) au départ et à l'arrivée de la collecte,
- de détecteurs d'H₂S au niveau de la gare à raclage et à l'entrée de l'unité de traitement de gaz,

ainsi que par des rondes quotidiennes qui font l'objet d'un enregistrement.

Le suivi de cette surveillance et la sûreté de l'ouvrage sont assurés 24h/24 depuis la salle de contrôle de l'unité de traitement de gaz (UTG) dont les vannes de sectionnement motorisés ESDV 31007 et 31006, situées au départ et à l'arrivée de la canalisation sur l'UTG, qui se ferment en cas de défaut de fluide moteur.

Tous les détecteurs associés à cette surveillance font l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, prévues dans le plan fixé par l'article 14 du présent arrêté.

En période d'arrêt de l'unité UTG ou de non prise de gaz en provenance des concessions de Pécorade et/ou de Vic-Bilh de plus de 15 jours, les vannes de sectionnement de la canalisation sont fermées et le contenu de la canalisation est décomprimé vers la torche de l'unité UTG.

Toute intervention dans le secteur des tronçons enterrés fait l'objet d'un permis de fouille et d'une demande préalable de travaux délivrés par la société Geopetrol. L'exploitant s'assure que le réseau de collecte soit renseigné dans le guichet unique.

3. Inspection de l'ouvrage

Sans préjudice des dispositions visées à l'article 14 du présent arrêté, la canalisation fait l'objet des contrôles définis dans un plan d'inspection. Les contrôles portent sur les parties aériennes (visuel, revêtement, mesures d'épaisseurs,...) et les parties enterrées (mesures électriques de surface...). Lors de toute excavation, la profondeur de pose est mesurée.

Au moins une inspection de la canalisation est réalisée par an et le rapport commenté par l'exploitant est communiqué à la DREAL avec les actions de suivi préconisées en tant que de besoin.

Les arrêts d'usine sont mis à profit pour procéder à tout contrôle.

TITRE 7 BILANS

ARTICLE 51 : INFORMATION DE LA DREAL

Un bilan d'activité annuel est adressé au plus tard le 1er décembre de chaque année à la DREAL. Il comprend :

- les productions réalisées ;
- la liste des puits visée à l'article 37 ;
- le déroulement du programme de maintien de la sécurité de fonctionnement prévu à l'article 14 ;
- les accidents et incidents constatés en précisant leurs caractéristiques, et notamment ceux qui ont entraîné une fuite, ainsi que les mesures prises pour empêcher leur renouvellement ;
- les travaux de tiers effectués à proximité de la canalisation ou du réseau de collecte ;
- les travaux notables et les réparations réalisés sur une collecte ou sur le réseau de collectes ;
- un bilan des exercices de mise en œuvre du plan de surveillance et d'intervention qui ont été réalisés et des enseignements qui en ont été tirés ;
- les principaux travaux réalisés durant l'année écoulée et les principaux travaux prévus durant l'année à venir sur les installations de surface, ouvrages et collectes ;
- le bilan sur les injections des eaux de gisement visé à l'article 42 ;
- la modélisation de l'impact de l'injection de gaz visée à l'article 43-3

Le compte rendu d'exploitation fait l'objet d'une présentation au service chargé du contrôle.

ARTICLE 52 : RECAPITULATIF DES MESURES ET ENVOIS

Article	Prescriptions	Échéance, fréquence de réalisation ou fréquence d'envoi à la DREAL
Article 15 et 5	Analyse des sols	Transmission à la DREAL lors de l'arrêt définitif de l'exploitation ou suite à déversement accidentel d'hydrocarbures
Article 12	Déclaration des modifications des travaux ou méthodes de travail, des installations, des ouvrages et des collectes	Transmission à la DREAL avant réalisation
Article 13	Déclaration d'incident ou d'accident	Transmission à la DREAL dans les plus brefs délais à la suite de l'accident ou incident
Article 13	Rapport d'incident ou d'accident	Transmission à la DREAL 15 jours après
Article 14	Programme de surveillance et de maintenance	Transmission à la DREAL avant mise en application et à chaque modification
Article 16	Programme des travaux (interventions lourdes et travaux sur collectes)	Transmission à la DREAL a minima un mois avant leur commencement
Article 20	Plan d'urgence interne	Transmission à la DREAL à chaque

		modification du schéma d'exploitation des concessions de Lacq et Lacq Nord et a minima tous les 3 ans.
Article 25	Installations électriques	Annuel
Article 37	Liste des puits	Transmission à la DREAL Annuel
Article 43	Réinjection de gaz	Bilan semestriel du suivi du comportement du gisement
Article 44	Essai de réception de collecte	8 jours avant la réalisation des essais
Article 50	Canalisation entre la gare de raclage et le slug catcher	préalables à la mise en service de la canalisation (épreuve - réfection peinture et supportages - balisage renforcé tronçon n°3) - rapport annuel inspection
Article 55	Bilan d'activité annuel	Transmission à la DREAL Annuel

TITRE 8 MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 53– RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales et la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 54– DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'à un tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, ce délai est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 55 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune intéressée pendant la durée d'un mois. En outre, un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société Geopetrol dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 56– EXÉCUTION

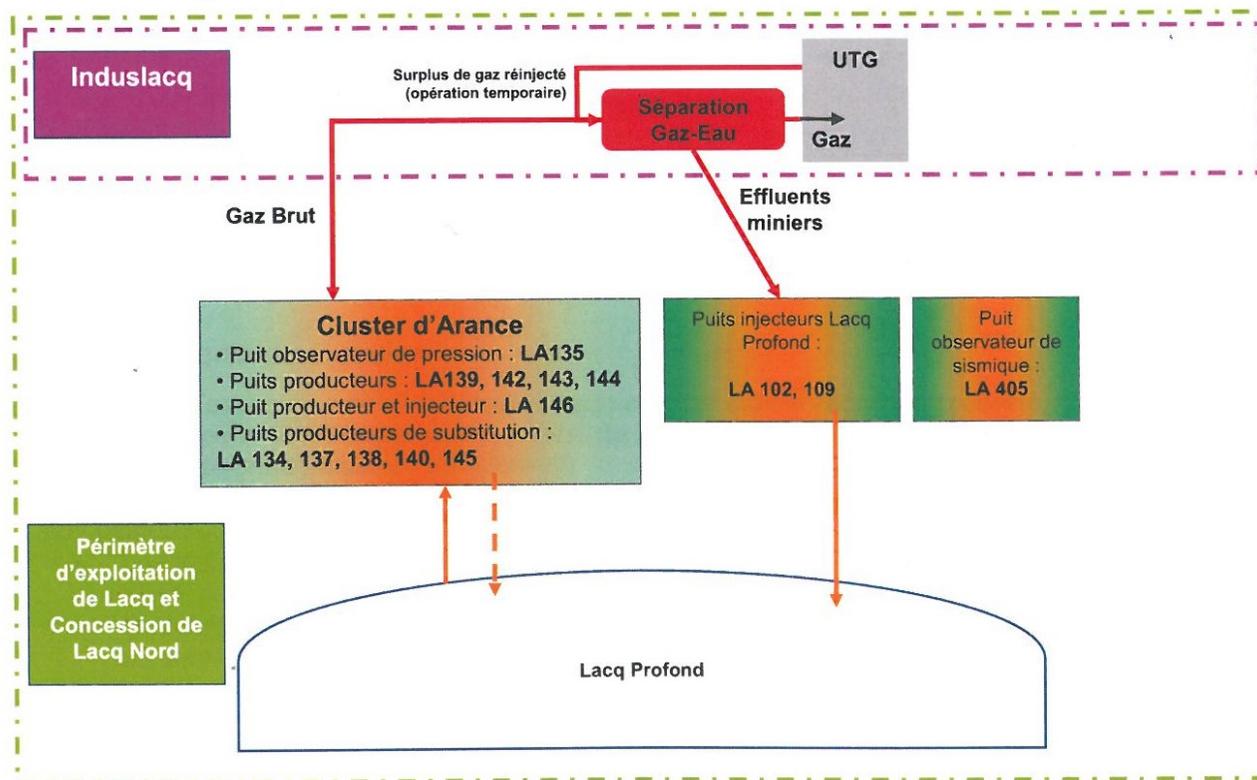
Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs en charge du contrôle des mines placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Geopetrol et dont une copie sera adressée aux maires de Lacq, Mont et Abidos.

Fait à Pau, le

Le Préfet

ANNEXE I : SCHEMA D'EXPLOITATION POUR LE GAZ DE LACQ ET L'HUILE EN PROVENANCE DE LACQ ET PECORADE

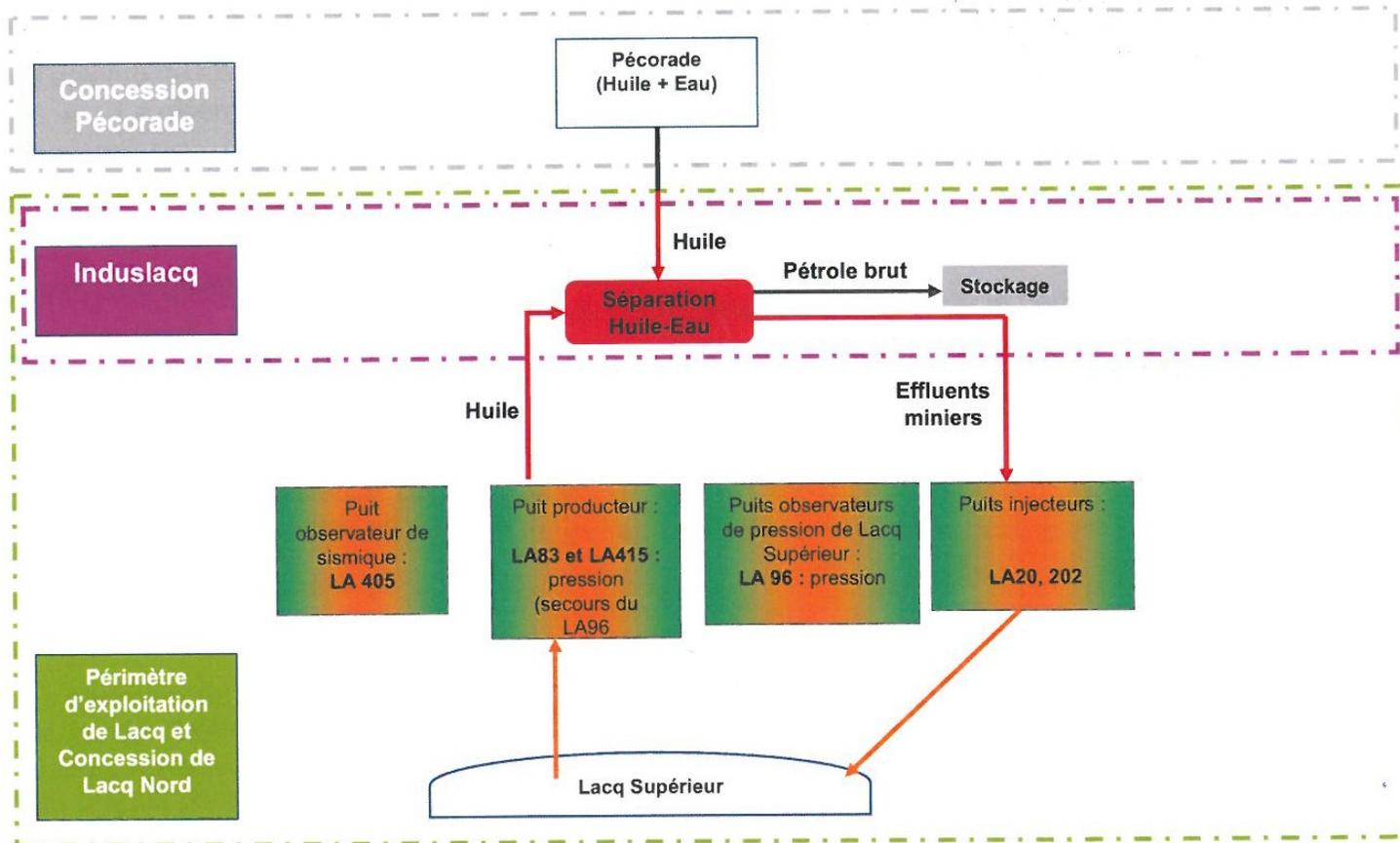
- Pour le gaz :



- Installations minières
- Installations de surface
- Installations indispensables à l'exploitation
- Installations ICPE (à titre indicatif)

Figure 1 : Installations minières et installations indispensables à l'exploitation du champ gazier à compter du 4^{ème} trimestre 2013

- Pour l'huile :



Installations minières
Installations de surface
Installations indispensables à l'exploitation
Installations ICPE (à titre indicatif)

Figure 2 : Installations minières et installations indispensables à l'exploitation du champ d'huile à compter du 4^{ème} trimestre 2013

ANNEXE 2 **NON DIFFUSABLE** :
PLAN DE LA COLLECTE VISEE A L'ARTICLE 50 DU PRESENT ARRETE

